

PLUi-HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUi-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLUi-HD N°1 APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE [PROJET]

REVISION ALLEE N°1 APPROUVEE LE [PROJET]



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

0.3.B – REVISION ALLEE N°1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

SOMMAIRE GENERAL

SOMMAIRE GENERAL	3
TABLE DES CARTES	4
TABLE DES FIGURES	5
TABLE DES GRAPHIQUES	6
TABLE DES TABLEAUX	6
1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1	7
2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
2.1 PAYSAGES	8
2.2 LA MATRICE NATURELLE DU TERRITOIRE / TRAME VERTE ET BLEUE	19
2.3 LES RISQUES	28
2.4 LES RESSOURCES NATURELLES.....	39
2.5 LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS.....	42
2.6 SYNTHESE GLOBALE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	48
3 ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE, ET ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES SUR L'ENVIRONNEMENT	50
3.1 GENESE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI-HD.....	50
3.2 INCIDENCES INDUITES SUR L'ENVIRONNEMENT PAR LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLUI-HD	52
3.3 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE LES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA PROCEDURE SUR L'ENVIRONNEMENT ..	82
4 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	116
4.1 CARACTERISTIQUES DES SITES NATURA 2000 CONCERNES	116
4.2 INCIDENCES INDUITES PAR LE PROJET SUR LES AUTRES SITES NATURA 2000	123
5 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI-HD SUR L'ENVIRONNEMENT 126	
6 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	130
6.1 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LE SCOT DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES	131
6.2 COMPATIBILITES AVEC LES REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION OCCITANIE	133
6.3 LA CHARTE 2022 – 2027 DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DES GRANDS CAUSSES	135
6.4 LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES D'UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU ET LES OBJECTIFS DE QUALITE ET DE QUANTITE DES EAUX DEFINIS PAR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2022-2027 (SDAGE) DU BASSIN ADOUR-GARONNE	136
6.5 LES OBJECTIFS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DEFINIS PAR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027 (PGRI) DU BASSIN ADOUR-GARONNE	138
6.6 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PARC NATUREL DES GRANDS CAUSSES	139
7 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	141
8 METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	142
8.1 DEMARCHE MISE EN ŒUVRE POUR ELABORER L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFIER DE MANIERE STRATEGIQUE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	142
8.2 DEMARCHE MISE EN ŒUVRE POUR ANALYSER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA CCMGC ET VEILLER A LA BONNE TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	142

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Composantes paysagères du territoire - EVEN Conseil	8
Carte 2 : Occupation du sol - EVEN Conseil.....	8
Carte 3 : Sites classés et inscrits - EVEN Conseil.....	10
Carte 4 : Les sites de perception du grand paysage – EVEN Conseil.....	11
Carte 5 : Typologies bâties – EVEN Conseil	13
Carte 6 : Enjeux paysagers de la ville de Millau - EVEN Conseil	14
Carte 7 : Localisation des Monuments Historiques et emprise de leur périmètre de protection -EVEN Conseil	16
Carte 8 : Périmètres Natura 2000 - EVEN Conseil	21
Carte 9 : Périmètres des ZNIEFF de type I et II - EVEN Conseil.....	22
Carte 10 : Localisation et emprise des zones humides sur le territoire – EVEN Conseil.....	23
Carte 11 : Synthèse de la TVB du SCoT à l'échelle de la CCMGC - EVEN Conseil	25
Carte 12 : Secteurs de sensibilités écologiques - EVEN Conseil	26
Carte 13 : Synthèse des zones règlementaires des PPRi - EVEN Conseil.....	29
Carte 14 : Risque d'inondation par remontée de nappes - EVEN Conseil.....	30
Carte 15 : Zones règlementaires des PPRMT - EVEN Conseil.....	31
Carte 16 : Aléa de retrait-gonflement des argiles - EVEN Conseil.....	32
Carte 17 : Cavités souterraines - EVEN Conseil	33
Carte 18 : Sensibilité à l'aléa feu de forêt - EVEN Conseil	34
Carte 19 : Structures compétentes pour la gestion des rivières - SCoT du PNR Grands Causses.....	46
Carte 20 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aguessac (n°19) avec en fond le zonage du PLUi-HD en vigueur.....	51
Carte 21 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aguessac (n°19) avec en fond une 1 ^{ère} proposition de nouveau zonage dans le cadre de la révision allégée n°1.....	51
Carte 22 : Secteurs concernés par la présence d'un bâtiment à protéger dans le cadre du PLUi-HD..	55
Carte 23 : Cartographie des sites Natura 2000 présents sur le territoire. / Source : Even Conseil	58
Carte 24 : Secteurs concernés par la présence d'un site Natura 2000. / Source : Even conseil.....	59
Carte 25 : Cartographie des ZNIEFF de type I et II présentes sur le territoire. / Source : Even Conseil	60
Carte 26 : Secteurs reclassés de Npa vers A concernés par une ZNIEFF de type I.....	61
Carte 27 : Cartographie de la Trame Verte et Bleue du PLUi-HD. / Source : EVEN Conseil	62
Carte 28 : Secteurs reclassée de Npa vers A concernés par la Trame Verte et Bleue du PLUi-HD.....	63
Carte 29 : Exposition au risque retrait gonflement des argiles sur le territoire intercommunal.....	65
Carte 30 : Secteurs concernés par un risque retrait gonflement des argiles faible. / Source : Even Conseil.....	66
Carte 31 : Périmètres de captage d'eau potable.....	67
Carte 32 : Secteur concerné par un périmètre rapproché de captage d'eau potable.....	68
Carte 33 : Cartographie des éléments du patrimoine présent dans le territoire croisé avec les reclassements de zone naturelle vers agricole. / Source : Even Conseil.....	70
Carte 34 : Secteur concerné par un élément du patrimoine bâti identifié comme à protéger dans le PLUi-HD actuel. / Source : Even Conseil	71
Carte 35 : Cartographie des sites Natura 2000 présents dans le territoire de la CCMGC. / Source : Even Conseil.	72
Carte 36 : Secteurs concernés par la présence d'un site Natura 2000. / Source : Even Conseil.....	72
Carte 37 : Cartographie des ZNIEFF présentes dans le territoire. / Source : Even Conseil.	73

Carte 38 : Secteurs concernés par une ZNIEFF. / Source : Even Conseil.....	73
Carte 39 : Cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire. / Source : Even Conseil.....	74
Carte 40 : Cartographies des secteurs concernés par des éléments de la trame verte et bleue du PLUi-HD. / Source : Even Conseil.	74
Carte 40 : Cartographie du risque de retrait gonflement des argiles dans le territoire. / Source : Even Conseil.	76
Carte 40 : Cartographie des secteurs concernés par un risque de retrait gonflement des argiles. / Source : Even Conseil.	76
Carte 41 : Localisation des 19 sites faisant l’objet d’une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d’Aguessac (n°19) avec en fond le zonage proposé final dans le cadre de la révision allégée n°1.....	82
Carte 43 : Sites Natura 2000 dans le périmètre et à proximité du territoire susceptibles d’être impactés par la modification n°1 - EVEN Conseil.....	117

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Canalisations de gaz (DN : diamètre nominal / PMS : pression maximale de service / ELS : effets latéraux significatifs / PEL : premiers effets létaux / IRE : effets irréversibles) - PAC.....	35
Figure 2 : Carrière de calcaire exploitée par Sevigine Industries & photo prise lors du terrain en septembre 2016, vue depuis Aguessac par EVEN Conseil – PAC	37
Figure 3 : Synthèse de l’évolution des surfaces.	80
Figure 4 : Synthèse des évolutions de zonage entre la version en vigueur du PLUi-HD et une 1 ^{ère} proposition de nouveau zonage.....	80
Figure 5 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur des Combets.....	83
Figure 6 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Saint-Martin	85
Figure 7 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur de l’Hôpital du Larzac.	87
Figure 8 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur le Camper	89
Figure 9 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Potensac	91
Figure 10 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur La Clapade	93
Figure 11 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur le Tournet.....	95
Figure 12 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Jassenove	97
Figure 13 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Jastrinquet.....	99
Figure 14 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Saint-André-de-Vézines	101
Figure 15 : Evolution du zonage du reclassement de N vers A sur le secteur des Truels	103
Figure 16 : Evolution du zonage du reclassement de N vers A sur le secteur d’Aguessac.....	105
Figure 17 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur de Pinel.....	107
Figure 18 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur Mauriac	108
Figure 19 : Evolution du zonage du reclassement de N vers A sur le secteur Lamayou/La Sauvage... ..	109
Figure 20 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur des Baumes.	110
Figure 21 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur Saint-Martin	111
Figure 22 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur Combebren.....	112
Figure 23 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur de la Blaquièr.....	113
Figure 24 : Evolution des surfaces pour chaque zone entre la situation initiale, la première proposition et la version finale.....	114
Figure 25 : Reclassements total entre les différentes zones pour la proposition finale de zonage de la Révision Allégée n°1.	115

TABLE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Occupation du sol du territoire. Source : OCS GE, 2013	19
--	----

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des PPRi actuellement en vigueur sur le territoire	28
Tableau 2 : Synthèse des PPRn encadrant le risque de mouvements de terrain sur le territoire – EVEN Conseil	30
Tableau 3 : Synthèse des mines d'extraction existantes sur le territoire – EVEN Conseil	32
Tableau 4 : Liste des ICPE implantées sur le territoire - PAC	36
Tableau 5 : Synthèse de l'organisation de la compétence eau potable sur le territoire – EVEN Conseil	39
Tableau 6 : Synthèse des caractéristiques des masses d'eau souterraines du territoire. Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	40
Tableau 7 : Synthèse de l'organisation de la compétence assainissement collectif sur le territoire – EVEN Conseil.....	42
Tableau 8 : Synthèse des STEPs implantées sur le territoire. Source : Portail de l'assainissement collectif, Portail du SIE Adour-Garonne.....	43
Tableau 9 : Synthèse des sites BASIAS présents sur le territoire. Source : Géorisques	45
Tableau 10 : Caractéristiques des masses d'eau superficielles. Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027	46
Tableau 11 : Largeur des zones affectées par le bruit selon le classement t de l'infrastructure - DDT	47
Tableau 12 : Règlement associé aux zones agricoles A et aux zones naturelles à vocation pastorales Npa.	52
Tableau 13 : Synthèse des zones impactant des périmètres d'inventaire, de gestion et/ou de protection de la biodiversité	56
Tableau 14 : Synthèse des différents risques présents sur le territoire.....	64
Tableau 15 : Règlement associé aux zones agricoles A et aux zones naturelle N	69
Tableau 16 : Synthèse des différents risques présents sur le territoire.....	75
Tableau 17 : Synthèse des incidences potentiellement induites par la révision allégée n°1 du PLUi-HD sur l'environnement	81
Tableau 17 : Synthèse des activités entraînant une incidence forte sur le site Natura 2000 Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes.....	118
Tableau 28 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	141

1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté de communes (CC) Millau Grands Causses.

Au cours des dernières années, l'application du PLUi-HD a mis en évidence une problématique en lien avec les **zonages agricoles et naturels**, principalement sur le secteur du Larzac de la commune de Millau et plus ponctuellement, sur les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac.

La délimitation entre les espaces agricoles (A) et naturels à vocation pastorale (Npa) ne **sont pas totalement adaptées aux usages réels des espaces et des besoins de l'activités agricole**, contraignant le développement d'exploitations agricoles.

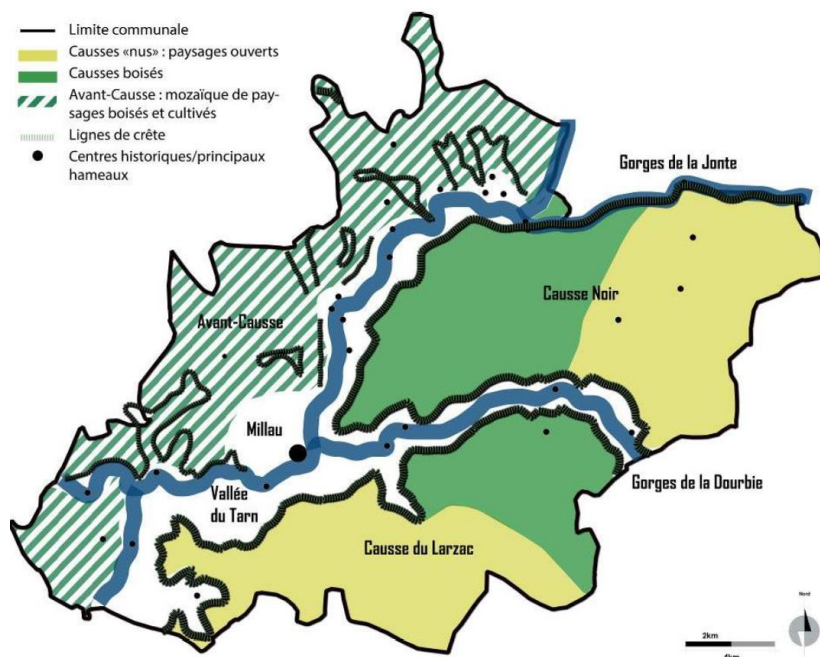
Dans ce cadre, au regard du code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée a été lancée afin de **reclasser certaines zones naturelles en zones agricoles et inversement**.

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

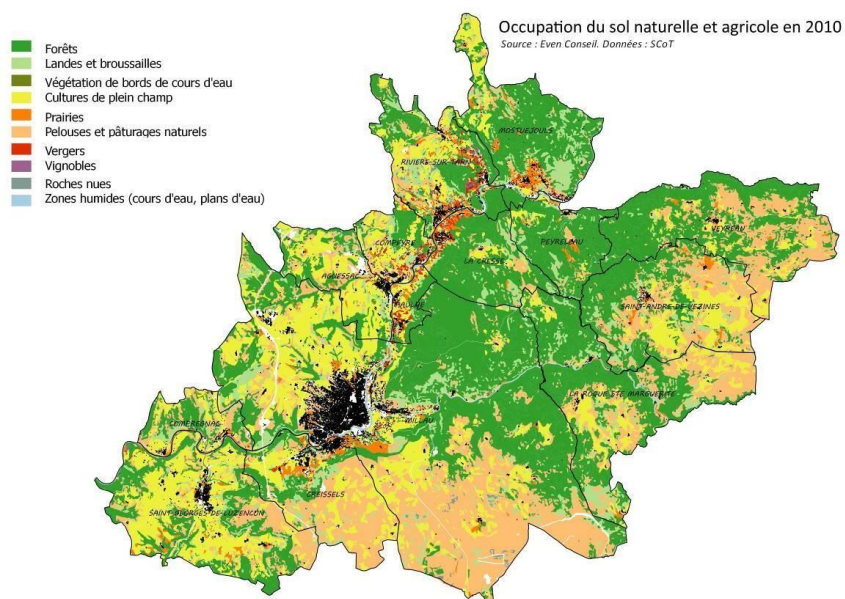
2.1 Paysages

LES GRANDS CAUSSES, DES PAYSAGES IDENTITAIRES

La géomorphologie comme supports des paysages



Carte 1 : Composantes paysagères du territoire - EVEN Conseil



Carte 2 : Occupation du sol - EVEN Conseil

Située sur l'un des plus grands ensembles karstiques d'Europe occidentale, la Communauté de communes Millau Grands Causses présente une diversité paysagère liée à sa géomorphologie et son occupation du sol :

- **Les Causses** marquent les paysages Est du territoire, plateaux dominés par un paysage pastoral (sur les Causses « nus ») et les forêts de résineux (Causses « boisés ») ;
- **Les Avants-Causses** s'étendent sur toute la partie Ouest du territoire, paysages vallonnés, dominés ici par des cultures de plein champ ;
- Séparant les Causses des Avants-Causses : **la vallée du Tarn**, s'étirant du Nord-Est au Sud-Ouest et bordant notamment la commune de Millau. L'agriculture y est spécifique : vergers, maraîchage et vignes y sont caractéristiques ;
- Séparant le Causse Noir du Causse du Larzac et du Causse Méjean : **les gorges de la Dourbie et de la Jonte**, s'étirant d'Est en Ouest. Les cours d'eau se jettent dans le Tarn au niveau de Millau pour la Jonte et du Rozier pour la Dourbie. Ils sont marqués par un paysage essentiellement forestier.

Quatre unités paysagères : identité et vulnérabilité

On trouve principalement des pelouses sèches et des dépressions cultivables (les dolines) sur les vastes plateaux calcaires des **Causses**. Les paysages ouverts sont marqués par le pastoralisme et les constructions de pierres sèches associées. Ils sont menacés par la déprise du bâti ainsi que par la fermeture des milieux engendrée par la déprise agricole et les boisements artificiels.

Les Avants Causses présentent une plus grande variété paysagère : une topographie vallonnée, avec des puech, buttes, vallons et ravins qui marquent le relief. Les cours d'eau sillonnent des vallées cultivées dont l'identité est marquée par le maillage bocager. S'ils sont peu urbanisés, les paysages de cette unité sont cependant fragilisés par l'arrachage des haies.

La vallée du Tarn est marquée par son relief. En fond de vallée et sur les adrets on trouve une mosaïque de parcelles (vergers, vignes, petites pâtures) délimitées par des murets et terrasses en pierre. Les ubacs présentent en revanche un paysage beaucoup plus boisé. La vulnérabilité des paysages est essentiellement liée à l'évolution de l'urbanisation.

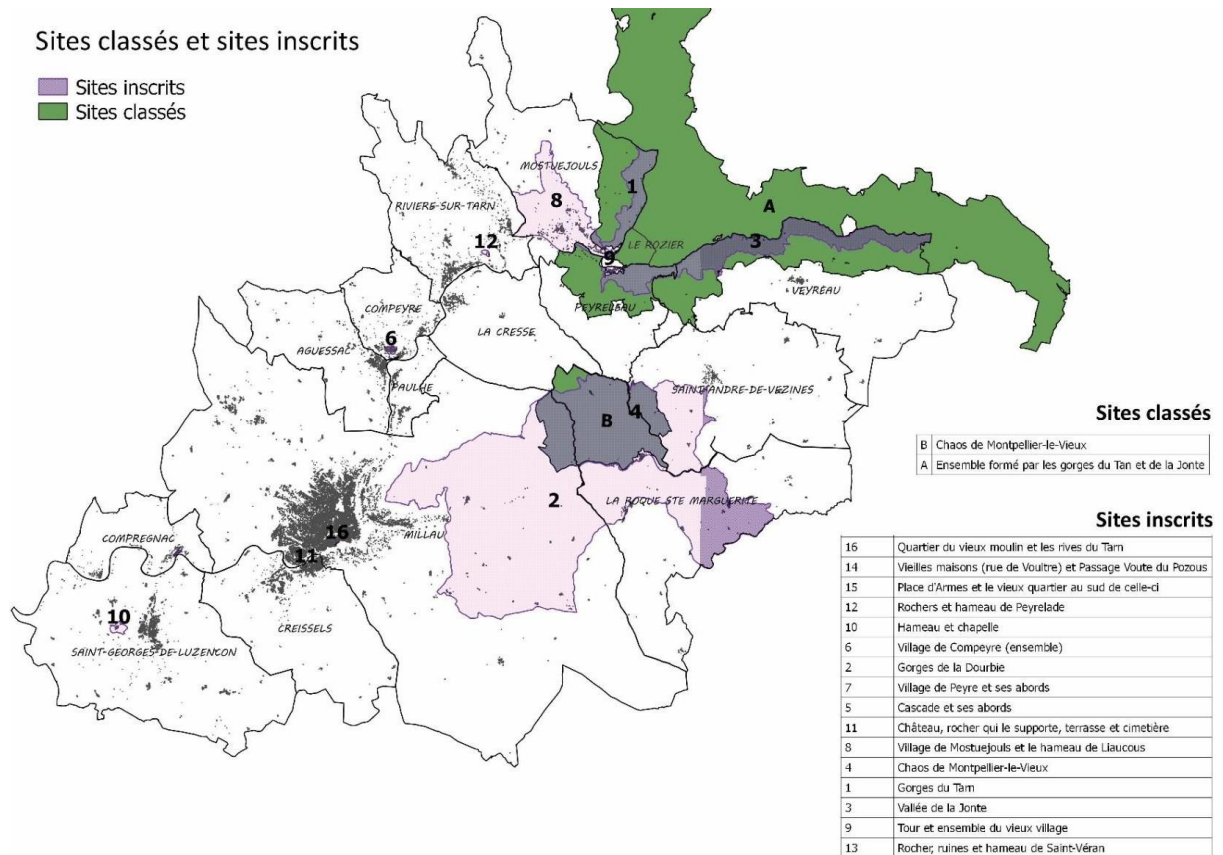
Les gorges de la Dourbie et de la Jonte sont caractérisées par des paysages essentiellement forestiers. De nombreuses routes « balcons », accédant aux plateaux des Causses, offrent des vues remarquables sur les gorges. Les paysages ne présentent pas de vulnérabilité particulière.

Les Grands Causses, un paysage labellisé et reconnu pour sa valeur paysagère

Le territoire des Grands Causses est **labellisé patrimoine mondial de l'UNESCO** pour son « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ». Le périmètre regroupe l'ensemble des communes et unités paysagères du territoire, hormis Comprégnac. Il concerne toutefois en particulier le Causse Noir et le Causse du Larzac. Les paysages diversifiés, façonnés par les activités d'élevage depuis trois millénaires conservent de très nombreux témoignages de l'évolution des sociétés pastorales. Diverses appellations d'origine contrôlée comme le Roquefort et le Bleu des Causses ainsi que plusieurs IGP sont reconnues sur le territoire et participent à la gestion et à la protection des paysages.

Plusieurs périmètres de protection sont identifiés sur le territoire, sur les sites les plus remarquables. Ils visent une gestion et un développement urbain qualitatif, dans un objectif de préservation de la

qualité des paysages. Il s'agit de 2 sites classés et de 17 sites inscrits au titre de la loi 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites, ainsi que du « grand site » des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses géré par un syndicat intercommunal, auquel 4 communes du PLUi-HD sont adhérentes : Mostuéjols, Le Rozier, Peyreleau et Veyreau.

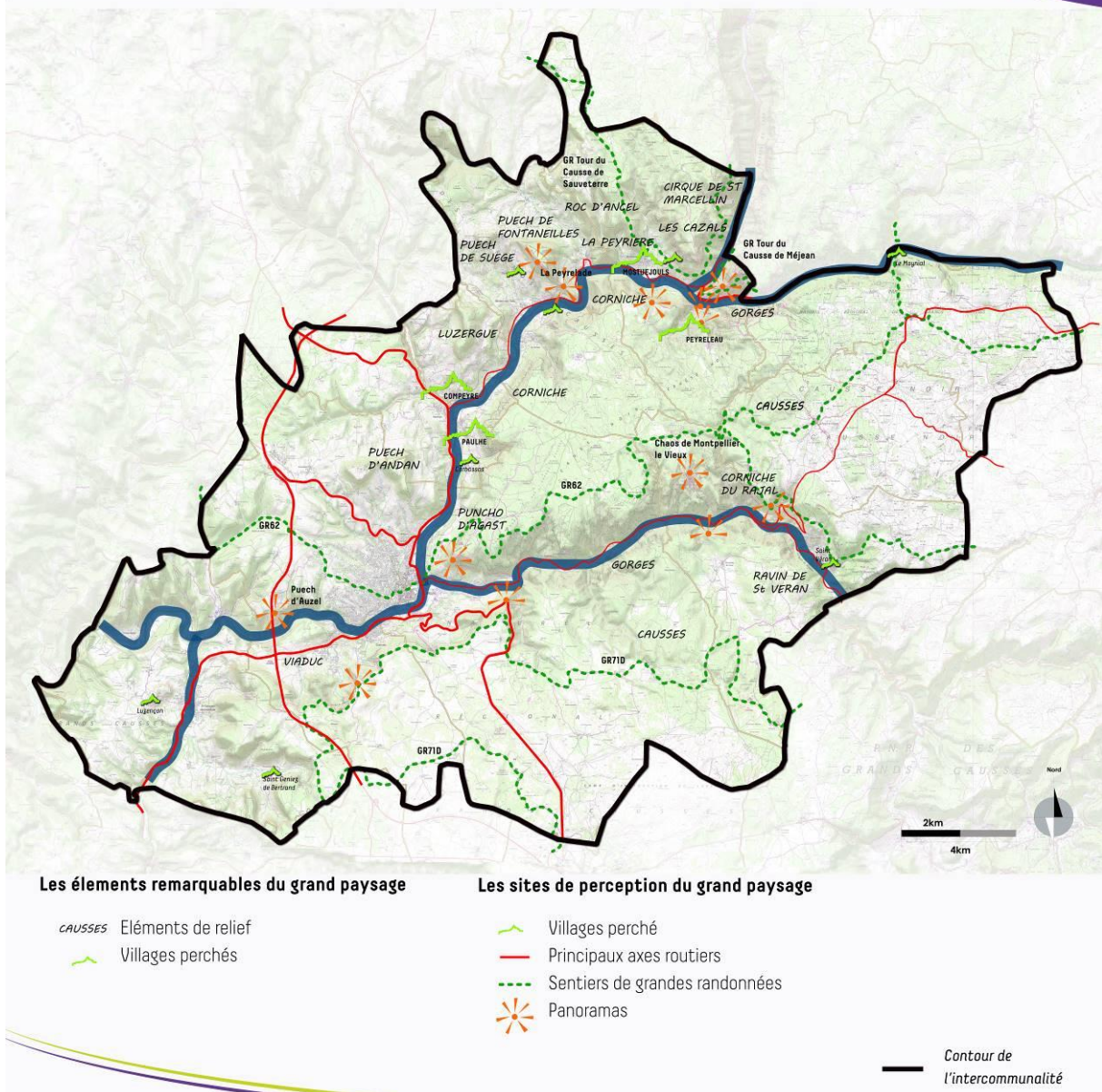


Carte 3 : Sites classés et inscrits - EVEN Conseil

La découverte des grands paysages

De par son relief, le territoire des Grands Causses est un territoire de « panoramas », où les larges perspectives visuelles et points de vue sur le grand paysage sont nombreux, et constituent une caractéristique majeure. Plusieurs espaces de perception sont offerts : axes routiers, routes « balcon », sentiers de randonnées, points de vue panoramique (tables d'orientation), points de vue depuis les villages perchés. Ces espaces de perception jouent un rôle essentiel dans la perception du territoire et la mise en valeur de ses composantes paysagères identitaires. La préservation de la qualité de perception depuis les points de vue et leur sauvegarde est un enjeu majeur pour le territoire, de même que le traitement qualitatif des interfaces entre les sentiers de randonnée et les espaces bâtis.

Les sites de perception du grand paysage



Carte 4 : Les sites de perception du grand paysage – EVEN Conseil

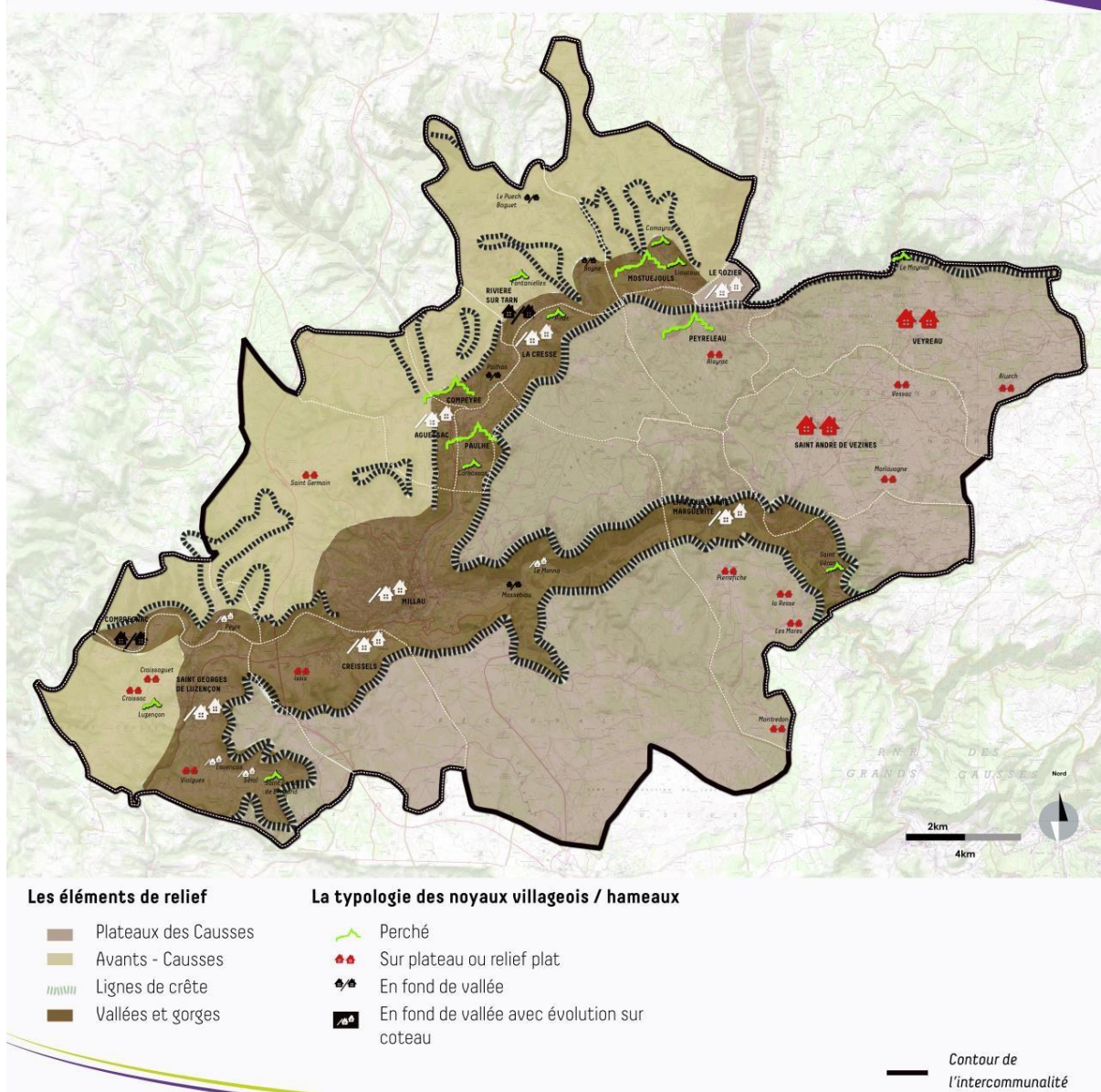
UNE EMPREINTE HUMAINE QUI ANIME LES PAYSAGES

L’empreinte paysagère du bâti

Quatre typologies de noyaux bâtis peuvent être identifiées sur le territoire intercommunal, faisant chacune l’objet d’enjeux spécifiques liés aux choix de développement urbain et donc au PLUi-HD :

- **Les noyaux villageois / hameaux perchés** pour lesquels les enjeux sont la préservation des socles paysagers et arrière-plans ainsi que le maintien des structures agglomérées ;
- **Les noyaux villageois / hameaux sur plateaux ou reliefs plats** pour lesquels les enjeux sont la limitation de l’étalement urbain diffus, la qualité des franges bâties perçues et des entrées de village ainsi que la conservation du rôle de point d’appel de l’église ;
- **Les noyaux villageois / hameaux en fond de vallée** pour lesquels les enjeux sont la qualité des franges urbaines perçues et des entrées de village ainsi que le maintien d’une urbanisation en dehors de coteaux sensibles d’un point de vue paysager ;
- **Les noyaux villageois / hameaux en fond de vallée avec évolution sur versant** pour lesquels les enjeux sont la préservation des lignes de crêtes et de leurs socles paysagers ainsi que les piétements des plateaux et la prise en compte des enjeux de covisibilité avec le Viaduc de Millau.

Les marqueurs de l'identité du territoire

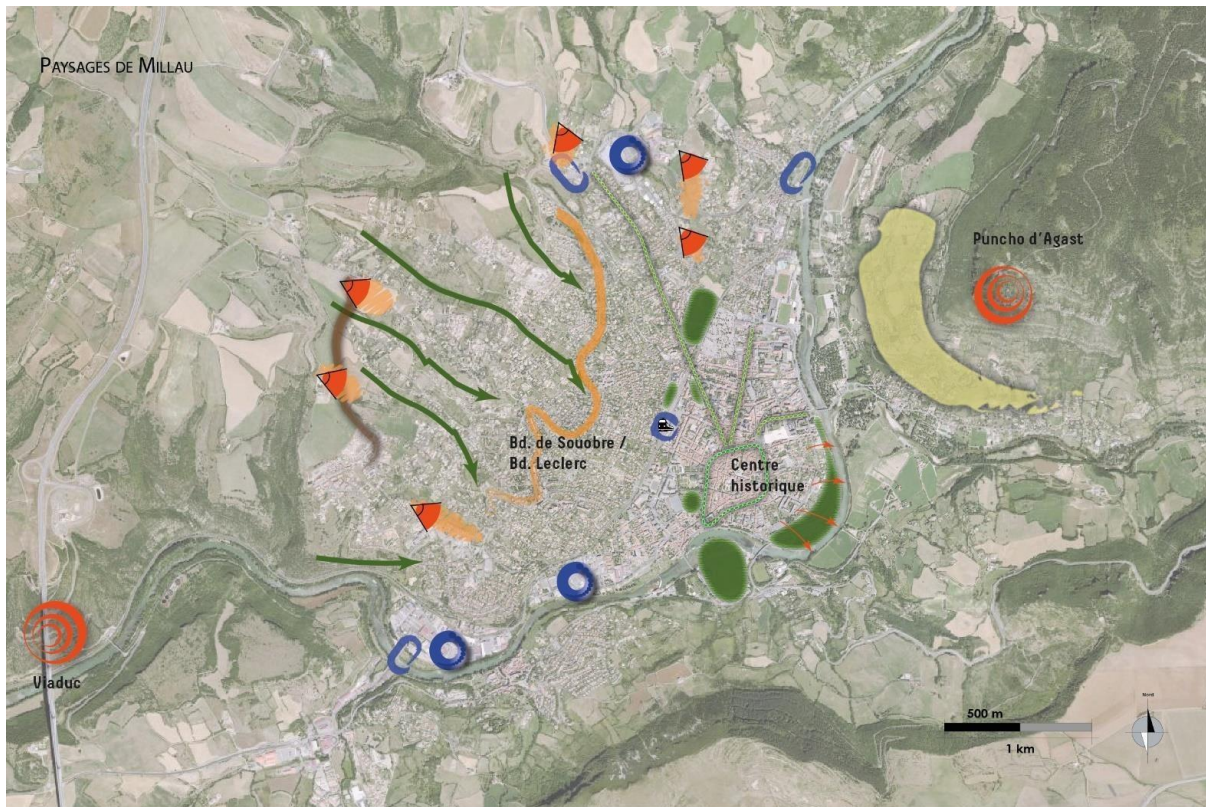


Carte 5 : Typologies bâties – EVEN Conseil

Millau, des enjeux paysagers spécifiques, zoom

Des éléments de paysage caractéristiques de l'enveloppe urbaine de la ville de Millau ont été identifiés dans le diagnostic du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Millau :

- Une ville en doigts de gant (relief et structure urbaine) et étalement urbain ;
- Les terrasses jardins des coteaux ;
- Les jardins au bord du Tarn ;
- La proximité avec le Tarn et les ruisseaux.



«Le paysage naturel en ville» à préserver / valoriser

- Alignements plantés qui accompagnent les entrées de ville et ceinture le cœur historique, patrimoine végétal
- Espaces verts et paysagers existants ou en cours de création
- ↔ Liaisons entre la ville et sa rivière et transparences visuelles à conserver / valoriser
- ➔ Pénétrantes de nature en ville (vallons)

Les enjeux de perception

- ◎ Points d'intérêt du grand paysage : Viaduc et Puncho d'Agast
- ▼ Perceptions depuis les points hauts - vues sur le grand paysage
- Socles paysagers sur le grand paysage - Transparences visuelles à pérenniser
- Route «Balcon» - transparences visuelles à pérenniser (hauteur des constructions à encadrer)
- Socle du Puncho à haute valeur paysagère, à préserver du mitage
- Limite nette d'urbanisation - Interface nette enveloppe urbaine / zone agricole. Limite à conforter ?
- ◎ Enjeu de qualité de valoriser des zones d'activités ...
... et des entrées de ville

Sources : CADASTRE 2015
Cartographie : EVEN 2016

Carte 6 : Enjeux paysagers de la ville de Millau - EVEN Conseil

LE PATRIMOINE BATI ET URBAIN

L'identité architecturale du territoire

L'identité architecturale locale est marquée par **l'utilisation du calcaire**, des fondations à la couverture, fourni par les carrières locales. Les murs sont crépis pour améliorer leur étanchéité à l'eau. Ils sont majoritairement monochromes en milieu rural, plus varié dans les agglomérations. En ce qui concerne les couvertures, **la lauze et la tuile** canal sont traditionnellement utilisées. La rareté du bois d'œuvre de qualité sur les Causses a anciennement obligé les bâtisseurs à utiliser les techniques de la **voûte calcaire**. Ainsi, caves, jasses, granges, écuries, balets (balcon), sont traditionnellement voûtées. En ce qui concerne les menuiseries extérieures, les **bois d'œuvre locaux** sont généralement peints de couleur claire et dans les tons froids.

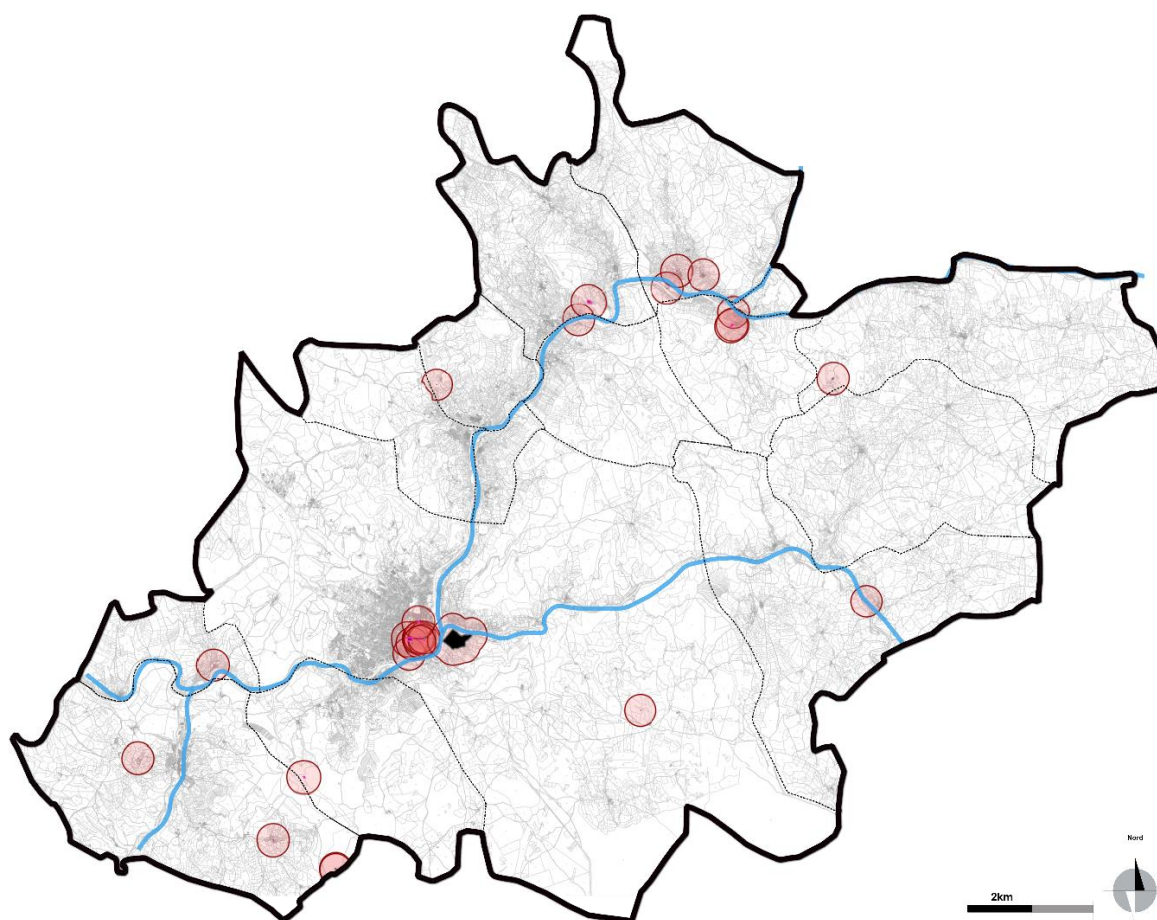
La Roque Sainte Marguerite, Mostuéjols, Saint Véran, Compeyre et Peyreleau sont d'anciens **villages médiévaux**, qui se sont implantés à mi versant de façon regroupée autour d'un château, à l'intérieur de remparts. Aujourd'hui, ces villages constituent des ensembles bâtis remarquables à préserver. Ils

font l'objet de périmètre monument historique et site inscrit. Peyre (commune de Comprégnac) bénéficie de la labellisation « Les plus beaux villages de France ».

Le patrimoine bâti reconnu

Le territoire intercommunal compte **25 monuments historiques**, répartis sur les différentes communes. Il existe de plus **11 sites inscrits au titre de leur patrimoine bâti** sur le territoire. Ils sont identifiés pour leur rôle d'écrin paysager des monuments, généralement pour lesquels le périmètre de protection prévu par la loi sur les Monuments Historiques est insuffisant. Inauguré en 2004, le **viaduc de Millau** est identifié comme l'un des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et a reçu le label « Patrimoine du XX^{ème} siècle » le 7 février 2017.

Une procédure d'élaboration d'un **Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Millau** est en cours. **D'autres éléments bâtis** présentent un intérêt architectural avéré sur le territoire, sans faire toutefois l'objet d'une protection particulière. Il s'agit notamment de hameaux troglodytiques et de patrimoine industriel.



Les éléments de relief



Monument classé



Monument inscrit



Périmètre de protection autour du monument

Source: Atlas des patrimoines

Réalisation de la carte: EVEN CONSEIL

Carte 7 : Localisation des Monuments Historiques et emprise de leur périmètre de protection -EVEN Conseil

Le patrimoine vernaculaire : richesse des paysages

Le patrimoine vernaculaire tombe de plus en plus en déshérence, sa pérennisation et sa valorisation sont des enjeux importants sur le territoire. Il est notamment composé de jasses, lavognes, citernes, clapas, murets, caselles et caves à fleurines. Cependant, d'autres éléments bâtis particuliers participent à la richesse du territoire : anciens fours, lavoirs, fontaines, détails architecturaux, croix à la croisée des chemins...

Le paysage urbain – zoom sur les enjeux

Le territoire est caractérisé par la présence de **tissus urbains diversifiés** : tissus centraux et anciens, faubourgs denses, tissus résidentiels denses, tissus pavillonnaires, tissus d’habitat diffus, tissus mixtes, tissus économiques, hameaux et constructions isolées. Chacun d’entre eux présente des caractéristiques propres et est concerné par des enjeux spécifiques tels que la préservation de l’identité bâtie, la préservation et la promotion du patrimoine végétal, l’intégration des nouvelles constructions dans l’environnement urbain, la nécessité d’une densification de qualité, la limitation du développement urbain ainsi que la qualification du bâti et des entrées de ville.

SYNTHESE DU VOLET PAYSAGES

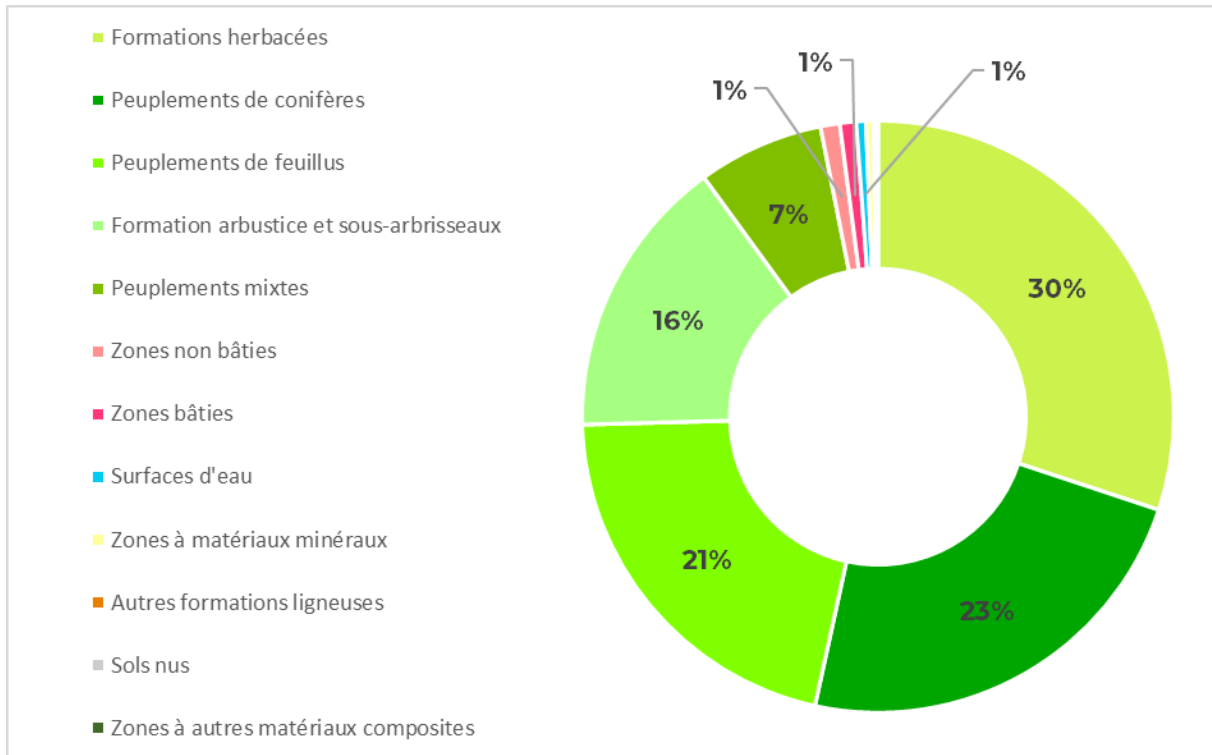
	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES	Les Causses	<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution de l’agriculture, baisse du nombre d’agriculteurs, engendrant une fermeture progressive du paysage et une perte d’identité (enfrichement) • Une déprise du bâti pastoral. • Une perte des attributs UNESCO.
	Les Avants-Causses	<ul style="list-style-type: none"> • Une disparition du bocage (arrachage de haies)
	La vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Un mitage progressif des versants engendrant une évolution des paysages. • Une consommation de terres agricoles faible ces 10 dernières années mais un potentiel foncier important : une évolution de l’urbanisation pouvant impacter de manière significative les paysages naturels et agricoles. • Une Zone Agricole Protégée (ZAP) est en cours pour préserver les versants cultivés, en particulier les parcelles classées AOC/AOP.
	Gorges de la Jonte et de la Dourbie	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d’évolution offerte par les documents d’urbanisme en vigueur.
	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Des choix urbanistiques ou d’aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue, si non encadrés.
EMPREINTE PAYSAGERE DU BATI	Noyaux villageois/hameau x PERCHES	<ul style="list-style-type: none"> • Tendance à la perte de lisibilité des silhouettes villageoises en cas d’aménagements significatif sur les socles paysagers.
	Noyaux villageois/hameaux SUR PLATEAUX OU RELIEF	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d’évolution des franges urbaines offerte par les documents d’urbanisme en vigueur. • Une progression de l’étalement urbain sur des paysages naturels.
	Noyaux villageois/hameaux EN FOND DE VALLEE	<ul style="list-style-type: none"> • Une préservation des paysages de coteaux dans les documents d’urbanisme en vigueur.

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
	Noyaux villageois/hameaux EN FOND DE VALLEE AVEC EVOLUTION SUR VERSANT	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'évolution offerte par les documents d'urbanisme en vigueur sur certaines communes. • Sur d'autres, une poursuite de l'évolution souvent peu qualitative des paysages de coteaux. Une évolution de la perception du grand paysage.
	Millau	<ul style="list-style-type: none"> • Une fermeture de certaines transparences visuelles par le PLU en vigueur, concernées par des zones ouvertes à l'urbanisation (haut de versant). • Un patrimoine végétal pouvant disparaître si non protégé. • Des bords du Tarn en cours de valorisation (tendance d'évolution qualitative). • Des entrées de villes et zones d'activités qui restent valorisables (impact sur l'attractivité).
PATRIMOINE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Une modification progressive de l'identité bâtie locale (matériaux, formes urbaines, ...) • Du patrimoine bâti non protégé en déprise (patrimoine des Causses, ...). • Une disparition des attributs culturels supports de la valeur du paysage labellisé UNESCO. • Un écrin paysager naturel du Viaduc sous pression de l'urbanisation et d'aménagements, pouvant modifier peu à peu la perception du site.

2.2 La matrice naturelle du territoire / Trame Verte et Bleue

LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE

À 95% non artificialisé, le territoire est riche d'un patrimoine naturel et agricole diversifié. Les forêts, pelouses, cultures de plein champs et roches nues sont les quatre grands ensembles naturels dominants.



Graphique 1 : Occupation du sol du territoire. Source : OCS GE, 2013

Plusieurs trames sont identifiables sur le territoire :

- La **trame des milieux ouverts** représente 26% des espaces naturels et agricoles du territoire. Elle est constituée des landes, pelouses et prairies. Elle présente des milieux secs d'intérêt et est dépendante des activités agricoles telles que la fauche et le pâturage qui enrayent la fermeture des milieux. Le maintien des haies et des îlots arborés en maillage sur cette trame est un enjeu fort pour la biodiversité.
- La **trame des milieux cultivés** représente 23% des espaces naturels et agricoles du territoire. Elle abrite des plantes messicoles et abrite un maillage de haies, bosquets et bandes enherbées qui doit être pérennisé. La consommation foncière dans le cadre du développement urbain, la modification et la disparition des pratiques agricoles sont problématiques sur cette trame.
- La **trame des milieux boisés** représente 40 % des espaces naturels et agricoles du territoire. Composée à parts presque égales de conifères et de feuillus, elle comprend des forêts anciennes qui nécessitent d'être préservées.
- La **trame des milieux aquatiques et humides** regroupe notamment des espaces tels que les cours d'eau, les ripisylves, les tourbières, les prairies humides, les mares et lavognes. En particulier, les

milieux humides accueillent une biodiversité riche et sont sujets à l'altération et la disparition par comblement ou imperméabilisation.

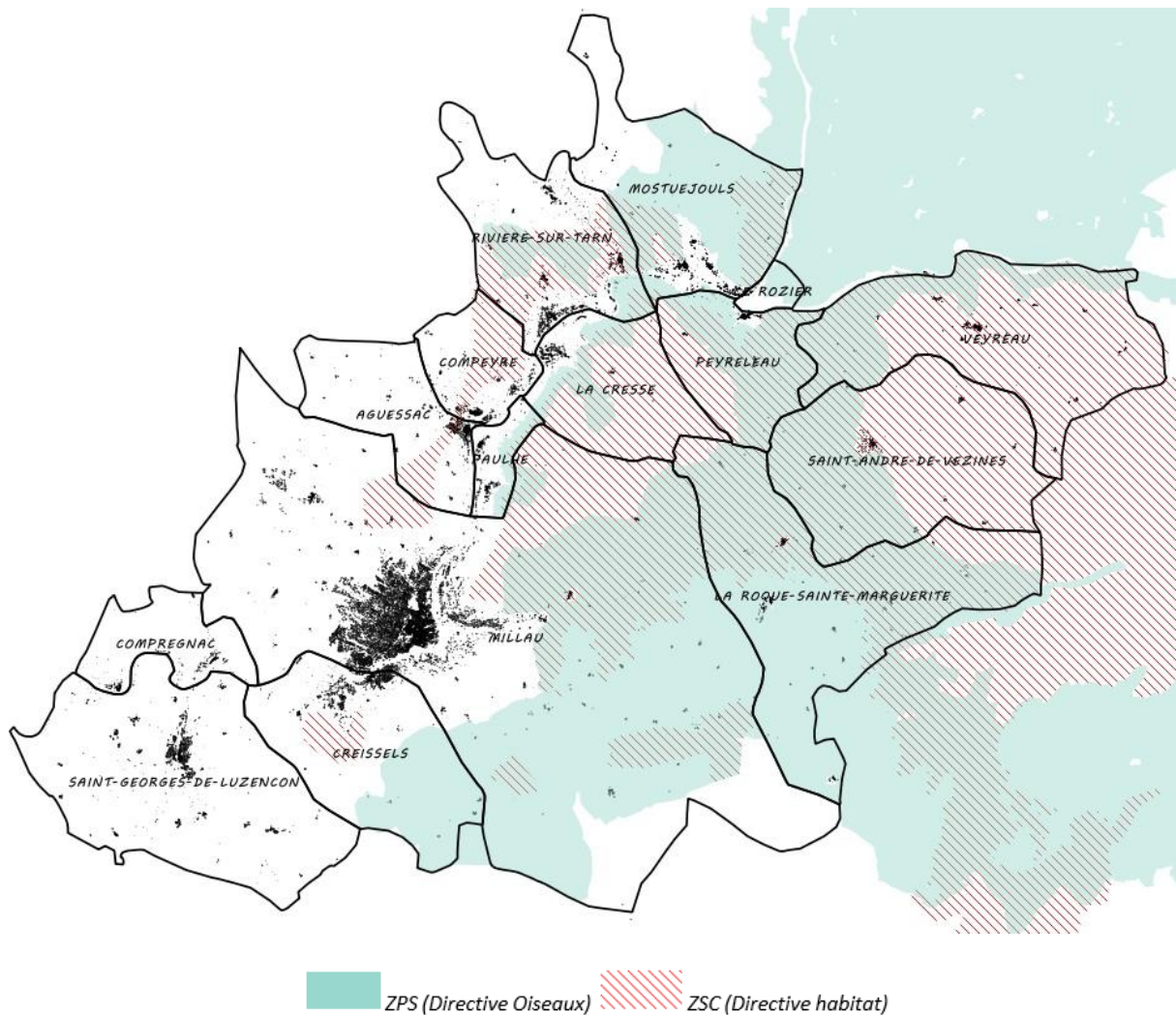
- La **trame des milieux rocheux** représente une centaine d'hectares sur le territoire intercommunal, essentiellement localisée à Millau et Rivière-sur-Tarn. Les affleurements rocheux, parois calcaires et éboulis constituent des zones de refuge idéales pour de nombreuses espèces faunistiques remarquables et protégées et abritent une flore spécifique. La fréquentation humaine doit notamment y être adaptée.

LES SITES RECONNUS D'INTERET ECOLOGIQUE

Les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels remarquables. Il a pour objectif de contribuer à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ; ceci en s'appuyant sur la mise en place d'une gestion contractualisée.

La constitution de ce réseau se base d'une part sur la directive « Habitats » du 22 mai 1992, qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et d'autre part sur les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » de 1979 pour la protection des oiseaux sauvages nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS). Le territoire compte **9 ZSC et 3 ZPS**. Tout projet programmé dans une zone inscrite dans le réseau doit faire l'objet d'une étude d'incidences environnementales imposant des mesures de compensation.

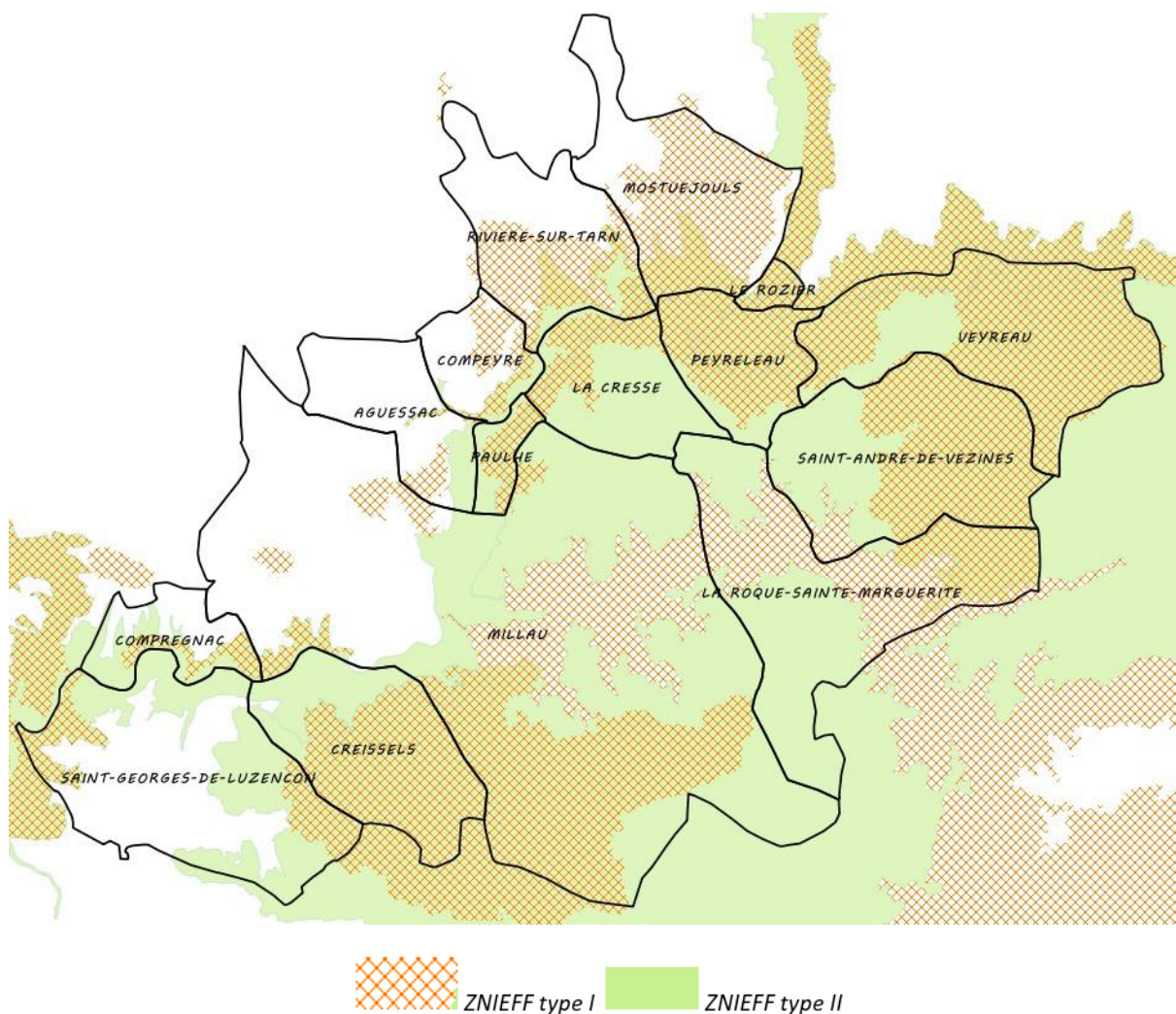


Carte 8 : Périmètres Natura 2000 - EVEN Conseil

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elles participent à la définition des réservoirs de biodiversité. Toutefois, à l'inverse des sites Natura 2000, ces périmètres ne font pas l'objet de plan de gestion.

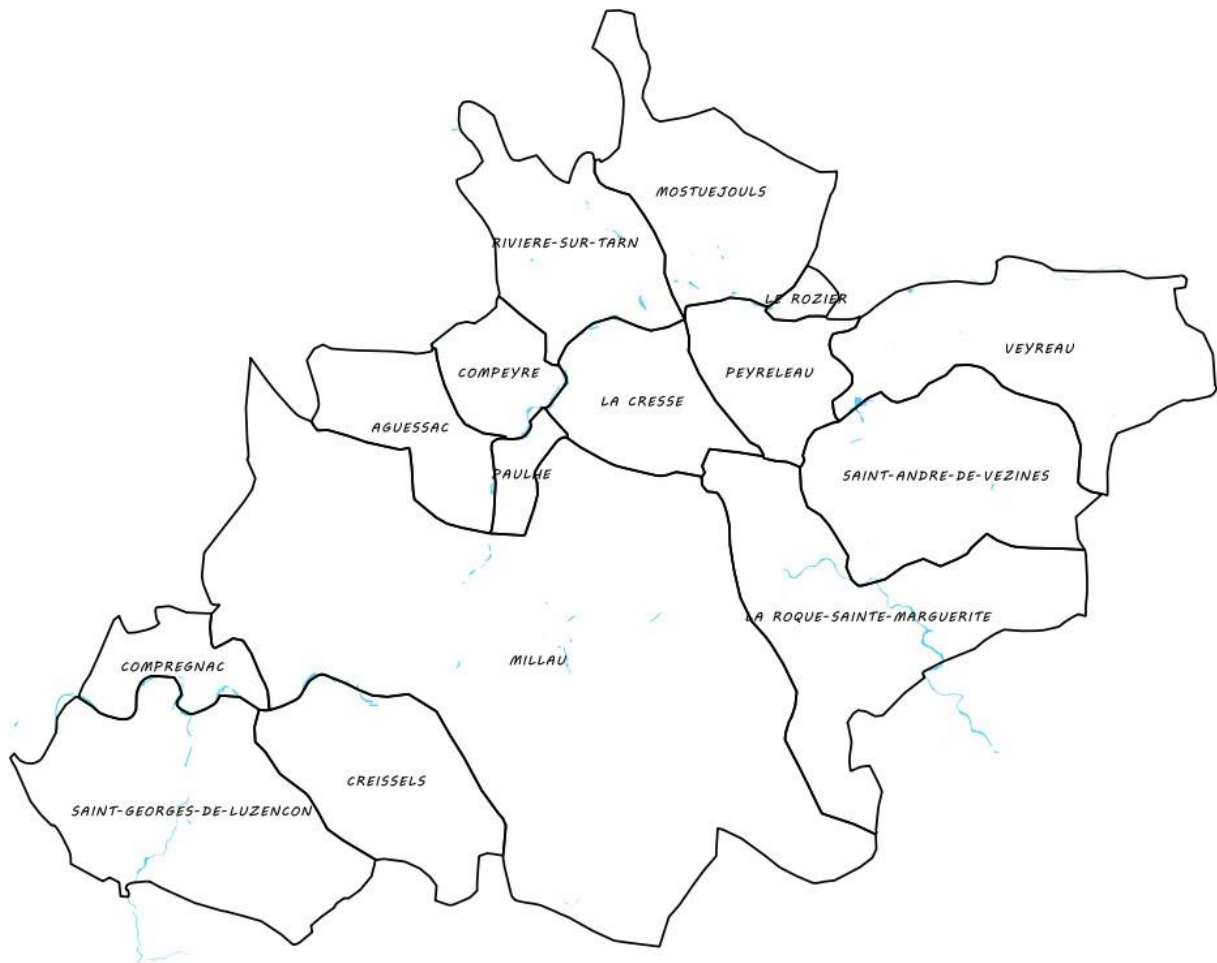
19 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont inventoriées sur le territoire : 14 de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et 5 de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).



Carte 9 : Périmètres des ZNIEFF de type I et II - EVEN Conseil

Les zones humides

Les zones humides sont caractérisées par un sol gorgé d'eau en surface ou en faible profondeur durant tout ou une partie de l'année. Elles sont marquées par une végétation typique et caractéristique, tolérant les sols saturés en eau et constituent des espaces de transition entre les environnements terrestres et aquatiques. Leur position d'interface en fait des habitats naturels riches d'un point de vue de la diversité animale et végétale. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Ce rôle de zone tampon peut être important lors d'épisodes de crues ou au contraire lors des étiages. Les objectifs internationaux et nationaux fixés pour leur protection sont repris au travers du SCoT du PNR Grands Causses notamment à travers l'objectif 34 interdisant tout type d'aménagement sur les zones humides.



Carte 10 : Localisation et emprise des zones humides sur le territoire – EVEN Conseil

Les sites protégés

Le territoire ne comporte ni réserve naturelle régionale ni réserve naturelle nationale. D'autres protections réglementaires sont en place. La **grotte du Boundoulaou**, localisée sur la commune de Creissels, bénéficie d'un **arrêté préfectoral de protection de biotope**. Il ne comporte pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées par l'ensemble des services de police de l'Etat. D'intérêt régional majeur, connue de longue date, la grotte abrite une colonie de plusieurs milliers de chauves-souris, minioptères de Schreibers et grands murins en particulier.

La **réserve biologique intégrale du cirque de Madasse** concerne les communes de Veyreau et Peyreleau. Elle a été mise en place en raison de la nidification du vautour moine dans la zone ainsi que de la diversité et la rareté des végétaux vasculaires, des mousses et lichens. Tout aménagement y est proscrit. Vouée à la naturalité, cette réserve a en particulier vocation à conserver de rares noyaux de forêts subnaturelles sans exploitation depuis au moins 50 ans. L'accès y est restreint.

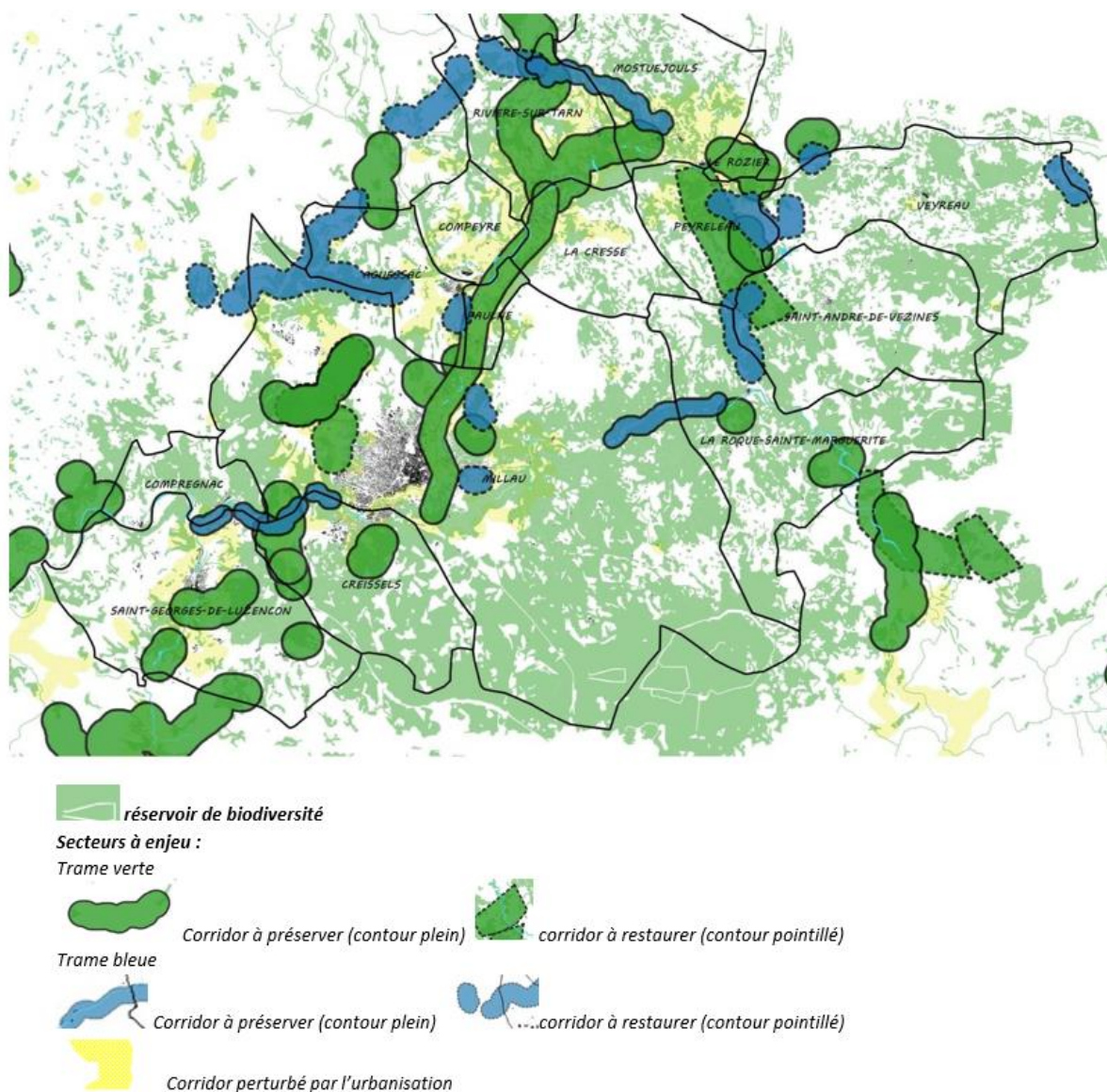
La réserve de biosphère des Cévennes

Les réserves de biosphère sont des zones d'écosystèmes où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. La réserve doit remplir trois fonctions fondamentales :

- une fonction de conservation, pour contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et des variations génétiques ;
- une fonction de développement, pour favoriser un développement économique et humain durable d'un point de vue socio-culturel et écologique ;
- une fonction logistique, pour fournir un soutien à la recherche, à la surveillance continue, à l'éducation et à l'échange d'informations concernant les questions locales, nationales et mondiales de conservation et de développement.

La commune du Rozier fait partie de la réserve de biosphère des Cévennes, intégrée à la « zone de transition ». Celle-ci correspond au territoire des communes « non-cœur » de l'aire d'adhésion, partie de la réserve où sont autorisées davantage d'activités, ce qui permet un développement économique et humain socio-culturellement et écologiquement durable.

LES COMPOSANTES DE LA TVB



Carte 11 : Synthèse de la TVB du SCOT à l'échelle de la CCMGC - EVEN Conseil

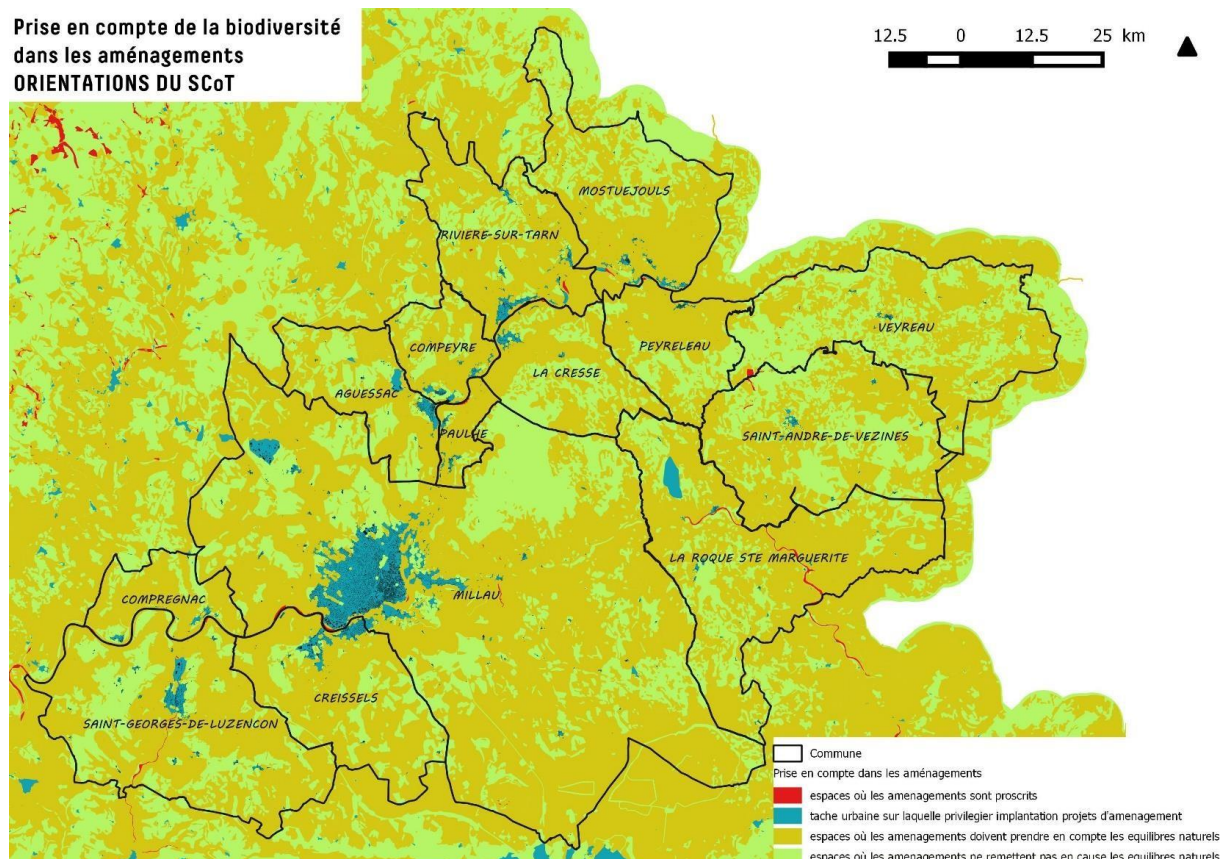
La trame verte et bleue est définie comme un maillage écologique composé de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques assurant dispersion des espèces et fonctionnalité à l'échelle locale, départementale, régionale, nationale...

Les **réservoirs de biodiversité** sont définis comme des espaces naturels, en état de conservation « optimal », ayant une surface cohérente avec les besoins vitaux des espèces, qui peuvent assurer tout ou une partie du cycle de leur vie dans ces espaces. Plusieurs espèces peuvent cohabiter et réaliser leurs fonctions vitales telles que se nourrir, se reproduire, se reposer.

Les **corridors écologiques** permettent aux espèces de transiter entre les réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être de différentes formes et sont à préserver ou restaurer selon leur état de dégradation. La présence de zones urbaines, d'infrastructures de transport et d'obstacles à l'écoulement est notamment source de ruptures de ces corridors.

Le PLUi-HD de la CCMGC a décliné la trame verte et bleue identifiée dans le SCoT du PNR Grands Causses. Ce dernier définit des prescriptions pour les aménagements dans les différents types d'espaces de la trame verte et bleue.

Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements
ORIENTATIONS DU SCoT



Carte 12 : Secteurs de sensibilités écologiques - EVEN Conseil

SYNTHESE DE LA PARTIE MATRICE NATURELLE DU TERRITOIRE / TRAME VERTE ET BLEUE

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
HABITATS NATURELS	Trame des milieux ouverts : landes, pelouses, prairies.	<ul style="list-style-type: none"> • Une réduction de 25% des landes et pelouses en 10 ans, à l'échelle du PNR Grands Causses. • Disparition d'usages pastoraux avec une fermeture progressive des milieux ouverts, qui perturbent les équilibres écologiques.
	Trame des milieux cultivés.	<ul style="list-style-type: none"> • 73% de la consommation d'espace connue ces 10 dernières années (entre 2003 et 2015) s'est faite sur les terres à dominante agricole. • Une modification des pratiques agricoles (disparition des structures paysagères identitaires de type haies, îlots arborés, ...) et des occupations du sol (pression foncière, urbanisation).
	Trame des milieux boisés	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des forêts anciennes, notamment hêtraies, qui ne représentent plus que 2% du territoire du PNR Grands Causses.
	Trame des milieux humides et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition (comblement, imperméabilisation), disparition des ripisylves et donc des éléments de fonctionnalité des cours d'eau, perte de fonctionnalité liées aux activités humaines (nuisances, pollutions).

	Trame des milieux rocheux	-
SITES REMARQUABLES	Causses et falaises des Causses	<ul style="list-style-type: none"> • Piétinement, surfréquentation, enrichissement, fermeture des milieux, abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).
	Gorges de la Jonte, de la Dourbie, vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation touristique des sites en période estivale (activités de plein air : canoé, pêche, escalade, randonnée, ...). La fermeture du milieu constitue une seconde problématique qui mérite une attention particulière, pour la ZPS, les vautours se nourrissant de cadavres de bétail.
	Creissels, Veyreau, Peyreleau	-
TRAME VERTE ET BLEUE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements/urbanisation pouvant impacter la qualité écologique des milieux concernés.
		<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements urbains réduisant la fonctionnalité des corridors « à préserver ». • Non-amélioration des fonctionnalités sur les corridors « à restaurer ».
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation du déplacement des espèces par l'urbanisation ou axes de communication terrestres si non aménagement d'ouvrages reconnectant ou si densification urbaine ne permettant pas les connections.
		<ul style="list-style-type: none"> • Une potentielle remise en cause des équilibres naturels au sein des zones « orange », si pas de mesures d'évitement, réduction, compensation définies.

2.3 Les risques

Le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses dispose de deux Dossiers Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM) :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Aveyron révisé et approuvé le 16 janvier 2018 et aurait permis d'avoir une vision exhaustive des risques recensés sur le territoire ;
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Lozère approuvé par arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2017-012-001 en date du 12 janvier 2017.

Ces deux DDRM ont permis d'avoir un recensement exhaustif des risques présents sur le territoire.

RISQUES NATURELS

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe

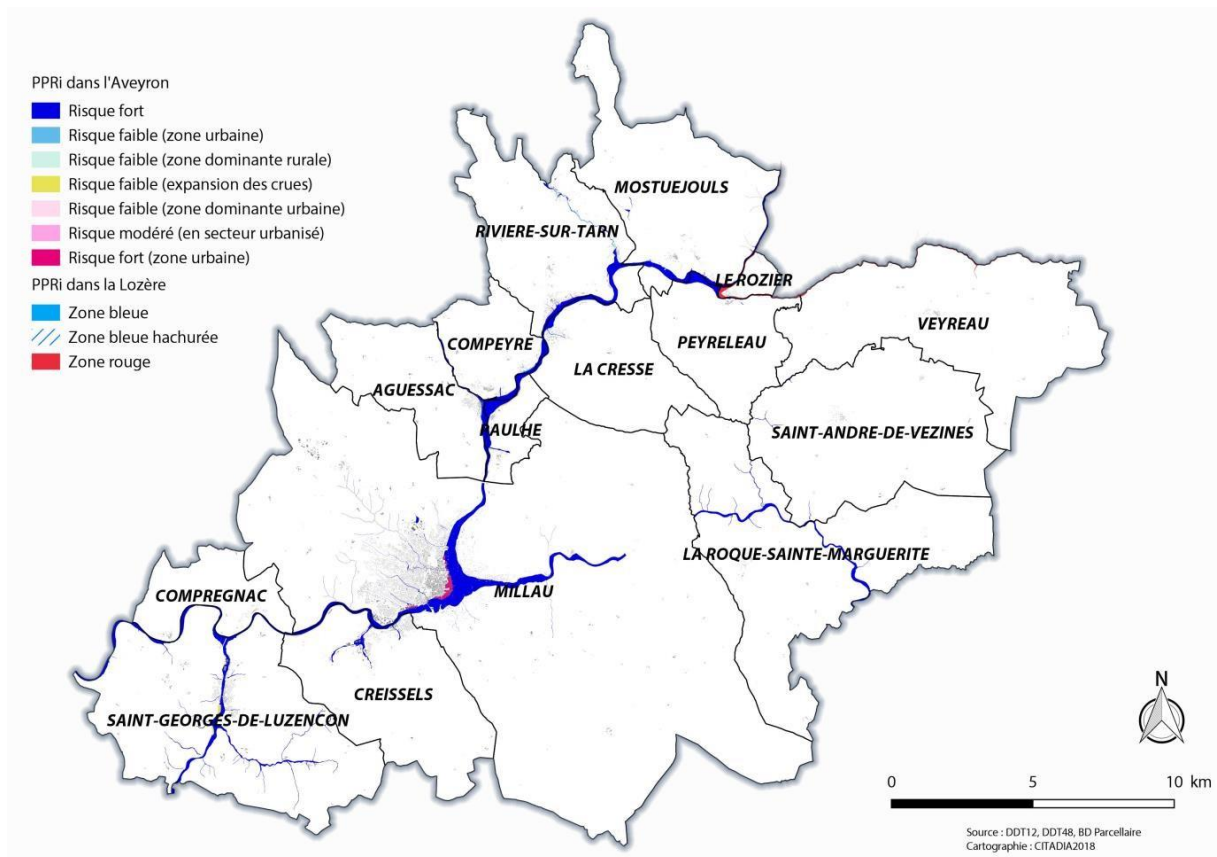
13 communes (toutes les communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses à l'exception de Veyreau et Comprégnac) sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi). **4 PPRi** s'imposent aux documents d'urbanisme sur le territoire intercommunal. La commune de Comprégnac est couverte par un Plan de Surface Submersible datant de 1964 et valant Plan de Prévention des Risques (PPR). La commune du Rozier est également couverte par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin du Tarn réalisé en mars 2006. Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027** s'applique sur le territoire.

La CCMGC est également concernée par un **risque d'inondation par remontées de nappes**, qui est particulièrement présent sur les berges du Tarn, de la Dourbie, le Cernon et de la Jonte où les nappes sont sub-affleurantes, ou de sensibilité très forte. Le reste du territoire est peu sujet à ce risque (sensibilité très faible).

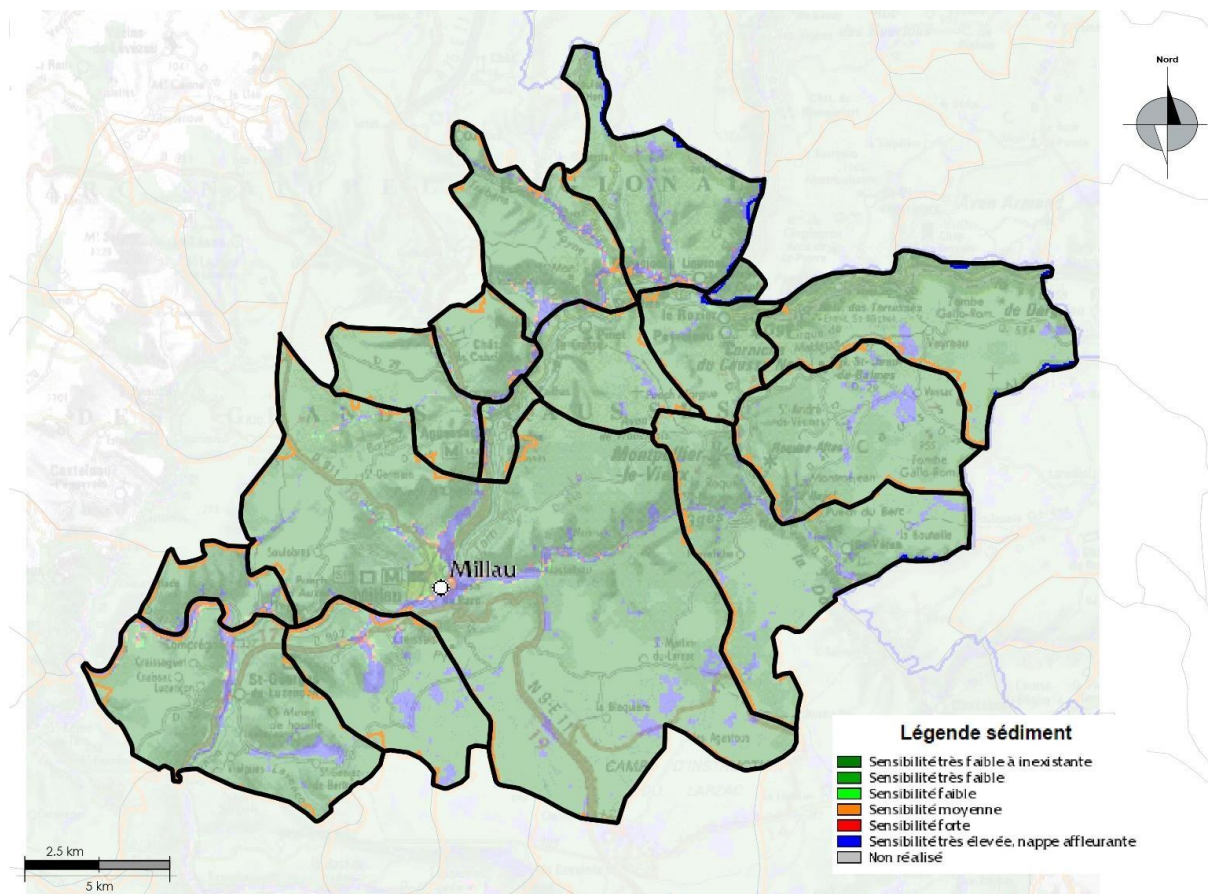
Tableau 1 : Synthèse des PPRi actuellement en vigueur sur le territoire

Risque / PPR	Communes concernées
Plan de Prévention du Risque d'Inondation « Tarn Amont », approuvé le 23/06/2004 et révisé le 27/06/2018.	Millau
Plan de Prévention du Risque d'Inondation « Tarn Amont », approuvé le 26/04/2005 et révisé le 27/06/2018	La Cresse, Mostuéjols, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn
Plan de Prévention du Risque d'Inondation « Cernon-Soulzon », approuvé le 21/12/2007	Saint-Georges de Luzençon
Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de « La Dourbie », approuvé le 15/03/2010	La Roque Sainte-Marguerite, Saint-André de Vézines
Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin « Tarn Amont 2 », approuvé le 26/01/2011	Aguessac, Compeyre, Creissels, Paulhe
Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de la Jonte en Lozère , approuvé le 24/02/2014	Le Rozier

Risque / PPR	Communes concernées
Plan de Surface Submersible Tarn, approuvé le 06/03/1964	Comprégnac



Carte 13 : Synthèse des zones règlementaires des PPRi - EVEN Conseil



Carte 14 : Risque d'inondation par remontée de nappes - EVEN Conseil

Risque de ruissellement des eaux pluviales des coteaux aux fonds de vallées

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Le territoire est notamment soumis aux enjeux de ruissellement sur les versants, qui ne font pas l'objet de PPR ou d'éléments de connaissance particulier. Cette thématique est notamment traitée en lien avec la gestion des eaux pluviales. Une réflexion doit être menée pour prendre en compte ces risques dans les choix de développement urbain.

Risques liés aux mouvements du sous-sol

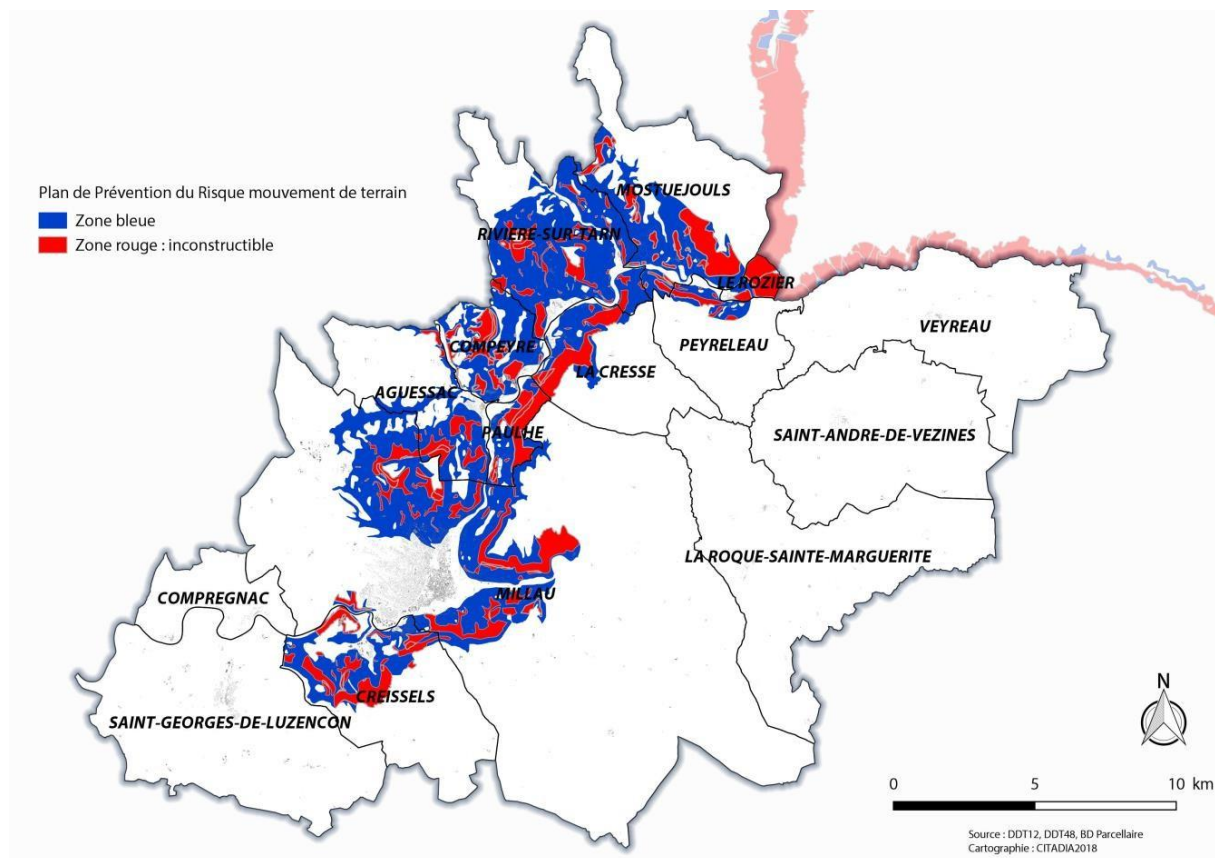
Les Plans de prévention des risques naturels (PPRn) permettent de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs exposés aux mouvements de terrain (glissements, éboulements, effondrements, coulées de boue...). L'utilisation des sols est réglementée : certaines zones sont inconstructibles (5,1 % du territoire), d'autres soumises à des prescriptions constructives (11% du territoire). **10 communes du territoire sont dotées d'un PPRn** concernant les mouvements de terrain :

Tableau 2 : Synthèse des PPRn encadrant le risque de mouvements de terrain sur le territoire – EVEN Conseil

Risque / PPR	Communes concernées
--------------	---------------------

PPRn « Mouvement de terrain – éboulement, chute de pierres et de blocs », « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 25/04/2012, secteur du millavois	Aguessac, Compeyre, Creissels, LaCresse, Millau, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn
PPRn « Mouvement de terrain – éboulement, chute de pierres et de blocs », « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 25/04/2012, secteur du millavois	Mostuéjols
« Plan de Prévention des Risques de Chutes de Rochers sur le territoire des gorges du Tarn et de la Jonte » approuvé le 10/03/2014	Le Rozier

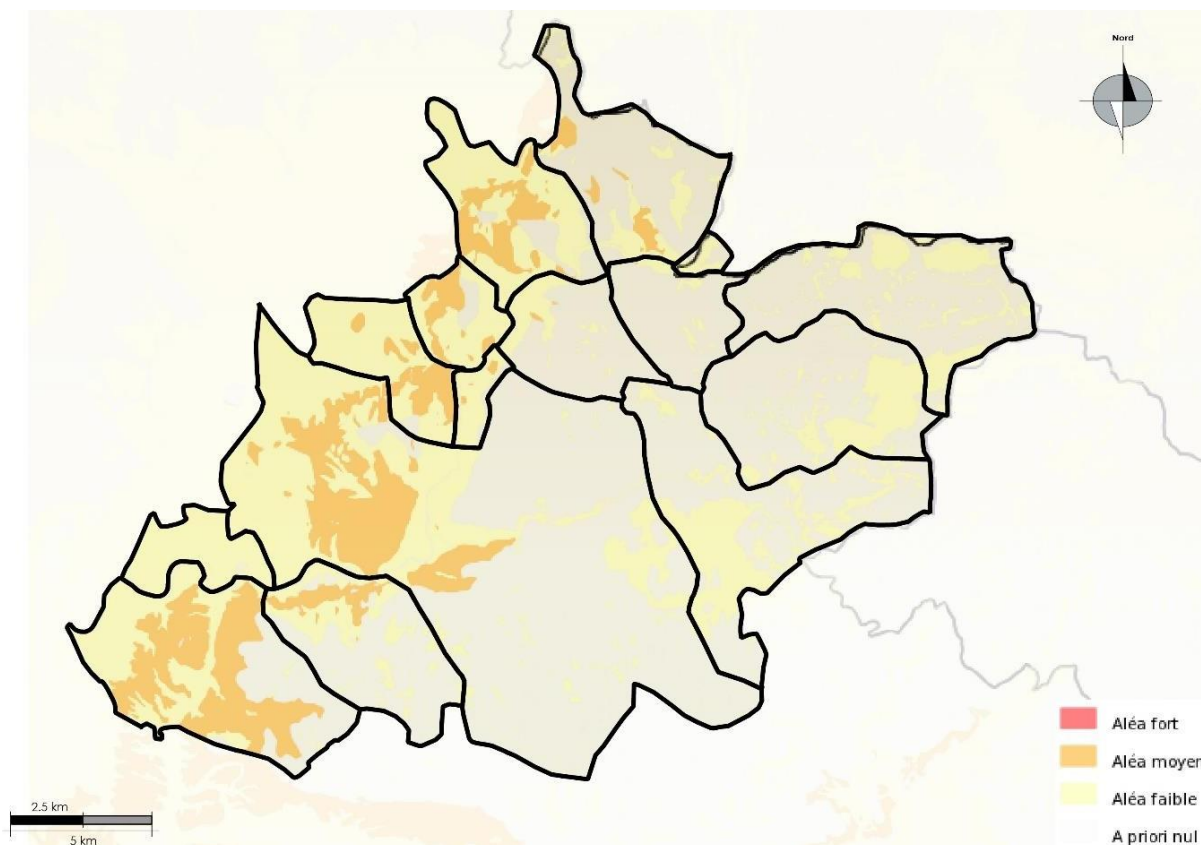
Plusieurs zones U et AU des documents d'urbanisme en vigueur sont concernées par cet aléa. Une attention doit y être portée. Par ailleurs, bien qu'ils ne soient pas couverts ou répertoriés dans les Plans de Prévention des risques (PPR), certains territoires sont tout de même soumis aux risques de mouvement de terrain, notamment dans les gorges de la Dourbie.



Carte 15 : Zones réglementaires des PPRMT - EVEN Conseil

Les **phénomènes de retrait-gonflement** de certaines formations géologiques argileuses sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Sont essentiellement concernées les communes de la vallée du Tarn et des Avants-Causse. Ainsi, les communes de Saint-Georges-de-Luzençon, Creissels, Millau, Paulhe, Aguessac, Compeyre, La Cresse, Rivière-sur-Tarn et Mostuéjols sont concernées par des aléas faible et moyen de risque de retrait-gonflement des argiles. Les autres communes sont seulement concernées par un aléa faible.

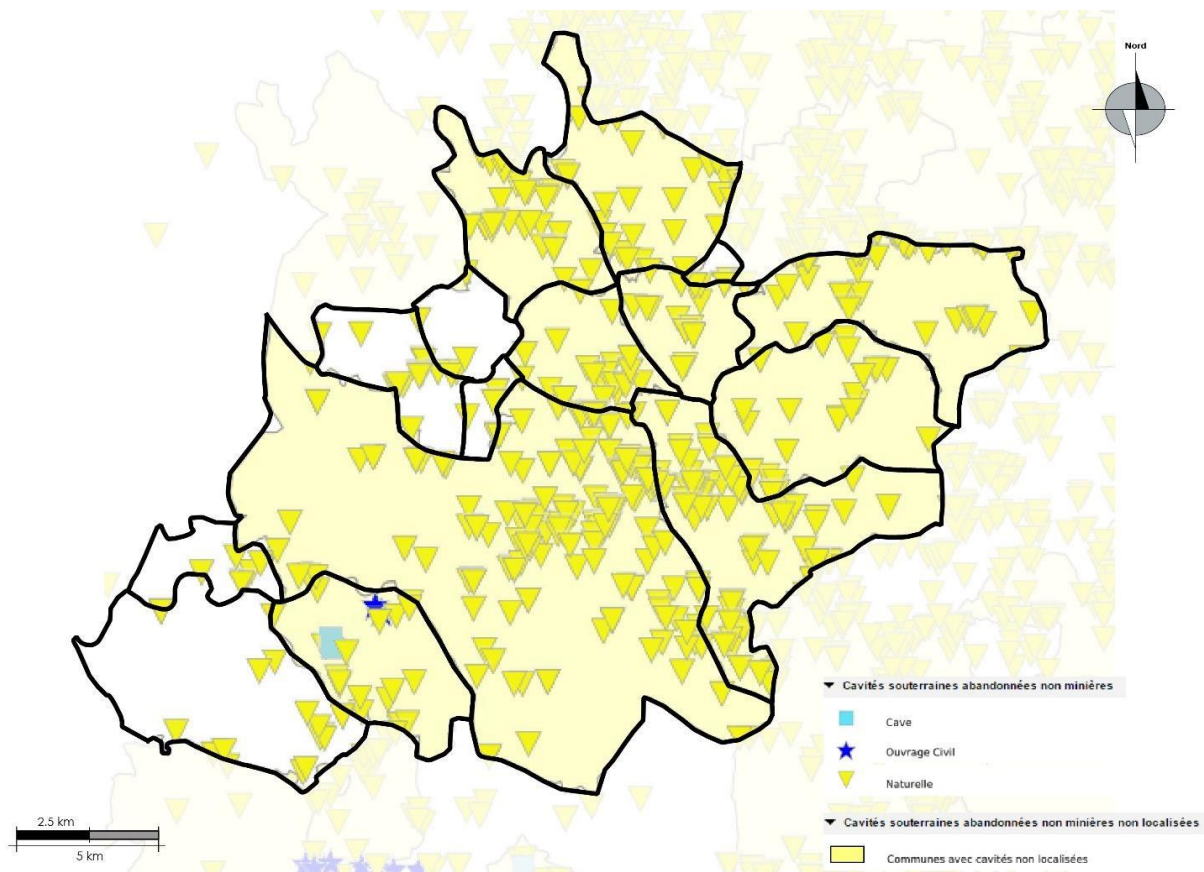


Carte 16 : Aléa de retrait-gonflement des argiles - EVEN Conseil

Le territoire est fortement concerné par les cavités souterraines, comme le montre la carte ci-dessous, essentiellement d'origine naturelle. En Aveyron, bien que la problématique des cavités souterraines ne soit pas réglementée par les Plans de Prévention des Risques, elle est bien réelle sur tous les plateaux calcaires des Causses. Une dizaine de **mines**, exploitées sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, engendrent également un risque d'effondrement. Elles sont ainsi réparties sur les communes :

Tableau 3 : Synthèse des mines d'extraction existantes sur le territoire – EVEN Conseil

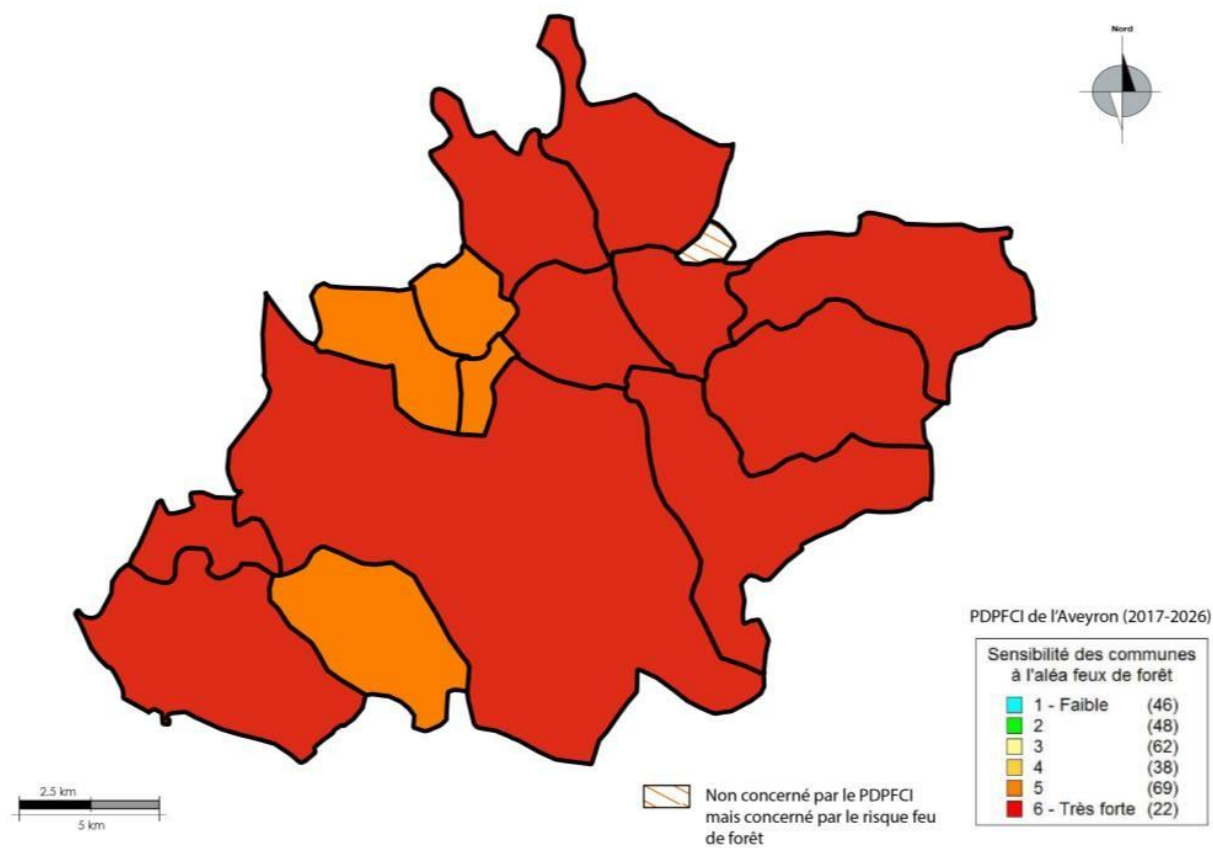
MINES	COMMUNES CONCERNEES
Mine d'extraction de Plomb « Creissels »	Comprégnac, Creissels, Millau, Saint-Georges-de-Luzençon
Mine d'extraction de Lignite « Creissels »	Creissels, Millau
Mine d'extraction de Houille « Saint-Georges-de-Luzençon »	Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon
Mine d'extraction de Lignite « La Roque Sainte Marguerite »	La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vézines
Mine d'extraction de Lignite « Monna »	La Roque Sainte Marguerite, Millau
Mines d'extraction de Lignite « Lescure », « Le Joncquet », « Liquisses », « le Mas-Nau »	Millau
Mine d'extraction de Houille « La Cavalerie »	Millau



Carte 17 : Cavités souterraines - EVEN Conseil

Risque de feu de forêt

Le territoire est concerné par le risque feu de forêt. En effet, depuis 2006, 47% des communes du département ont connu des départs de feux de forêts. Seules deux communes ont connu plus de 10 feux, soit en moyenne un feu par an : Millau et Séverac d’Aveyron. Toutes les communes, à l’exception du Rozier, sont soumises au **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l’Incendie de l’Aveyron** (pour la période 2017-2026) qui identifie leur sensibilité à l’aléa feu de forêt.



Carte 18 : Sensibilité à l'aléa feu de forêt - EVEN Conseil

Aucun Plan de Prévention de Risque feu de forêt n'a été élaboré ni prescrit sur le territoire. Cependant, l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 fixe les obligations de débroussaillage faites aux propriétaires des communes du département de l'Aveyron. En complément, la CCMGC a adopté un plan massif de protection des forêts contre l'incendie, spécifique au massif du Causse Noir.

La commune du Rozier est soumise au **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie en Lozère** pour la période de 2014-2023. Actuellement, les niveaux d'aléa subi du risque feu de forêt sont évalués très faible à assez faible sur la commune. Par ailleurs, en Lozère et par conséquent sur le territoire de la commune du Rozier, les règles de débroussaillage et les règles d'emploi du feu sont fixées respectivement par l'arrêté préfectoral n°02-2209 en date du 03 décembre 2002 et l'arrêté préfectoral n° SOUS PREF 2018-082-001 du 23 mars 2018.

Risque sismique

Toutes les communes de la Communauté de communes Millau Grands Causses s'inscrivent en **zone de sismicité 2 (faible, sur une échelle de 1 à 5)** rendant applicables les dispositions du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié par le décret 2000-892 du 13 décembre 2000, de l'arrêté du 2 mai 1997 et du décret du 22 octobre 2010, relatives à la délimitation des zones de sismicité et aux conditions d'applications des règles parasismiques pour les constructions. Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » (non ICPE par exemple) se répartissent en 4 catégories d'importance.

- La catégorie I : bâtiments dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique.
- La catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux (de plus de 300 personnes), parc de stationnement, bâtiments industriels de plus de 300 personnes).
- La catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux et bâtiments industriels de plus de 300 personnes, établissement sanitaires et sociaux, centre de production d'énergie).
- La catégorie IV : Bâtiment dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroports, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable...).

Les bâtiments de catégorie II à IV en zone de sismicité 2 doivent répondre aux exigences de l'Eurocode 8 (règles de construction parasismique européennes).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque de transport de matières dangereuses

Le territoire est concerné par plusieurs **canalisations de transport de gaz combustible** exploitées par Transport Infrastructures Gaz France (TIGF). Les canalisations de gaz présentent des risques qui nécessitent une maîtrise de l'urbanisation dans la zone des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacune des trois zones d'effets (Effets Irréversibles IRE, Premiers Effets Létaux Significatifs PEL et Effets Létaux Significatifs ELS). Les canalisations nouvelles ou les nouveaux transports de matières dangereuses font l'objet de servitudes d'utilité publique (SUP) réglementant l'urbanisation dans les zones d'effets conformément à l'article R.555-30 (CE).

ouvrage	pms	dn	long	els	pel	ire
Comprégnac						
CANALISATIO N DN 100 MILLAU SOULOBRES- ST AFFRIQUE PRADALAS (TIERGUES)	67.7	100	3.45	10	15	25
Millau						
BRANCHEME NT DN 050 GDF MILLAU LES FIALETS	67.7	50	0.04	5	5	10
CANALISATIO N DN 150 VEZINS DE LEVEZOU - MILLAU	67.7	150	6.24	20	30	45
CANALISATIO N DN 100 MILLAU SOULOBRES- ST AFFRIQUE PRADALAS (TIERGUES)	67.7	100	2.36	10	15	25
BRANCHEME NT DN 080 GDF MILLAU	67.7	80	0.01	5	10	15
Saint-Georges-de-Luzençon						
BRANCHEME NT DN 050 GDF ST GEORGES DE LUZENCON	67.7	50	0.02	5	5	10
CANALISATIO N DN 100 MILLAU SOULOBRES- ST AFFRIQUE PRADALAS (TIERGUES)	67.7	100	5.73	10	15	25

Figure 1 : Canalisations de gaz (DN : diamètre nominal / PMS : pression maximale de service / ELS : effets latéraux significatifs / PEL : premiers effets létaux / IRE : effets irréversibles) - PAC

Deux communes du territoire sont exposées au **transport de matières dangereuses par le réseau routier**, notamment par le passage de la Route Départementale RD992. Il s'agit des communes de Creissels et de Saint-Georges-de-Luzençon.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

A ce jour, le territoire compte **16 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, soumises soit à la procédure d'enregistrement (3 entreprises), soit à la procédure d'autorisation (13 entreprises). Aucune n'est identifiée SEVESO.

Tableau 4 : Liste des ICPE implantées sur le territoire - PAC

Base code	Commune exploitation	Nom	Regime etablissement
Aguessac			
0068	AGUESSAC	SAS SEVIGNE INDUSTRIES	A
0068	AGUESSAC	SAS SEVIGNE INDUSTRIES	A
Comprégnac			
Pas de résultat			
Creissels			
0068	CREISSELS	LIANTS ET BITUMES DU SUD	A
0068	CREISSELS	MILLAU PIECES AUTO RECYCLAGE	A
Millau			
0068	MILLAU	SYDOM AVEYRON Millau	A
0068	MILLAU	Groupement de Coopération Sanitaire	E
0512	MILLAU	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	A
0068	MILLAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES	E
0068	MILLAU	SMN (ex COTRIVAL ENVIRONNEMENT)	A
0068	MILLAU	MEGISSERIE RICHARD SARL	A
0068	MILLAU	INEO Réseaux Sud Ouest	E
0068	MILLAU	MEGISSERIE ALRIC	A
Base code	Commune exploitation	Nom	Regime etablissement
0068	MILLAU	MEGISSERIE LAURET	A
0068	MILLAU	PECHDO SA TANNERIES A NOUVELLES	A
0068	MILLAU	MOUYSSSET Frères	A
Saint-Georges-de-Luzençon			
0068	ST GEORGES DE LUZENCON	MAIRIE DE ST GEORGES DE LUZENCON	A

Le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses ne compte aucun bâtiment d'élevage classé en ICPE. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est recensé sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Les carrières

Une carrière est encore en activité sur le territoire. Il s'agit d'une carrière de calcaire sur la commune d'Aguessac.

Code établissement	Nom	Adresse	Date approbation	Date fin	Production max	Matière
0068.00003	SÉVIGNÉ INDUSTRIES	La Borie Séque BP 6 12520 Aguessac Cedex	20010726	20260726	450000.000	Calcaire



Figure 2 : Carrière de calcaire exploitée par Sevigne Industries & photo prise lors du terrain en septembre 2016, vue depuis Aguessac par EVEN Conseil – PAC

SYNTHESE DE LA PARTIE RISQUES

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
RISQUES NATURELS	Ensemble de la Communauté de communes à l'exception de Comprégnac et Veyreau	<ul style="list-style-type: none"> • Une prise en compte de ces zonages réglementaires par les communes concernées. • Peu de possibilités d'urbanisation du fait des zonages des PPRi interdisant la constructibilité des parcelles situées sur les zones rouges et zones bleu foncé. • Ce risque constitue un frein à l'urbanisation de ces communes.
	Comprégnac	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans le document d'urbanisme.
	Communes situées au bord des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones de remontées de nappes sont sensiblement localisées dans les zones inconstructibles des PPRi.
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Une potentielle augmentation du risque car peu d'éléments de connaissances.
	Communes de Creissels à Le Rozier situées le long de la vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Une prise en compte de ces zonages réglementaires par les communes concernées. • Ce risque constitue un frein à l'urbanisation de ces communes. • Peu de possibilités d'urbanisation du fait des zonages des PPRn interdisant la constructibilité des parcelles situées sur ces zones rouges.
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Une vulnérabilité dans les documents d'urbanisme, car absence de prise en compte.
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation potentielle de la vulnérabilité en interface avec les boisements concernés par un aléa très fort.

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
RISQUES TECHNO-LOGIQUES	Comprégnac, Millau, Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans les documents d'urbanismes par les Servitudes d'Utilité Publique.
	Creissels et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans les documents d'urbanismes par les Servitudes d'Utilité Publique.
	Aguessac, Comprégnac, Creissels, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	-
	Comprégnac, La Roque Sainte Marguerite, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • Des études pour évaluer et cartographier les aléas liés à l'activité minière sur Creissels ont été menées.

2.4 Les ressources naturelles

UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE VULNERABLE

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable des communes se fait par l'intermédiaire de différentes structures. **11 unités de gestion de l'eau potable** (correspondant à 9 autorités organisatrices) exercent actuellement la compétence sur le territoire.

Tableau 5 : Synthèse de l'organisation de la compétence eau potable sur le territoire – EVEN Conseil

COMMUNE	ORGANISME (s) DE GESTION DE L'EAU POTABLE		
AGUESSAC	SIVOM Tarn Lumensonesque		
COMPEYRE	SIVOM Tarn Lumensonesque		
COMPREGNAC	Régie communale		
CREISSELS	Régie communale (majeure partie du territoire)	SIAEP de Larzac (une partie)	
LA CRESSE	SIVOM Tarn Lumensonesque	SIAEP Causse Noir (une partie)	
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	Régie communale (majeure partie du territoire)	SIAEP Causse Noir (une partie)	SIAEP de Larzac (une partie)
LE ROZIER	Régie communale		
MILLAU	Affermage VEOLIA (majeure partie du territoire)	SIAEP de Larzac (une partie)	SIAEP Causse Noir (une partie)
MOSTUEJOULS	Régie communale (majeure partie du territoire)	SIAEP du Causse du Massegros (une partie)	
PAULHE	SIVOM Tarn Lumensonesque		
PEYRELEAU	SIAEP Causse Noir		
RIVIERE-SUR-TARN	SIVOM Tarn Lumensonesque		
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	SIAEP Causse Noir		
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	Régie communale (majeure partie du territoire)	SIAEP de Larzac (une partie)	
VEYREAU	SIAEP Causse Noir		

Les communes gérées en régie ne sont pas dotées d'études de type Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, à l'instar de la commune de Millau. Les syndicats, en revanche, ont lancé des études de ce type à l'échelle de leur territoire.

Les organismes de gestion de l'eau potable alimentent le territoire grâce à différents **captages** dont les suivants qui se situent sur le territoire lui-même :

- Puits d'Aguessac
- Source des Angles
- Source des Léounes
- Source de Suèges
- Source de Lissignols
- 3 forages de La Graufesenque
- Source de l'Espérelle
- Source des Balats
- Forages de Peyre
- Puits du bourg de Comprégnac
- Forage de Comprégnac
- Source de l'Homède ou de la Doux
- Source du Boundoulaou
- Forages Payssel
- Captage de Troulhas
- Puits de Saint-Pierre / Source de Mostuéjols
- Source du Travers Banc
- Source de Biau
- Source de La Roque

Aucun captage prioritaire n'est identifié par le SDAGE 2022-2027 sur le territoire.

Le territoire est implanté sur 3 masses d'eau souterraines, principales ressources pour l'alimentation en eau potable. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des caractéristiques de ces masses d'eau souterraines :

Tableau 6 : Synthèse des caractéristiques des masses d'eau souterraines du territoire. Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

NOM DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE	ETAT CHIMIQUE	ETAT QUANTITATIF	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
Calcaire des grands Causses du bassin versant du Tarn	BON	BON	/
Calcaires et dolomites des avants-Causses du bassin versant du Tarn	BON	BON	/
Socle du bassin versant du Tarn et l'Ouest des Grands Causses – partie Nord	MAUVAIS	BON	Pollution diffuse - Phytosanitaire

UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, DES OBJECTIFS AMBITIEUX AFFICHES PAR LE SCOT

Le SCOT du PNR des Grands Causses adopté en 2017 prévoit la réduction des consommations énergétiques de 48 % et la réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 ainsi que l'équilibre énergétique à l'horizon 2030 avec une production 100% renouvelable. La CCMGC doit contribuer à l'atteinte de ces objectifs sur son territoire.

La Charte forestière de territoire du PNR Grands Causses a deux objectifs qui sont de promouvoir l'utilisation du bois dans les bâtiments et aménagements publics et de favoriser l'usage du **bois énergie**. Aucune plateforme de déchiquetage et de séchage de bois-énergie existante ni en projet ne sont recensées sur le territoire de la CCMGC. Cependant il en existe sur des communes limitrophes. De nombreux projets sont aujourd'hui à l'étude, sur certaines villes du PNR des Grands Causses, et notamment à Millau et Rivière-sur-Tarn avec un projet de réseau de chaleur bois.

L'Aveyron figure parmi les départements français à fort gisement **éolien**. En effet, il est balayé par deux vents dominants, la Tramontane et le vent d'Autan. Deux communes du territoire sont ainsi situées dans une zone favorable au développement de l'éolien d'après le Schéma Régional Climat Énergie Air SRCAE Midi-Pyrénées de 2012. Il s'agit d'Aguessac et de Rivière-sur-Tarn. Le territoire ne compte cependant aujourd'hui pas de parc éolien, et aucun projet de zone de développement éolien n'est recensé.

Le SCOT du PNR des Grands Causses identifie des zones à potentiel pour le développement du **solaire photovoltaïque**. Sur le territoire de la CCMGC sont localisées :

- Des zones potentielles de développement sur toitures supérieures à 500 m² plus importantes sont localisées sur la commune de Millau, au niveau du centre-ville, des parcs d'activités Europe et Millau Lévézou, et sur la commune de Creissels au niveau des zones d'activités (parc des Rivières et Raujolles-Saint-Martin).

- Des zones potentielles de développement photovoltaïque au sol sur des sites dégradés et surfaces de parkings sont également recensées dans les communes d'Aguessac, de Creissels, de Millau et de Rivière-sur-Tarn.

Des ouvrages produisant de l'**hydroélectricité** sont recensés sur le territoire. Il s'agit de la centrale de la Glacière (sur le Tarn) en fonctionnement à Millau, d'une usine sur la commune du Rozier, d'un ouvrage sur la commune de La Roque-Sainte-Marguerite et d'un autre ouvrage entre les communes d'Aguessac et de Compeyre. Plusieurs barrages et seuils existants non équipés et potentiellement équipables sont localisés sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

Il n'y a actuellement aucune installation de **méthanisation** existante au sein de la CCMGC. Néanmoins, une installation de méthanisation est présente sur la commune de la Cavalerie, limitrophe du territoire. De plus, plusieurs projets collectifs territoriaux de méthanisation sont aujourd'hui à l'étude : à Millau (Saint- Germain) et Saint-Georges-de-Luzençon.

SYNTHESE DE LA PARTIE RESSOURCES NATURELLES

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
LA RESSOURCE EN EAU	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins liée à la croissance démographique. • Augmentation de la vulnérabilité de la ressource ?
FILIERE BOIS-ENERGIE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel d'exploitation du bois énergie : <ul style="list-style-type: none"> ○ par les projets de plateformes de bois-énergie alentours ; ○ le développement de réseau de chaleur bois. ○ Réduction des émissions de Gaz à effet de serre.
ENERGIE EOLIENNE	Aguessac, Rivière-sur-Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'évolution envisagée dans les documents d'urbanisme en vigueur.
ENERGIE SOLAIRE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de développement envisagé dans les villages historiques (ABF). • Potentiel de développement sur les secteurs non contraints.
ENERGIE HYDROELEC-	Aguessac, Compeyre, La Roque-Sainte-Marguerite, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de développement de l'énergie hydroélectrique en équipant les barrages situés à Saint-Georges-de-Luzençon.
METHANISATION	Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel de développement de la méthanisation à travers les projets collectifs territoriaux de méthanisation (Millau et Saint-Georges-de-Luzençon).

2.5 Les nuisances et les pollutions

ASSAINISSEMENT

La compétence **assainissement collectif** est exercée par plusieurs structures sur le territoire. La grande majorité des habitations sont raccordées à l'assainissement collectif. Des zones (quelques hameaux et quartiers de Millau présentant des contraintes liées à la topographie, hameaux « Fontaneilles » à Rivière-sur-Tarn et « Saint-Véran » à La Roque-Sainte-Marguerite) restent en revanche à l'écart des réseaux. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses gère l'**assainissement non collectif** de la CCMGC. Celui de la commune du Rozier était géré par le Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses jusqu'à sa dissolution le 31 mars 2018.

Tableau 7 : Synthèse de l'organisation de la compétence assainissement collectif sur le territoire – EVEN Conseil

COMMUNE	ORGANISME(S) DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
AGUESSAC	SIVOM Tarn Lumensonesque
COMPEYRE	SIVOM Tarn Lumensonesque
COMPREGNAC	Régie communale
CREISSELS	Régie communale *
LA CRESSE	SIVOM Tarn Lumensonesque
LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	Régie communale
LE ROZIER	SIVU Peyreleau - Le Rozier
MILLAU	Affermage Aqualter
MOSTUEJOULS	Régie communale
PAULHE	SIVOM Tarn Lumensonesque
PEYRELEAU	SIVU Peyreleau - Le Rozier Régie communale (<i>une partie</i>)
RIVIERE-SUR-TARN	SIVOM Tarn Lumensonesque
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	Régie communale
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	Régie communale
VEYREAU	Régie communale

* La commune de Creissels a passé une convention avec la ville de Millau pour le traitement de ses effluents.

Les communes du SIVOM Tarn et Lumensonesque sont dotées d'un **schéma directeur d'assainissement** datant de 1999 consultable au SIVOM. Ce n'est pas le cas des communes de Comprégnac, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines, et Veyreau. Des études ont été produites pour les autres syndicats et communes du territoire. Toutes les communes du territoire sont dotées d'un **zonage d'assainissement**. Un schéma d'assainissement intercommunal est en cours de réalisation sur le territoire.

Toutes les communes ne disposent pas de **station d'épuration**. Les principales stations d'épurations du territoire sont présentées ci-dessous.

Tableau 8 : Synthèse des STEPs implantées sur le territoire. Source : Portail de l'assainissement collectif, Portail du SIE Adour-Garonne

STEP	COMMUNE	ZONE DESSERVIE	CAPACITÉ NOMINALE	CHARGE ENTRANTE 2020	MILIEU RÉCEPTEUR	CONFORMITE EQUIPEMENT 2020	CONFORMITE PERFORMANCE 2020
Comprégnac bourg	Comprégnac	Comprégnac	150 EH	NC	Le Tarn	NON	NC
Peyre	Comprégnac	Comprégnac	110 EH	NC	Le Tarn	NON	NC
Creissels (Millau)	Millau	Aguessac, Compeyre, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn	62 345 EH	38 416 EH	Le Tarn	OUI	OUI
La Cresse (Pinet)	La Cresse	La Cresse	25 EH	NC	Le Tarn	OUI	OUI
La Roque-Ste-Marguerite (communale)	La Roque-Ste-Marguerite	La Roque-Ste-Marguerite	300 EH	NC	La Dourbie	OUI	OUI
La Roque-Ste-Marguerite (Maubert)	La Roque-Ste-Marguerite	La Roque-Ste-Marguerite	110 EH	NC	Le Tarn	OUI	NC
La Roque-Ste-Marguerite (Montredon)	La Roque-Ste-Marguerite	La Roque-Ste-Marguerite	40 EH	NC	Le Tarn	OUI	OUI
La Roque-Ste-Marguerite (Pierrefiche)	La Roque-Ste-Marguerite	La Roque-Ste-Marguerite	170 EH	NC	Le Tarn	OUI	OUI
Trémouilles (Paulhe)	Paulhe	Paulhe	50 EH	NC	L'Aveyron	OUI	NC
Alayrac	Peyreleau	Peyreleau	100 EH	NC	Causse Noir – Infiltration dans le sol	OUI	NC
Peyreleau (intercommunale)	Peyreleau	Peyreleau, Le Rozier	1 900 EH	826 EH	Le Tarn	OUI	OUI
Rivière-sur-Tarn (le bourg)	Rivière-sur-Tarn	Rivière-sur-Tarn	400 EH	37 EH	Ruisseau du bourg	OUI	OUI
Saint-André-de-Vézines (bourg)	Saint-André-de-Vézines	Saint-André-de-Vézines	120 EH	NC	Causse Noir – Infiltration dans le sol	OUI	OUI
St-Georges-de-Luzençon	St-Georges-de-Luzençon	St-Georges-de-Luzençon	6 000 EH	2 420 EH	Le Cernon	OUI	OUI
St-Georges-de-Luzençon (Craissac)	St-Georges-de-Luzençon	St-Georges-de-Luzençon	80 EH	NC	Ruisseau le Craissac	OUI	OUI

STEP	COMMUNE	ZONE DESSERVIE	CAPACITÉ NOMINALE	CHARGE ENTRANTE 2020	MILIEU RÉCEPTEUR	CONFORMITE EQUIPEMENT 2020	CONFORMITE PERFORMANCE 2020
St-Georges-de-Luzençon (Lavanças)	St-Georges-de-Luzençon	St-Georges-de-Luzençon	50 EH	NC	Le Lavencou	OUI	NC
St-Georges-de-Luzençon (Linas)	St-Georges-de-Luzençon	St-Georges-de-Luzençon	10 EH	NC	Le Cernon	OUI	OUI
St-Georges-de-Luzençon (Séral)	St-Georges-de-Luzençon	St-Georges-de-Luzençon	30 EH	NC	Le Lavencou	OUI	OUI
St-Georges-de-Luzençon (St Geniez)	St-Georges-de-Luzençon	St-Georges-de-Luzençon	250 EH	111 EH	Le Lavencou	OUI	OUI
St-Georges-de-Luzençon (Vialgues)	St-Georges-de-Luzençon	St-Georges-de-Luzençon	35 EH	NC	Le Lavencou	OUI	OUI
Veyreau (bourg)	Veyreau	Veyreau	260 EH	84 EH	Causse Noir – Infiltration dans le sol	OUI	OUI
Veyreau (Maynial)	Veyreau	Veyreau	50 EH	NC	La Jonte	OUI	NC

En 2020, seules les stations implantées sur la commune de Comprégnac présentaient une non-conformité d'équipement. Toutes les stations du territoire semblent bien dimensionnées pour support les charges entrantes.

POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

Sur le territoire de la CCMGC, **269 sites BASIAS** ont été recensés (dont des stations-services, des garages automobiles, des mégisseries ...). La répartition de ces sites est la suivante :

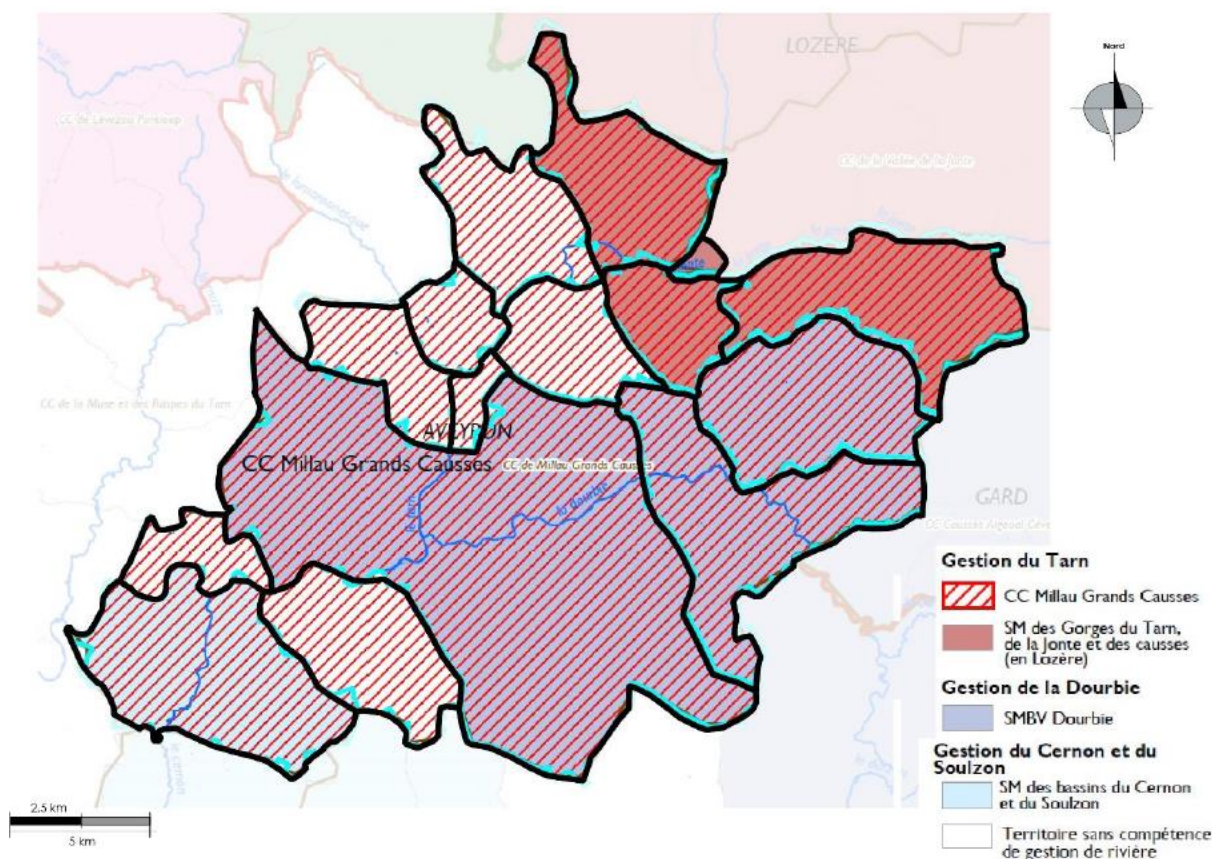
Tableau 9 : Synthèse des sites BASIAS présents sur le territoire. Source : Géorisques

COMMUNE	NOMBRE DE SITES BASIAS PRESENTS SUR LA COMMUNE
AGUESSAC	8
CREISSELS	17
MILLAU	225
MOSTUEJOULS	2
PAULHE	2
PEYRELEAU	1
RIVIERE-SUR-TARN	7
SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	1
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	6

Une entreprise localisée sur la commune de Millau est enregistrée sur la base de données BASOL (pollution des sols avérés) : il s'agit de l'ancienne mégisserie GUIBERT, exerçant une activité de ganterie et par la suite de tannage de peaux d'ovins.

Sur le territoire de la CCMGC, les objectifs de qualité de l'eau sont encadrés par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027**, approuvé depuis mars 2022. Le territoire est aussi concerné par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Tarn-amont**, révisé en 2015. Quatre établissements publics du territoire assument la gestion des cours d'eau :

- La Communauté de communes Millau Grands Causses pour la rivière du Tarn,
- Le Syndicat Mixte de Bassin Versant Dourbie,
- Le Syndicat Mixte des bassins de Cernon et du Souzou
- Le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses



Carte 19 : Structures compétentes pour la gestion des rivières - SCoT du PNR Grands Causses

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le territoire est traversé par 13 masses d'eau superficielles. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des caractéristiques de ces masses d'eau :

Tableau 10 : Caractéristiques des masses d'eau superficielles. Source : SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
La Barbade	MOYEN	NON CLASSE	/
La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn	BON	BON	/
La Garène	BON	NON CLASSE	/
La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn	BON	BON	/
Le Cernon du confluent du Soulzon au confluent du Tarn	MOYEN	BON	Altération de la continuité
Le Lumansonesque	BON	NON CLASSE	/
Le Tarn du confluent de la Dourbie à la retenue de Pinet	MOYEN	NON CLASSE	/
Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie	MOYEN	BON	/
Le Tarn, du confluent du Valar de la Combe au confluent de la Jonte	BON	NON CLASSE	/
Ravin du Riou Sec	BON	NON CLASSE	/
Ruisseau de Lavencou	BON	NON CLASSE	Altération de la

NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS SIGNIFICATIVES
			morphologie
Ruisseau des Arziales	BON	NON CLASSE	/
Ruisseau du bourg	MOYEN	NON CLASSE	Pression de l'azote diffus d'origine agricole

NUISANCES SONORES

La prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transport terrestre dans le département de l'Aveyron a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 16 novembre 2016, et dans la Lozère d'un arrêté préfectoral le 13 février 2013.

Ces arrêtés classent l'ensemble des voies dans des catégories de niveau sonore (5 catégories), et fixent la largeur de la zone affectée par le bruit pour chacune de ces catégories.

Les zones concernées ne sont pas soumises à des règles de constructibilité. Le classement constitue une annexe informative au PLU : les bâtiments qui seront construits dans ces zones devront respecter les prescriptions d'isolation acoustique réglementaire.

Les communes concernées par ces arrêtés sont les suivantes : Aguessac, Creissels, Millau, Paulhe, Saint-Georges-de-Luzençon.

Tableau 11 : Largeur des zones affectées par le bruit selon le classement t de l'infrastructure - DDT 12

CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	1	2	3	4	5
LARGEUR AFFECTEE PAR LE BRUIT	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

2.6 Synthèse globale de l'Etat Initial de l'Environnement et hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	
PAYSAGES	La préservation des composantes identitaires des paysages naturels et ruraux du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des pratiques pastorales sur les Causses ; • La facilitation de la constructibilité en zone agricole, nécessaire aux bergers ; • La réouverture des milieux forestiers ; • La conservation d'un maillage bocager et du potentiel d'exploitation des terres agricoles ; • La pérennisation des morphologies urbaine historique et des socles paysagers qui les mettent en valeur.
	L'empreinte rurale de l'urbanisation
	<ul style="list-style-type: none"> • La redéfinition des zones de développement urbain ; • La réduction de la consommation d'espaces agricoles ; • La qualité des opérations de densification ; • L'identification et la préservation de la qualité de l'écrin paysager du viaduc ; • La qualité des franges urbaines perçues et des entrées de village ; • La conservation du rôle des points d'appel identitaire de chaque commune.
	La pérennisation de l'identité bâtie locale et du patrimoine remarquable
	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des rénovations urbaines sur le bâti de caractère ; • L'utilisation de matériaux locaux dans les nouvelles constructions et la continuité des formes urbaines ; • La pérennité du bâti et de son identité architecturale face aux projets de rénovation urbaine ou de démolition ; • La valorisation des usages agropastoraux ou de nouveaux usages permettant une revalorisation du patrimoine caussenard ; • La préservation des formes urbaines des centres historiques agglomérés.
BIODIVERSITÉ/ TVB	<ul style="list-style-type: none"> • La protection et la restauration de la biodiversité locale ; • Le maintien des pratiques agropastorales sur les Causses ; • La protection des habitats les plus remarquables, et notamment les zones humides, et des différentes structures paysagères ; • La préservation des corridors écologiques situés le long du Tarn, sur les hauteurs de Rivière-sur-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon, Millau et Creissels ; • La restauration des corridors écologiques situés sur le plateau des Causses et le long de divers petits cours d'eau ; • La conciliation du développement touristique avec la préservation des espaces naturels.
RISQUES	Risque d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain
	<ul style="list-style-type: none"> • La redéfinition des sites de développement futurs pour garantir la protection des personnes et des biens face aux divers risques du territoire ; • Une réflexion sur le devenir des zones constructibles mais vulnérables ; • L'intégration du risque de ruissellement.
	Risque feu de forêt

ENJEUX	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'évitement des zones à risque très élevé pour le développement urbain ; • Le traitement des interfaces entre espaces boisés et espaces bâtis.
RESSOURCES NATURELLES	Le développement des énergies renouvelables
	<ul style="list-style-type: none"> • La diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, en cohérence avec les objectifs du SCoT ;
	La préservation des ressources en eau stratégiques, la prise en compte des ressources alternatives
	<ul style="list-style-type: none"> • La protection des ressources actuelles et futures ; • La cohérence du développement urbain avec les seuils altimétriques maximum permettant une desserte en eau potable de tous les habitants.
	La gestion des eaux usées, la réservation des milieux naturels des pollutions
	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des milieux naturels des pollutions d'origine anthropique.

3 ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE, ET ANALYSE DES INCIDENCES INDUITES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Genèse du projet de révision allégée du PLUi-HD

La révision allégée du PLUi-HD de la Communauté de Communes Millau Grands Causses intervient dans le cadre de demandes d'exploitants et de la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) de **prévoir des zones agricoles autour des sièges d'exploitations** actuellement existants afin de **permettre leur développement** et d'assurer la **préservation du maillage agricole du Larzac** mais aussi, de manière plus ponctuelle, sur les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac.

Les Grands Causses sont labélisés patrimoine mondial de l'UNESCO pour son « **paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen** ». Le paysage des Causses du Larzac est façonné par les activités agro-pastorales et plus particulièrement par l'agro-sylvo-pastoralisme et l'agro-pastoralisme ovin, identitaires de ce territoire. Ces milieux sont aujourd'hui sensibles à la déprise agricole, causant leur fermeture. Les communes de Saint-André-de-Vézines et d'Aguessac, localisées dans les Causses et les avant Causses, présentent également des occupations du sols dominées par l'activité agricole marquant les paysages.

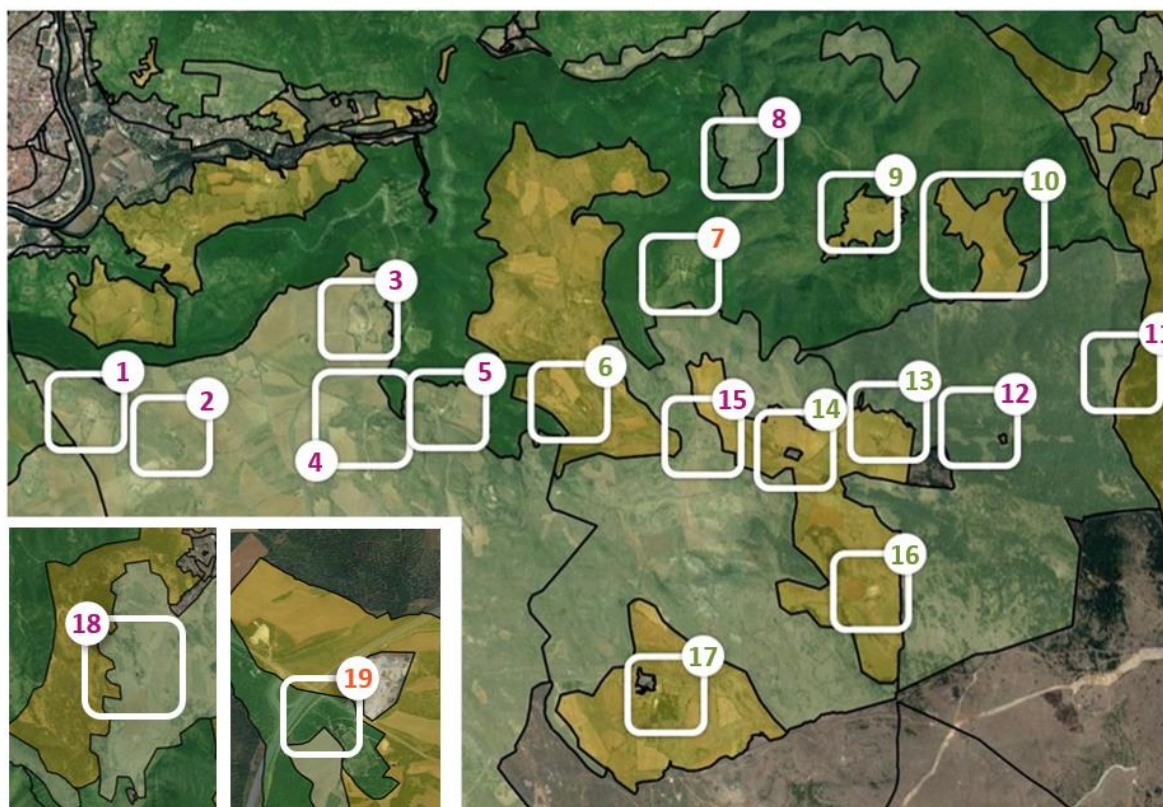
Cette révision allégée, prescrite le 13 avril 2022, vise à **reclasser les abords de 19 exploitations agricoles en zone A**. Cette procédure s'est attachée à appliquer tout au long de la démarche la séquence ERC afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement et les milieux naturels remarquables de ce territoire. Dans ce cadre, les périmètres de reclassements ont été retravaillés conjointement avec les acteurs directement concernés (dont la SCTL), la Communauté de communes et le bureau d'étude, afin de trouver un compromis entre le développement de l'activité agricole et la préservation des milieux naturels, en ajustant au maximum les nouveaux périmètres des zones agricoles.

En contrepartie de ces évolutions de zonage, de larges zones agricoles A ont été reclassées en zone Npa (zone naturelle à vocation pastorale), plus restrictive sur les conditions de constructibilité. Ce reclassement permet notamment de concentrer les nouvelles constructions autour de l'existant, et limite donc le mitage de larges espaces à vocation pastorale.

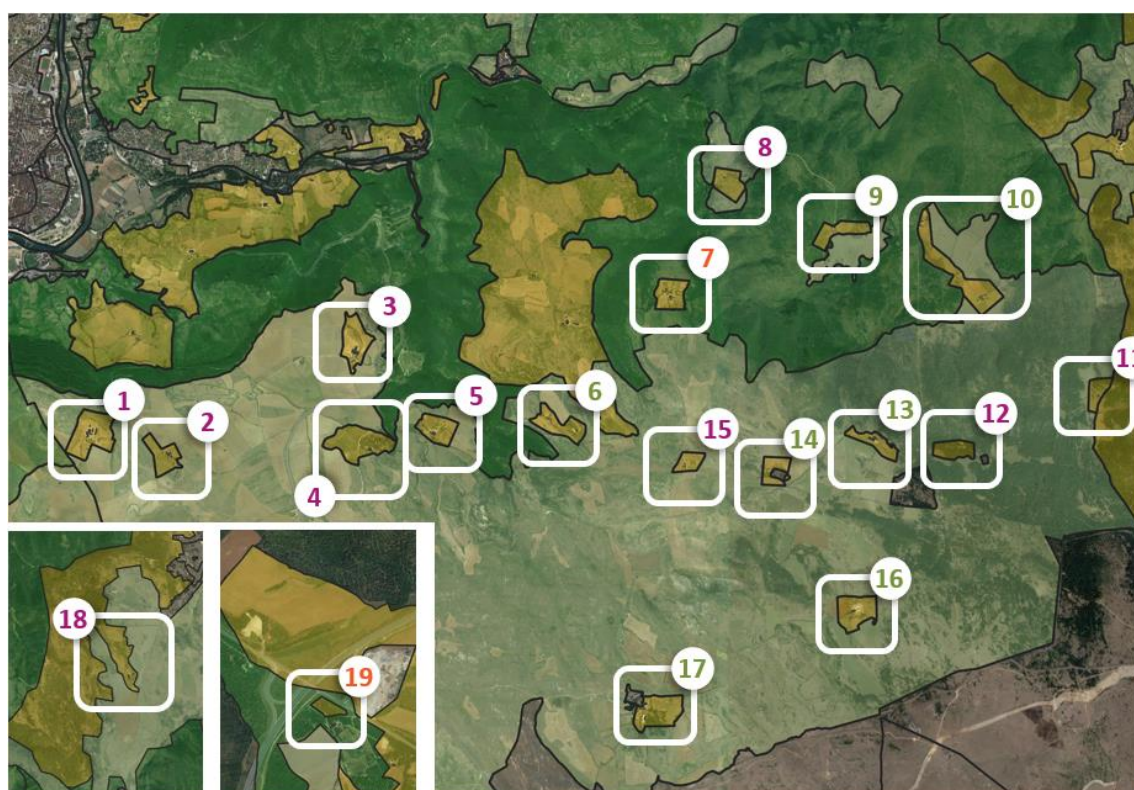
La procédure de révision allégée vise au reclassement de 19 secteurs :

- Reclassement de secteurs actuellement en Npa en zone agricole A ;
- Reclassement de secteurs actuellement en N en zone agricole A ;
- Reclassement de secteurs actuellement en A en zone naturelle à vocation pastorale Npa.

Cette évaluation environnementale a pour objectif de mettre en exergue les incidences qu'auront la procédure sur l'environnement et d'explicitier la démarche ERC qui s'est appliquée durant toute la démarche.



Carte 20 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aquessac (n°19) avec en fond le zonage du PLUi-HD en vigueur.



Carte 21 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aquessac (n°19) avec en fond une 1^{ère} proposition de nouveau zonage dans le cadre de la révision allégée n°1.

NUMERO DU SECTEUR	NOM DU SECTEUR
1	Secteur des Combets
2	Secteur Saint-Michel
3	Secteur Hôpital du Larzac
4	Secteur le Camper
5	Secteur Potensac
6	Secteur Le Pinel
7	Secteur Les Truels
8	Secteur La Clapade
9	Secteur Mauriac
10	Secteur Lamayou/La Salvage

NUMERO DU SECTEUR	NOM DU SECTEUR
11	Secteur le Tournet
12	Secteur Jassenove
13	Secteur Les Baumes
14	Secteur Saint-Martin
15	Secteur Jastrinquet
16	Secteur Combebren
17	Secteur la Blaquièrre
18	Secteur Saint-André-de-Vézines
19	Secteur Aguessac

LEGENDE :

XX : Site majoritairement concerné par un reclassement Npa en zone agricole A.

XX : Site majoritairement concerné par un reclassement N en zone agricole A.

XX : Site majoritairement concerné par un reclassement A en zone Naturelle à vocation pastorale Npa.

3.2 Incidences induites sur l'environnement par la procédure de révision allégée du PLUi-HD

INCIDENCES INDUITES PAR LE RECLASSEMENT DE SECTEURS ACTUELLEMENT EN NPA EN ZONE AGRICOLE A

Le reclassement de zones actuellement en Naturelle à vocation pastorale (Npa) en zones agricole (A) aura pour conséquence d'augmenter la constructibilité dans ces secteurs. Sont notamment totalement interdites en zone Npa :

- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole ;
- Les constructions nouvelles.

Le tableau ci-dessous récapitule les différences de constructibilité entre ces deux secteurs :

Tableau 12 : Règlement associé aux zones agricoles A et aux zones naturelles à vocation pastorales Npa.

	Zone A	Zone Npa
EXPLOITATIONS AGRICOLES		
Constructions de bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation agricole	Autorisées	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Bâtiments techniques ▫ SDP < 200m² ▫ Distance des bâtiments d'exploitation < 50m <li style="text-align: center;">---- OU ---- ▫ Abris d'estive lié au pastoralisme
Constructions et installations nécessaires au stockage et à	Autorisées	Interdites

	Zone A	Zone Npa
l'entretien de matériel agricole par les CUMA		
Extension des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole	Autorisées	Autorisées
Constructions de bâtiments d'exploitation forestière	Interdites	Autorisées
HABITATIONS		
Constructions nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Nécessaires à l'exploitation ▫ SDP totale < 200m² ▫ Distance au bâtiment d'exploitation < 100 m 	Interdites
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> ▫ SDP totale < 40m² ▫ SDP par annexe < 20m² ▫ Distance à l'habitation < 20m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ SDP totale < 20m² ▫ Accolées à l'habitation
Extensions	<ul style="list-style-type: none"> ▫ SDP initiale > 60m² ▫ Extension < 30% de SDP ▫ SDP finale < 200m² ▫ Pas de logement supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ SDP initiale > 80m² ▫ Extension < 30% de SDP ▫ SDP finale < 200m² ▫ Pas de logement supplémentaire

Ce reclassement concerne les secteurs violets sur la carte présentée dans la partie 3.1. Cette partie permet d'évaluer les incidences de ces reclassements sur l'environnement.

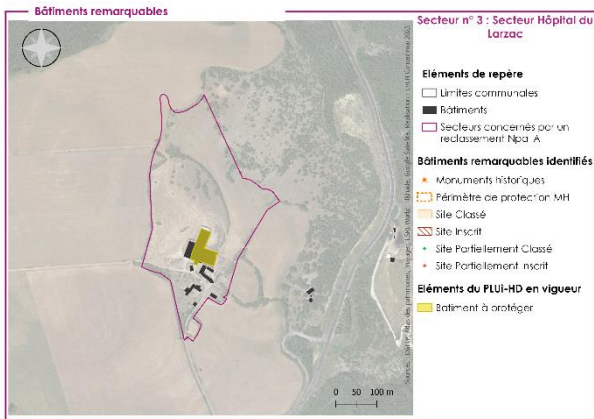
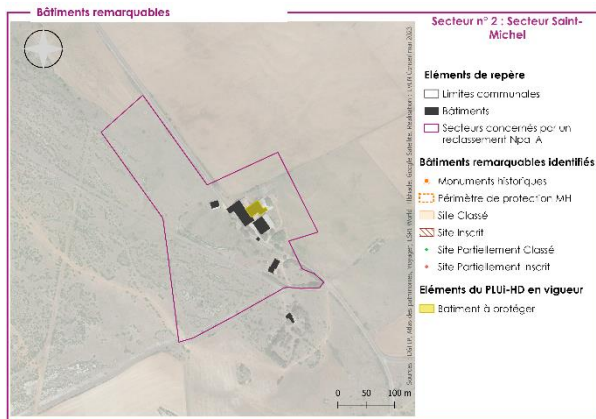
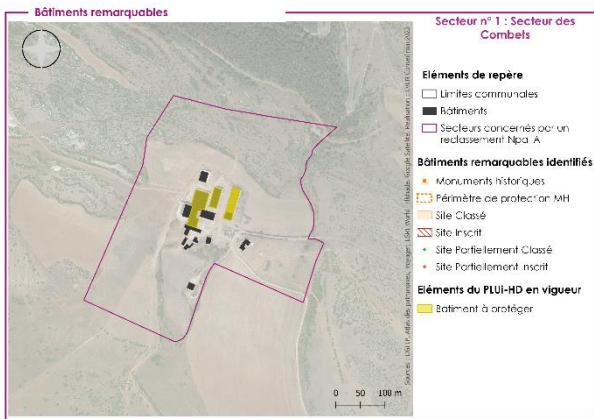
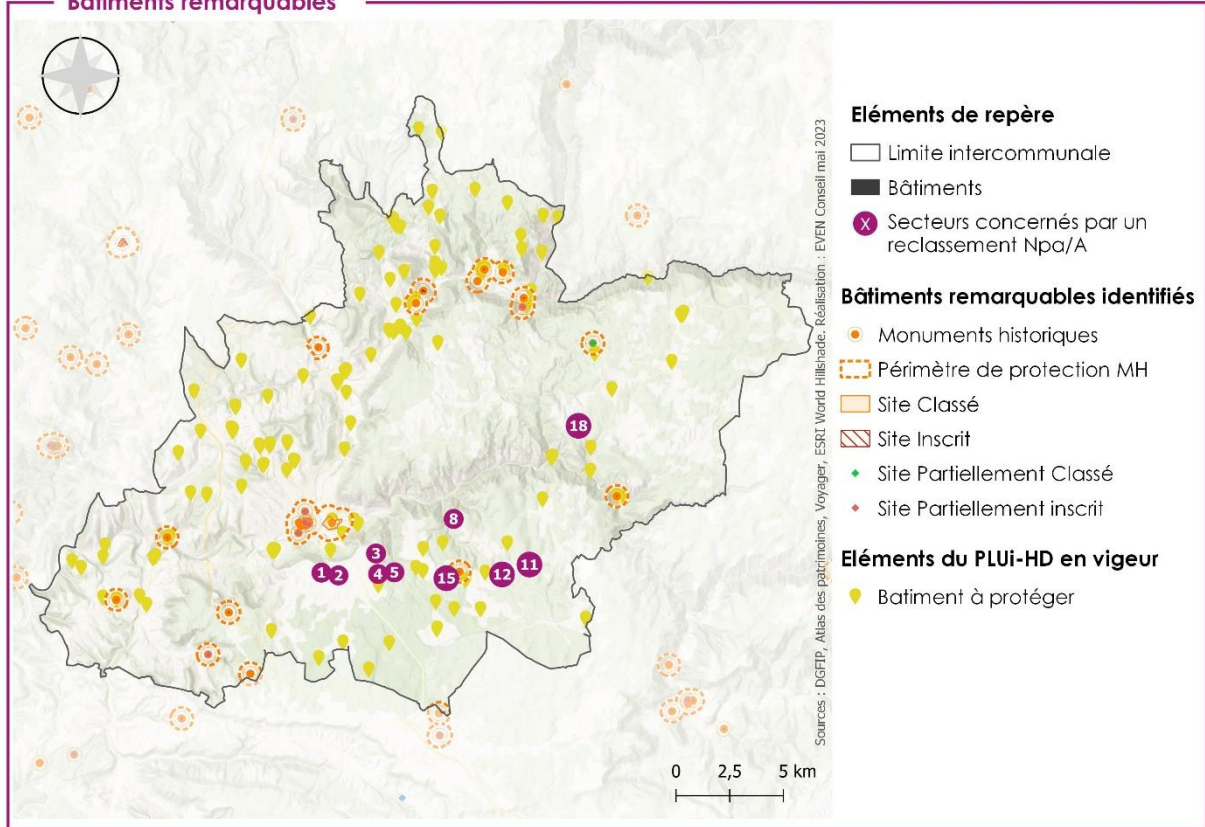
Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones Npa en zone A sur les paysages

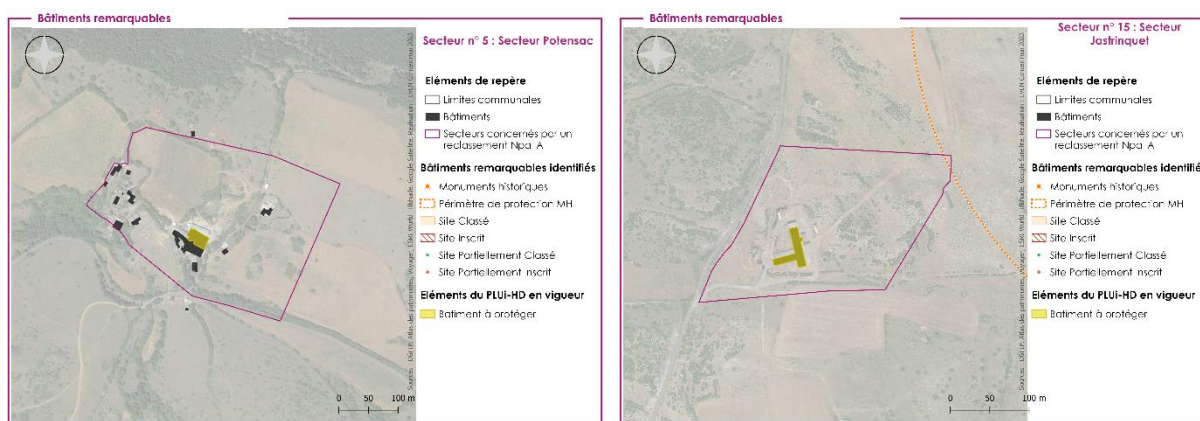
Le reclassement de zones Npa en zone A pourrait impliquer la construction de nouveaux bâtiments, impactant donc le **paysage très ouvert des Causes, et** notamment de constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA et/ou de nouvelles constructions.

Cependant, les reclassements s'effectuent uniquement **aux abords des zones déjà bâties à vocation agricoles**, ce qui permettra aux exploitations existantes de se développer, la création de nouvelles exploitations agricoles semblant limitée par les petites surfaces des zones A nouvellement créées. Cinq des sites concernés par un reclassement de zone de Npa vers A présentent un ou plusieurs **bâtiments identifiés comme à protéger** dans le PLUi-HD actuel pour leur **qualité paysagère**. Les sites concernés sont :

- **Le secteur des Combets ;**
- **Le secteur Saint-Michel ;**
- **Le secteur Hôpital du Larzac ;**
- **Le secteur Camper ;**
- **Le secteur Potensac ;**
- **Le secteur Jastrinquet**

Bâtiments remarquables





Carte 22 : Secteurs concernés par la présence d'un bâtiment à protéger dans le cadre du PLUi-HD.

La mise en place de nouveaux bâtiments à proximité de ces bâtiments protégés doit prendre en compte les caractéristiques architecturales de ces éléments du patrimoine agro-pastoral afin d'assurer **une intégration paysagère des nouveaux bâtiments**. Le règlement du PLUi-HD actuel fixe des règles concernant l'intégration architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des nouveaux bâtiments, qu'ils soient agricoles ou à usage d'habitation. Par exemple, le règlement impose pour les bâtiments agricoles que les façades soient traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles, permettant de limiter l'impact paysager de l'implantation d'un nouveau bâtiment.

Le **secteur des Combets** est concerné par des enjeux paysagers en lien avec sa position **en rebord de coteau de la vallée de la Dourbie** ce qui pourrait générer des phénomènes de co-visibilité. Cependant, une **forte couverture boisée** permet de limiter ce phénomène et de limiter l'impact paysager de cette modification de zonage.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

- Des secteurs concernés déjà construits, limitant les incidences sur les grands paysages ;
- La nécessité de prendre en compte le patrimoine bâti ordinaire ;
- Le secteur des Combets concerné par un phénomène de co-visibilité en lien avec sa position en rebord de coteau, cependant très largement diminuée par la présence de boisements ;

Les incidences du projet sur les paysages sont donc négatives de niveau faible.

Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones Npa en A sur la matrice naturelle du territoire et la Trame Verte et Bleue

Le reclassement de zones actuellement classées en Npa en zone agricole A pourrait impliquer l'extension des exploitations agricoles de manière plus importante qu'avec le précédent zonage (la création de nouvelles exploitations agricoles est également possible ; celles-ci semblent toutefois limitées par les petites surfaces des zones A nouvellement créées), ainsi que les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA

Le plateau du Larzac, est concerné par une **biodiversité riche, en lien avec ces milieux ouverts de pelouses sèches**. Cette biodiversité est protégée et mise en valeur par plusieurs **périmètres d'inventaires et de protection**.

Certains des sites de reclassement sont concernés par des **périmètres d'inventaires et de protection** : 7 secteurs sont localisés dans une Zone de Protection Spéciale, 3 sont en partie ou totalement concernés par une Zone Spéciale de Conservation, 6 sont concernés par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 6 secteurs sont en partie ou totalement concerné par une ZNIEFF I et tous les secteurs sont concernés par une ZNIEFF II. Le détail des secteurs concernés par ces zonages environnementaux est présenté ci-dessous :

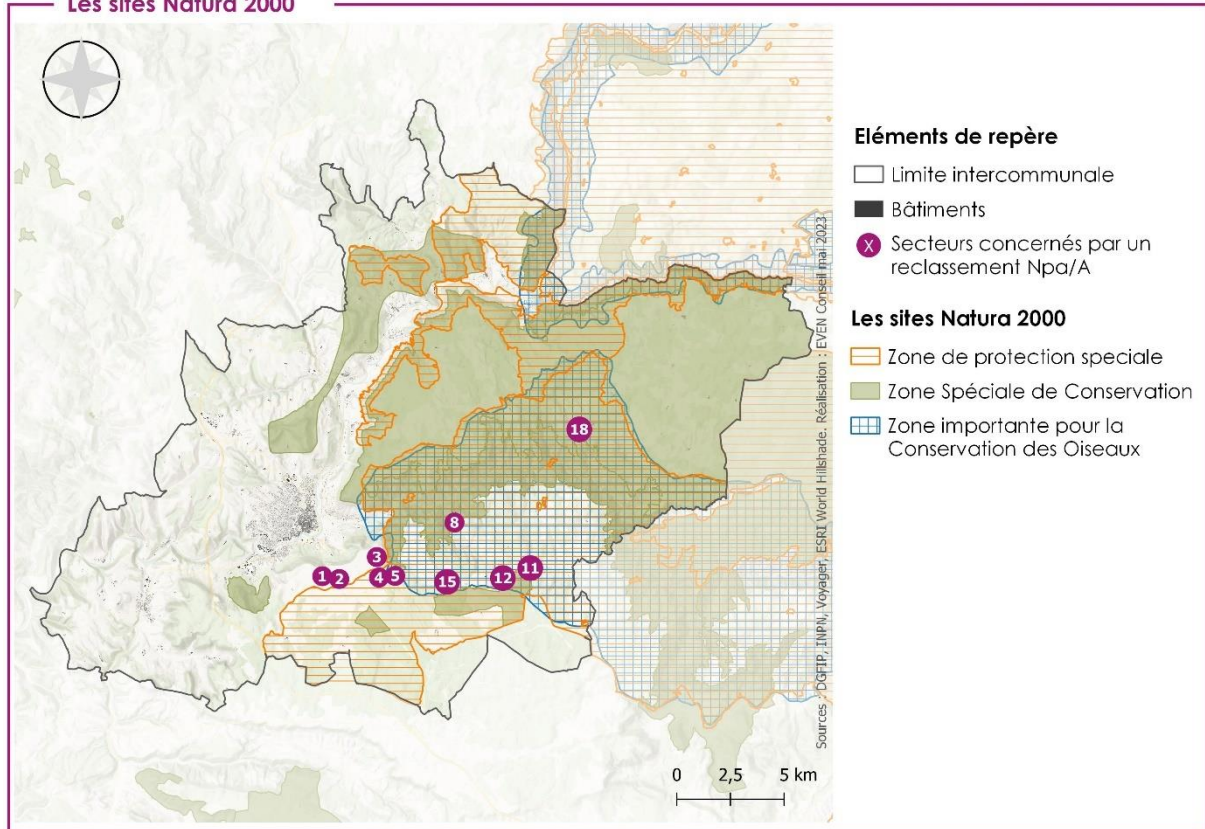
- 7 Secteurs localisés dans la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes »** ;
- 3 Secteurs localisés dans une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** ;
- 6 Secteurs localisés dans la **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes »** ;
- 6 Secteurs sont localisés dans une **ZNIEFF de type I** ;
- Tous les secteurs sont localisés dans une **ZNIEFF de type II**.

Tableau 13 : Synthèse des zones impactant des périmètres d'inventaire, de gestion et/ou de protection de la biodiversité

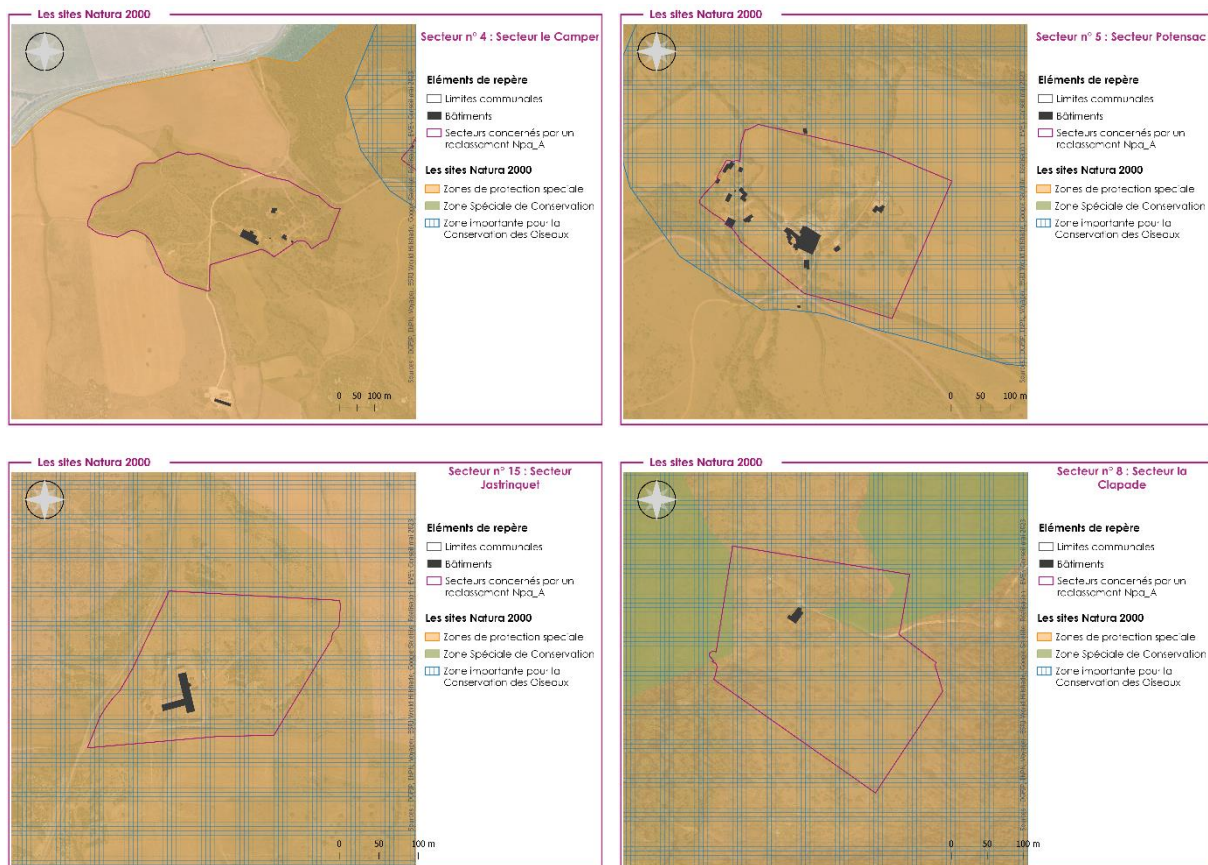
ID ZONES	NOM ZONES	PERIMETRES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET/OU DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE
1	Les Combets	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I « Causse du Larzac occidental » et « Cirque de Boundoulaou » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
2	Saint-Michel	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I « Causse du Larzac occidental » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
3	Hôpital du Larzac	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I « Causse du Larzac occidental » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
4	Le Camper	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
5	Potensac	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZICO « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
6	Le Pinel	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »

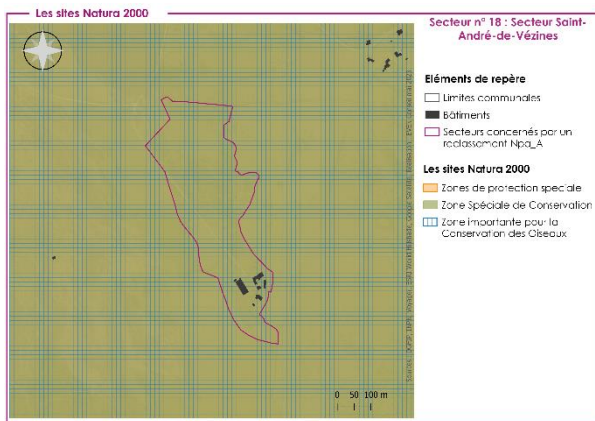
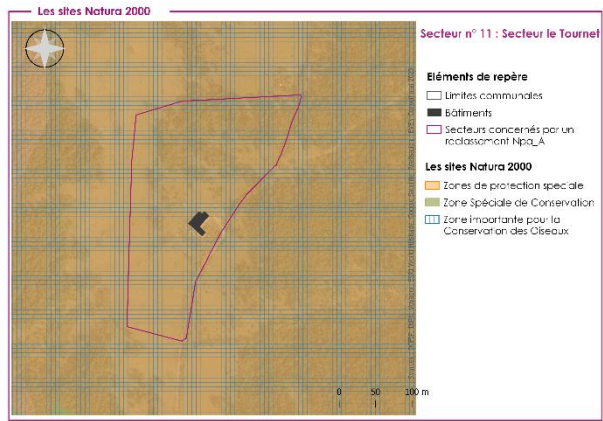
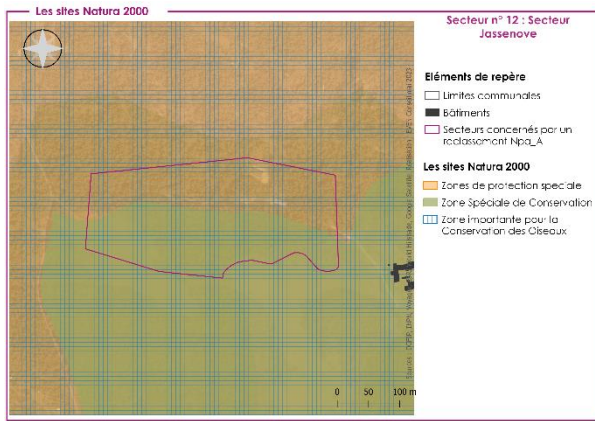
ID ZONES	NOM ZONES	PERIMETRES D'INVENTAIRE, DE GESTION ET/OU DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE
7	Les Truels	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
8	La Clapade	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZSC « Gorges de la Dourbie » • ZICO « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZNIEFF de type I « Gorges de la Dourbies et ses affluents » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
9	Mauriac	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
10	Lamayou – La Salvage	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
11	Le Tournet	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZICO « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
12	Jassenove	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZSC « Les Alasses » • ZICO « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZNIEFF de type I « Causse du Larzac occidental » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
13	Les Beaumes	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
14	Saint-Martin	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
15	Jastrinquet	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZICO « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZNIEFF de type I « Causse du Larzac occidental » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
16	Cambebren	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
17	La Blaquièrre	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
18	St-André-de-Vézines	<ul style="list-style-type: none"> • ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZSC « Causse Noir et ses corniches » • ZICO « Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes » • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »
19	Aguessac	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Causse du Larzac »

Les sites Natura 2000



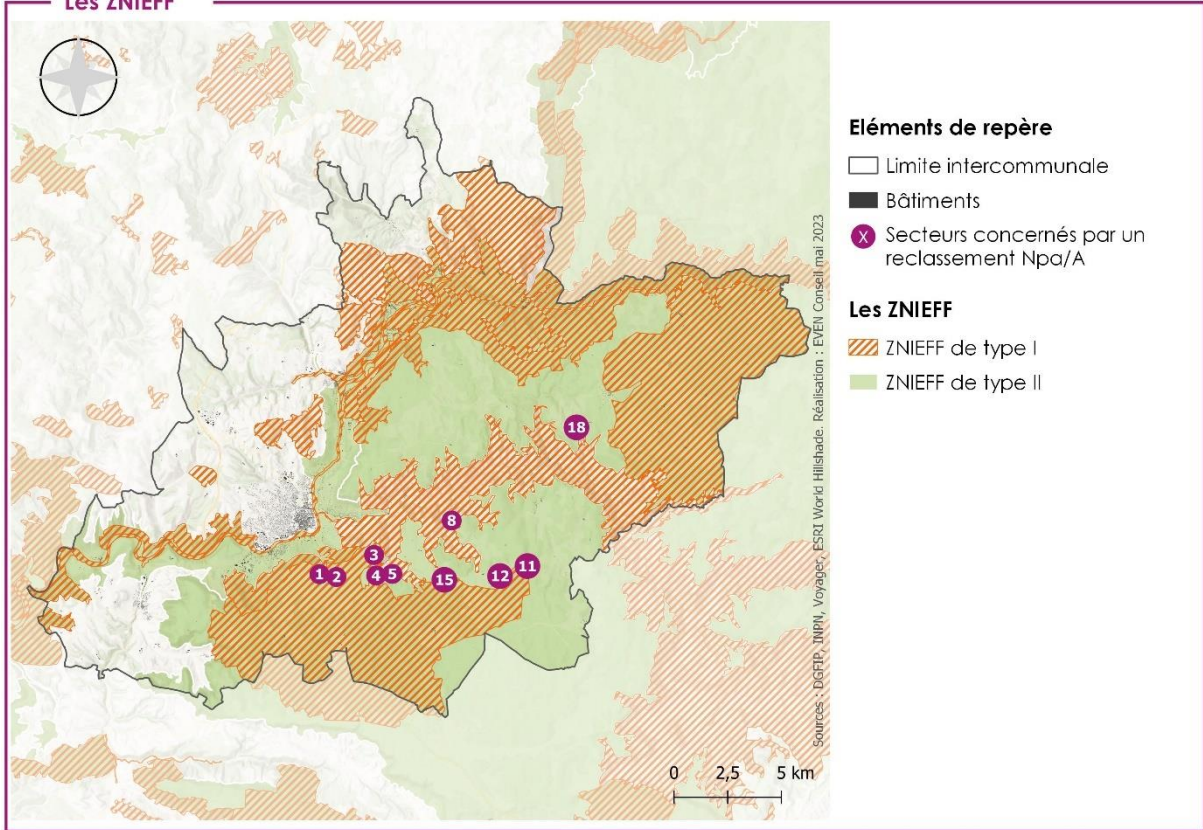
Carte 23 : Cartographie des sites Natura 2000 présents sur le territoire. / Source : Even Conseil





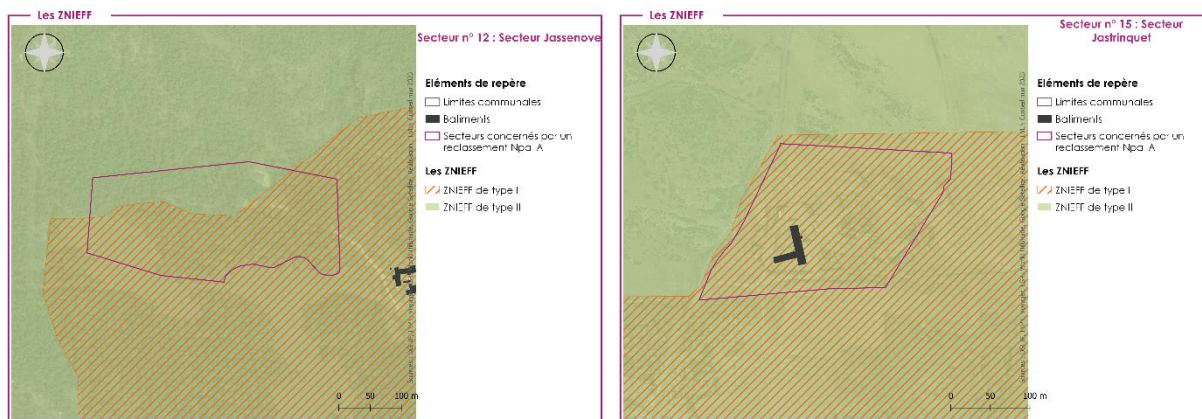
Carte 24 : Secteurs concernés par la présence d'un site Natura 2000. / Source : Even conseil

Les ZNIEFF



Carte 25 : Cartographie des ZNIEFF de type I et II présentes sur le territoire. / Source : Even Conseil



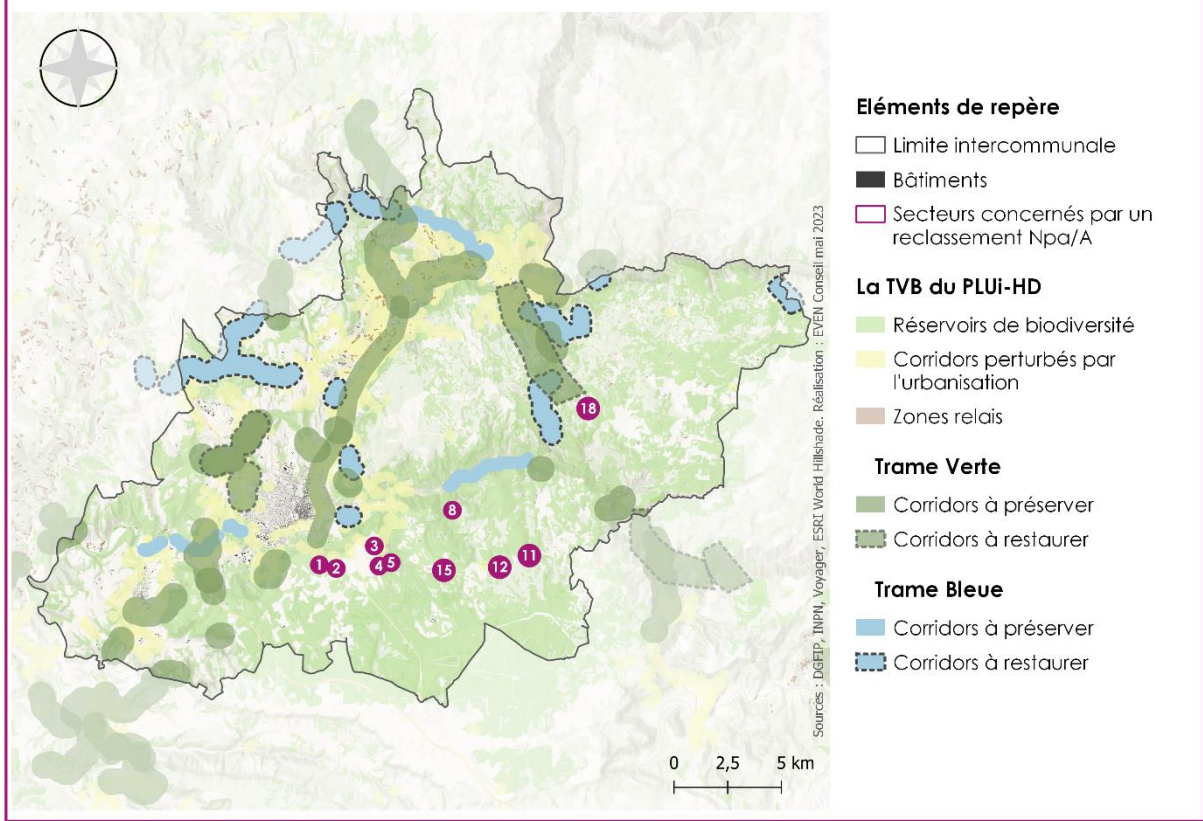


Carte 26 : Secteurs reclassés de Npa vers A concernés par une ZNIEFF de type I.

Les sites sont également concernés par des éléments identifiés dans la Trame Verte et Bleue déclinée dans le PLUi-HD. En effet, la majorité des secteurs sont concernés en partie ou totalement par des réservoirs de biodiversité :

- **Le secteur des Combets** est concerné uniquement en bordure par un réservoir de biodiversité ce qui limite les incidences sur celui-ci ;
- **Le secteur Saint-Michel** est concerné sur sa partie Sud-Ouest par des éléments de réservoirs de biodiversité ;
- **Le secteur Hôpital du Larzac** est concerné sur sa partie nord par des éléments constitutifs du réservoir de biodiversité ;
- **Le secteur le Camper** en grande partie concerné ;
- **Le secteur Potensac** en partie concerné ;
- **Le secteur Jastrinquet** en grande partie concerné par un réservoir de biodiversité ;
- **Le secteur Jassenove** réservoir de biodiversité se localise uniquement sur une marge nord du site ;
- **Le secteur Tournet** est quasi-entièrement concerné par un réservoir de biodiversité ;
- **Le secteur La Clapade** est quasi-entièrement concerné par un réservoir de biodiversité ;
- **Le secteur Saint-André-de-Vézines** quasi-entièrement concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité.

La TVB du PLUi-HD



Carte 27 : Cartographie de la Trame Verte et Bleue du PLUi-HD. / Source : EVEN Conseil





Carte 28 : Secteurs reclassée de Npa vers A concernés par la Trame Verte et Bleue du PLUi-HD.

Le secteur de l'Hôpital du Larzac se trouve dans une zone de perturbation en lien avec l'urbanisation. Le reclassement de ces secteurs en zone agricole A peut donc potentiellement impacter la fonctionnalité de ces milieux de pâturage ouverts et semi-ouverts. Cependant, la totalité des secteurs sont localisés à **proximité d'exploitation agricole déjà existante et en fonctionnement**, limitant donc le niveau de ces incidences potentielles.

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

- Des secteurs concernés par plusieurs périmètres d’inventaires et de protection reflétant leurs richesses écologiques ;
- Des secteurs concernés par des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du PLUi-HD ;
- Des reclassements s’effectuant à proximité des exploitations existantes, limitant les incidences sur la biodiversité.

Les incidences du projet sur les paysages sont donc négatives de niveau faible à modéré.

Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones Npa en zone A sur l’exposition aux risques, nuisances et pollutions

Le territoire de Millau Grands Causses est concerné par plusieurs risques naturels et technologiques :

Tableau 14 : Synthèse des différents risques présents sur le territoire

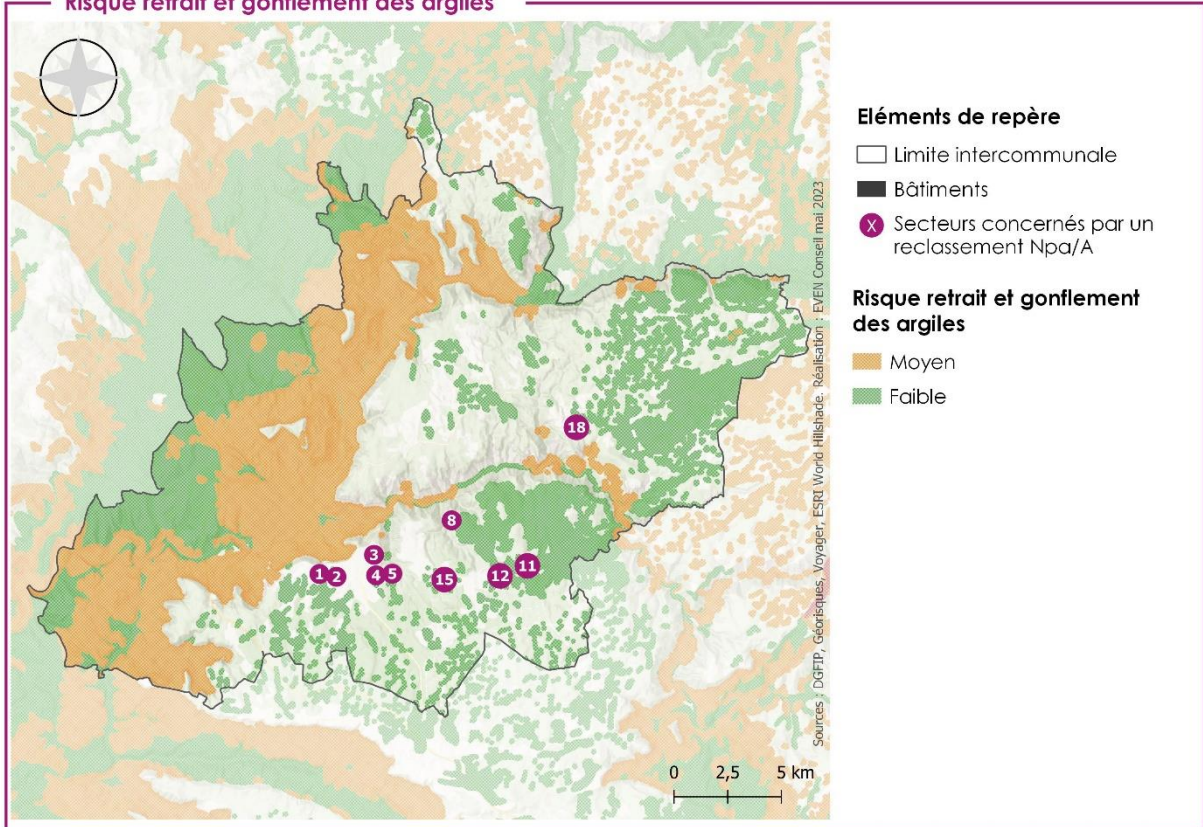
RISQUES NATURELS	RISQUES TECHNOLOGIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Risque d’inondation par débordement des cours d’eau et par remontée de nappe ;• Risque de ruissellement pluvial des coteaux en fond de vallée ;• Risques liés aux mouvements du sous-sol ;• Risque de feu de forêts ;• Risque sismique.	<ul style="list-style-type: none">• Risque de transport de matières dangereuses ;• Risques liés aux Installations classées pour la Protection de l’Environnement ;• Risques liés aux carrières

Le reclassement de zone naturelle à vocation de pâturage à zone agricole permettra principalement l’extension des exploitations existantes et les constructions et installations nécessaires au stockage et à l’entretien de matériel agricole par les CUMA et donc **augmentera potentiellement l’exposition de biens et personnes aux risques naturels et technologiques.**

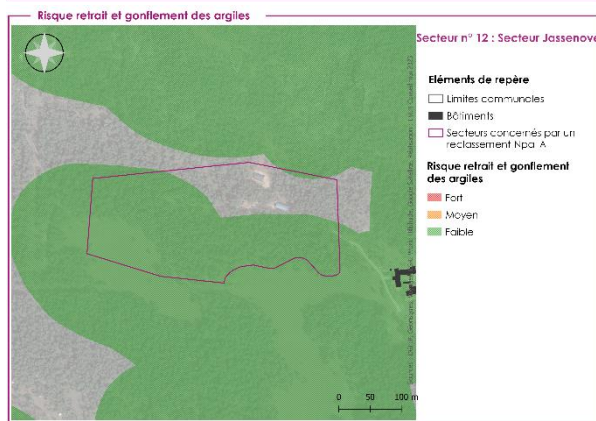
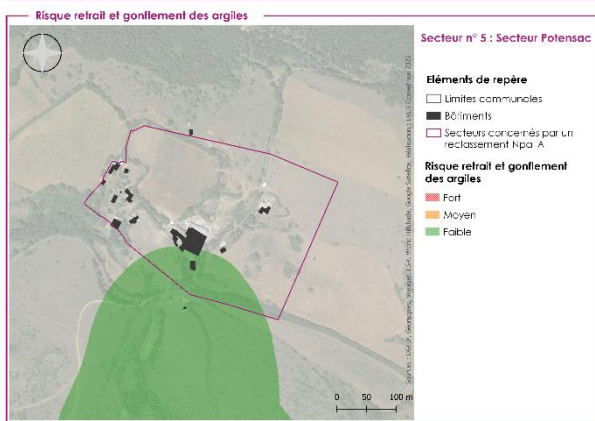
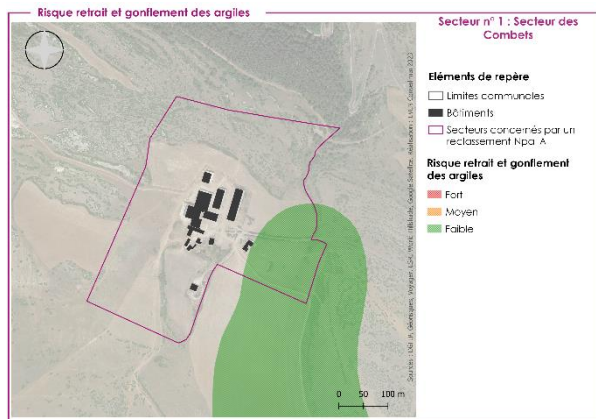
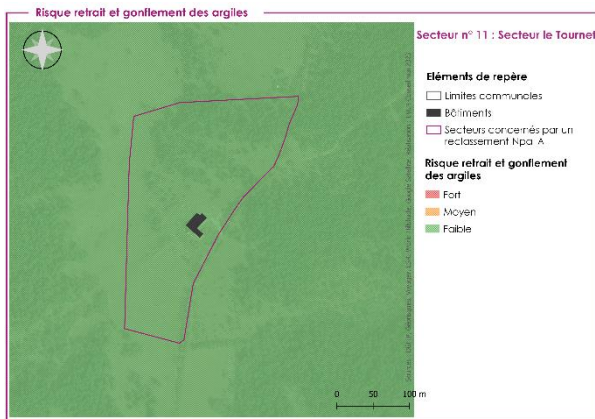
Les secteurs ciblés par la révision allégée **sont très peu exposés à des risques naturels ou technologiques.** Seul **1 site est entièrement concerné par un aléa de retrait gonflement des argiles faible** et **5 sites sont concernés en partie ou à la marge par ce risque.** Ces sites sont :

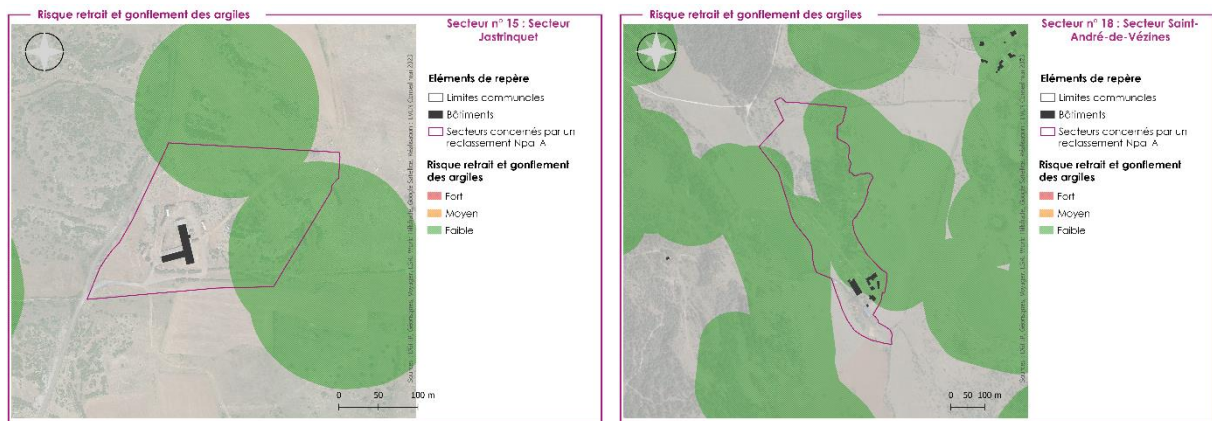
- **Le secteur Le Tournet** entièrement exposé ;
- **Secteur les Combets** concerné sur sa partie Est ;
- **Le secteur Potensac** concerné sur sa bordure sud ;
- **Le secteur Jassenove** concerné sur ses bordures sud et ouest ;
- **Le secteur Jastrinquet** concerné sur ses parties est et nord ;
- **Le secteur de Saint-André-de-Vézines** concerné en grande partie.

Risque retrait et gonflement des argiles



Carte 29 : Exposition au risque retrait gonflement des argiles sur le territoire intercommunal.





Carte 30 : Secteurs concernés par un risque retrait gonflement des argiles faible. / Source : Even Conseil.

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS

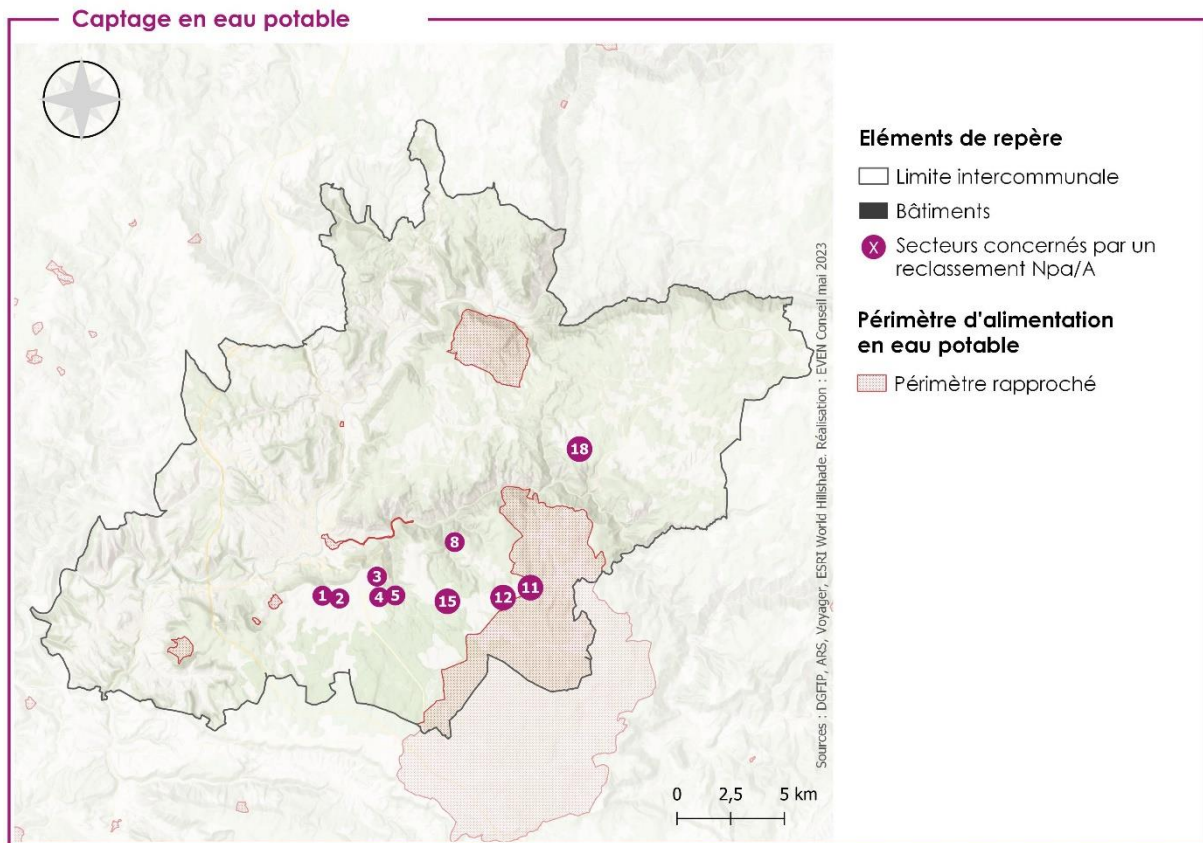
- Des secteurs non exposés à des risques technologiques ;
- Des secteurs très peu exposés à des risques naturels : uniquement 6 secteurs exposés à des risques retrait gonflement des argiles en aléa faible ;
- Des reclassements s’effectuant à proximité des exploitations existantes, limitant les incidences sur le risque de feux de forêt.

Les incidences du projet sur les risques, nuisances et pollutions sont donc négatives de niveau très faible à nul.

Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones Npa en A sur les ressources naturelles

L'augmentation de la constructibilité et la possibilité d'implanter des constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA induite par le reclassement en zone A de ces secteurs **pourrait impacter de manière quantitative et qualitative la ressource en eau.**

Concernant la qualité des masses d'eau, **aucun secteur se localise à proximité d'un cours d'eau.** Le **secteur du Tournet** se localise dans un **périmètre rapproché de captage d'eau potable** faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, permettant sa protection.



Carte 31 : Périmètres de captage d'eau potable.



Carte 32 : Secteur concerné par un périmètre rapproché de captage d'eau potable.

Concernant l'aspect quantitatif de la ressource en eau, le passage de zone naturelle à vocation pastorale à une zone agricole, induit la potentielle **installation de nouvelles installations agricoles pouvant générer des besoins supplémentaires en eau potable**. Ces possibilités sont cependant réduites par les surfaces des nouvelles zones A. L'extension potentielle des exploitations actuellement existantes pourra également augmenter les besoins en eau potable. Cependant, les évolutions de zonage prévues permettront aux exploitations existantes de se développer et donc de pouvoir construire principalement des bâtiments de stockage, des bâtiments d'exploitation, qui sont donc des bâtiments ne générant pas spécifiquement de consommation en eau supplémentaire.

Comme pour les besoins en eau potable, **les besoins en assainissement n'augmenteront pas de manière significative**, en lien avec la destination des nouveaux bâtiments qui seront principalement des bâtiments de stockage ou d'exploitation.

Cependant, l'agrandissement des exploitations agricoles pourra avoir comme conséquence **l'augmentation des déchets émis**, notamment en lien avec l'activité d'élevage. Cependant, les augmentations seront négligeables car les périmètres de reclassement étant limités aux abords des exploitations existantes, cela limite l'implantation de nouveaux bâtiments.

Concernant l'aspect énergie, le reclassement n'aura pas d'incidence.

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

- Un reclassement dans périmètre de captage d'eau potable classé comme DUP ;
- Des pressions quantitatives faibles, en lien avec un reclassement s'appliquant uniquement à proximité immédiate des exploitations existantes.
- Une augmentation des besoins en assainissement non significative en lien avec la destination des bâtiments autorisés.

Les incidences du projet sur les ressources naturelles sont donc négatives de niveau très faible.

INCIDENCES INDUITES PAR LE RECLASSEMENT DE SECTEURS ACTUELLEMENT EN N EN ZONE AGRICOLE

A

Le reclassement de zones naturelles (N) en zone agricole (A), aura pour conséquence d'augmenter la constructibilité sur ces secteurs. Sont notamment interdits en zone N :

- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA ;
- Les constructions nouvelles.

Le tableau ci-dessous récapitule les différences de constructibilité entre ces deux secteurs :

Tableau 15 : Règlement associé au zones agricoles A et aux zones naturelle N

	Zone A	Zone N
EXPLOITATIONS AGRICOLES		
Constructions de bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation agricole	Autorisées	Uniquement les abris d'estive, enclos de parcours et d'estives liés au pastoralisme.
Constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA	Autorisées	Interdites
Extension des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole	Autorisées	Autorisées
Constructions de bâtiments d'exploitation forestière	Interdites	Autorisées
HABITATIONS		
Constructions nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Nécessaires à l'exploitation ▫ SDP totale < 200m² ▫ Distance au bâtiment d'exploitation < 100 m 	Interdites
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> ▫ SDP totale < 40m² ▫ SDP par annexe < 20m² ▫ Distance à l'habitation < 20m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ SDP totale < 40m² ▫ SDP par annexe < 20 m² ▫ Distance à l'habitation < 20m
Extensions	<ul style="list-style-type: none"> ▫ SDP initiale > 60m² ▫ Extension < 30% de SDP ▫ SDP finale < 200m² ▫ Pas de logement supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ SDP initiale > 60m² ▫ Extension < 30% de SDP ▫ SDP finale < 200m² ▫ Pas de logement supplémentaire

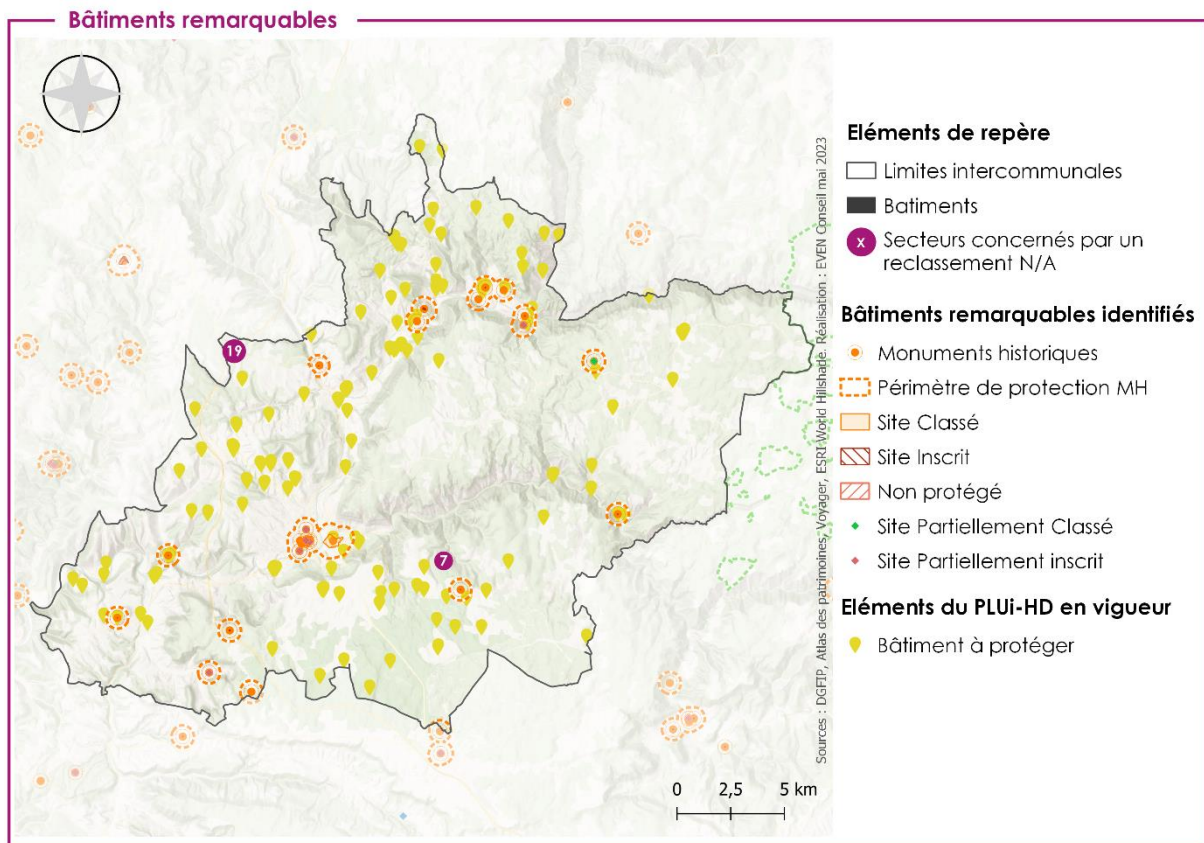
Ce reclassement concerne les secteurs orange sur la carte présentée dans la partie 3.1. Cette partie permet d'évaluer les incidences de ces reclassements sur l'environnement.

Le reclassement de zones naturelles (N) en zone agricole (A) pourrait donc avoir des incidences négatives sur l'environnement. Cette partie a pour objectif de mettre de mettre en avant ces incidences.

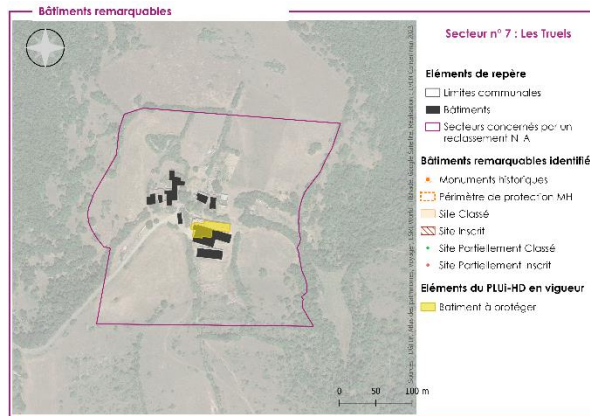
Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones N en zone A sur les paysages

Le reclassement en zone agricole A des abords des exploitations augmentera la constructibilité de ces secteurs. En effet, ce reclassement permettra **d'autoriser la construction de bâtiments d'exploitations et les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole**, interdites en zones naturelles.

Afin de limiter les incidences sur les paysages, ce reclassement se réalise uniquement aux abords des zones déjà bâties, limitant l'impact sur les paysages, en concentrant les nouvelles constructions uniquement dans les **zones déjà construites**. Cependant, le secteur **des Truels** possède un bâtiment identifié comme à protéger dans le cadre du PLUi-HD. La construction de nouveaux bâtiments doit donc s'intégrer avec ceux déjà existants, ce qui est permis par le règlement écrit du PLUi-HD actuel, qui fixe des règles d'intégration architecturale, urbaine, paysagère et environnementale dans les zones agricoles.



Carte 33 : Cartographie des éléments du patrimoine présent dans le territoire croisé avec les reclassements de zone naturelle vers agricole. / Source : Even Conseil.



Carte 34 : Secteur concerné par un élément du patrimoine bâti identifié comme à protéger dans le PLUi-HD actuel. / Source : Even Conseil

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

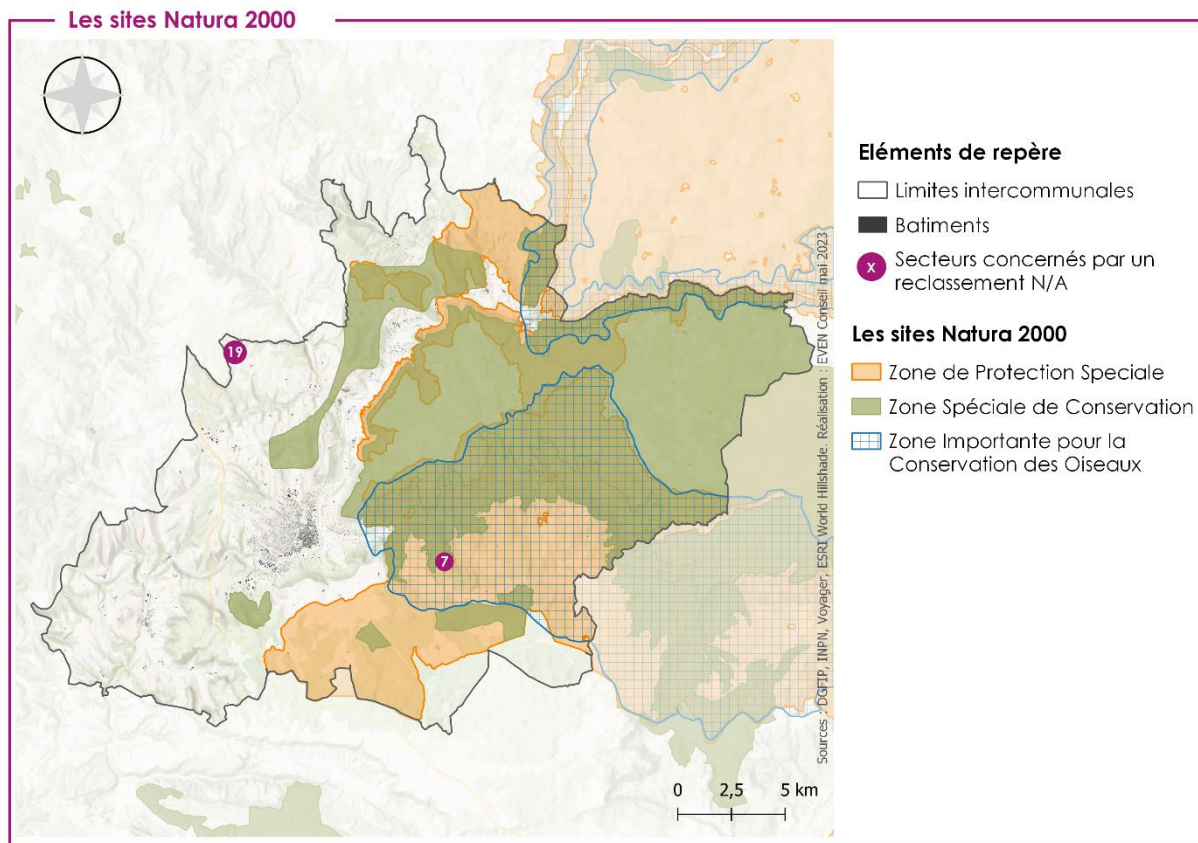
- Des secteurs concernés déjà construits limitant les incidences sur les grands paysages ;
- La nécessité de prendre en compte le patrimoine bâti ordinaire ;

Les incidences du projet sur les paysages sont donc négatives de niveau faible.

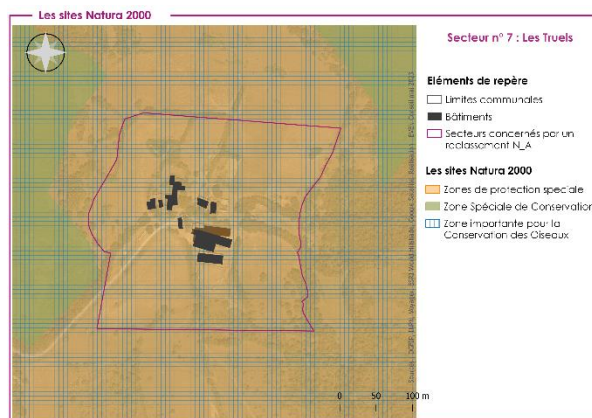
Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones N en zones A sur la matrice naturelle du territoire

L'extension des exploitations existantes induites par le changement de zonage pourrait **impacter la biodiversité avec une artificialisation d'espaces agricoles très fonctionnels** d'un point de vue écologique. En effet les sites sont concernés par plusieurs périmètres de protection et d'inventaire présentés ci-dessous :

- 1 Secteurs localisés dans une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** :
 - **Secteur les Truels ;**
- 1 Secteurs localisés dans une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** :
 - **Secteur les Truels ;**

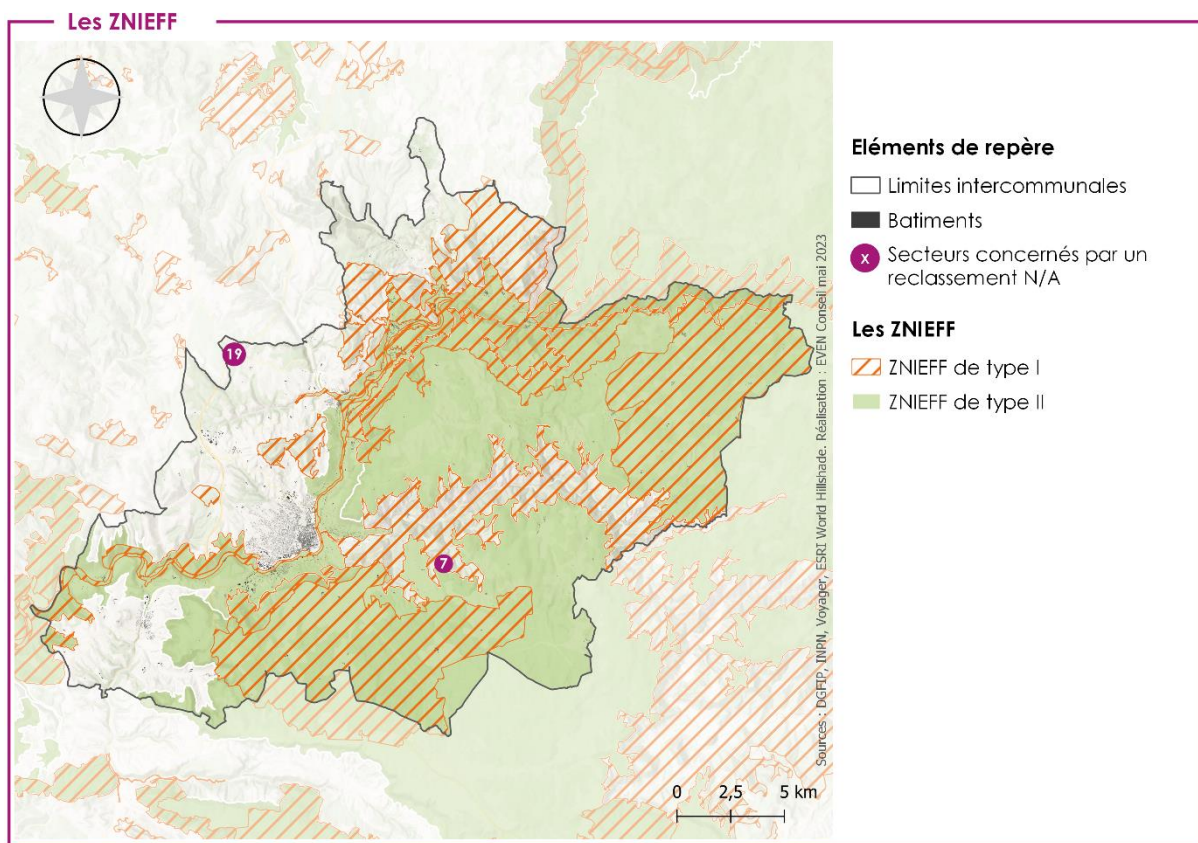


Carte 35 : Cartographie des sites Natura 2000 présents dans le territoire de la CCMGC. / Source : Even Conseil.

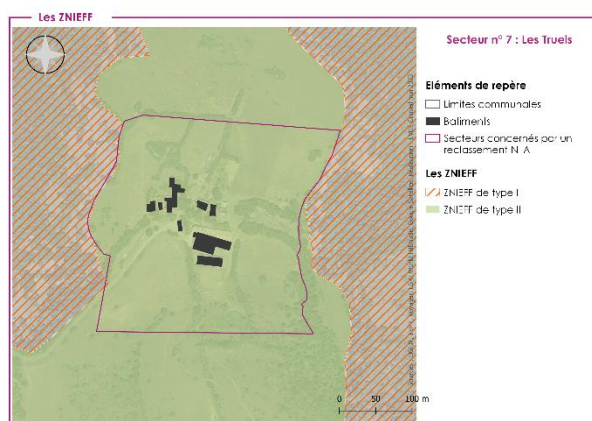


Carte 36 : Secteurs concernés par la présence d'un site Natura 2000. / Source : Even Conseil.

- 1 Secteurs localisés dans une ZNIEFF II :
 - **Secteur les Truels ;**



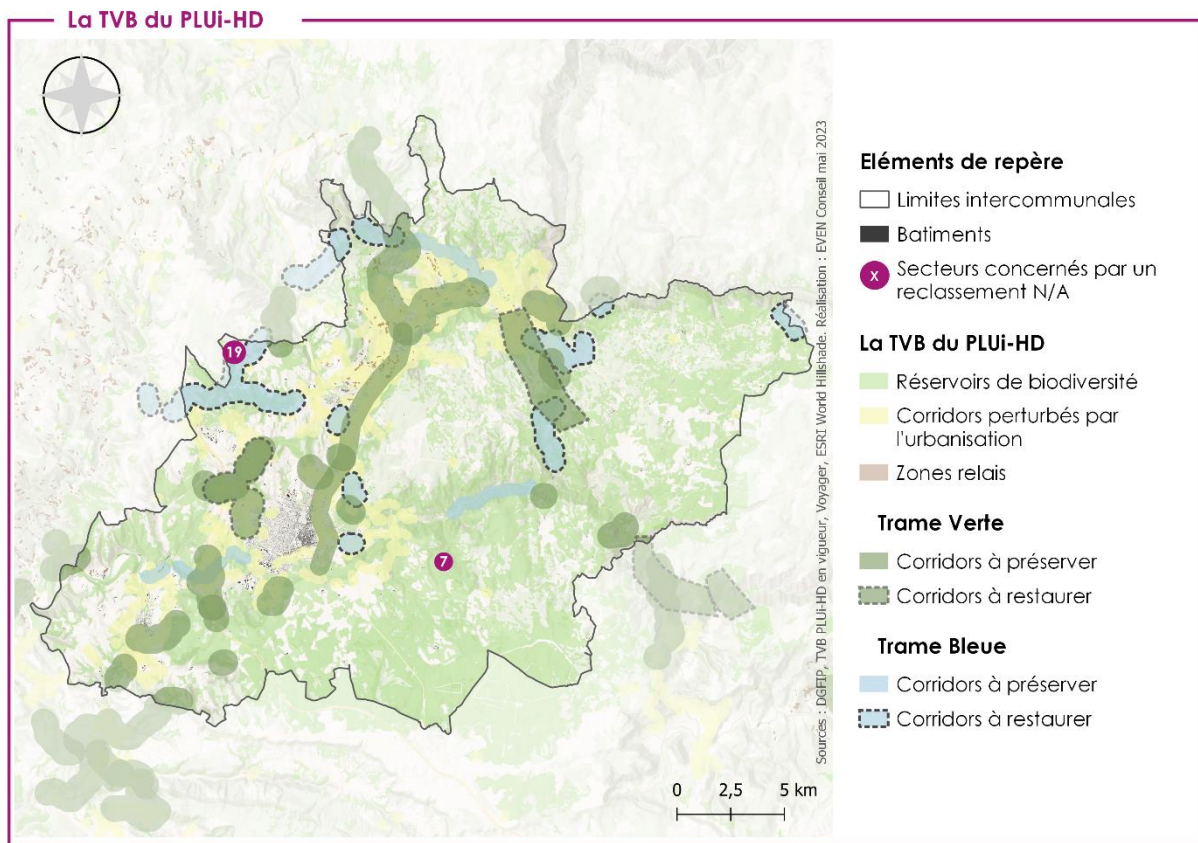
Carte 37 : Cartographie des ZNIEFF présentes dans le territoire. / Source : Even Conseil.



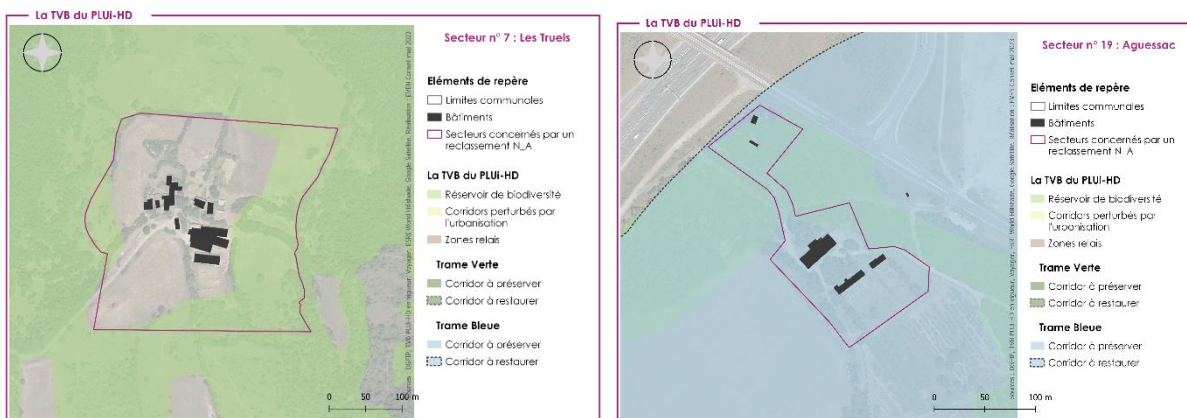
Carte 38 : Secteurs concernés par une ZNIEFF. / Source : Even Conseil.

De plus, les sites sont concernés par des éléments identifiés dans la Trame Verte et Bleue déclinée dans le PLUi-HD :

- **Le secteur des Truels** est concerné en bordure par un réservoir de biodiversité ;
- **Le secteur d’Aguessac** est en parti concerné par un réservoir de biodiversité et il se localise dans un corridor de la trame bleue à restaurer. Cependant, aucun cours d’eau n’est présent à proximité du site.



Carte 39 : Cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire. / Source : Even Conseil.



Carte 40 : Cartographies des secteurs concernés par des éléments de la trame verte et bleue du PLUi-HD. / Source : Even Conseil.

Ces reclassements peuvent donc impacter les milieux naturels et leur biodiversité associée. Cependant, la totalité des secteurs se localisent à proximité d'exploitations existantes et en fonctionnement, générant des nuisances pour la biodiversité, limitant les incidences de ces reclassements sur les milieux naturels et la biodiversité.

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

- Des secteurs concernés par plusieurs périmètres d'inventaires et de protection reflétant leurs richesses écologiques ;
- Des secteurs concernés par des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du PLUi-HD ;
- Des reclassements s'effectuant à proximité des exploitations existantes, limitant les incidences sur la biodiversité.

Les incidences du projet sur la biodiversité sont donc négatives de niveau faible à modéré.

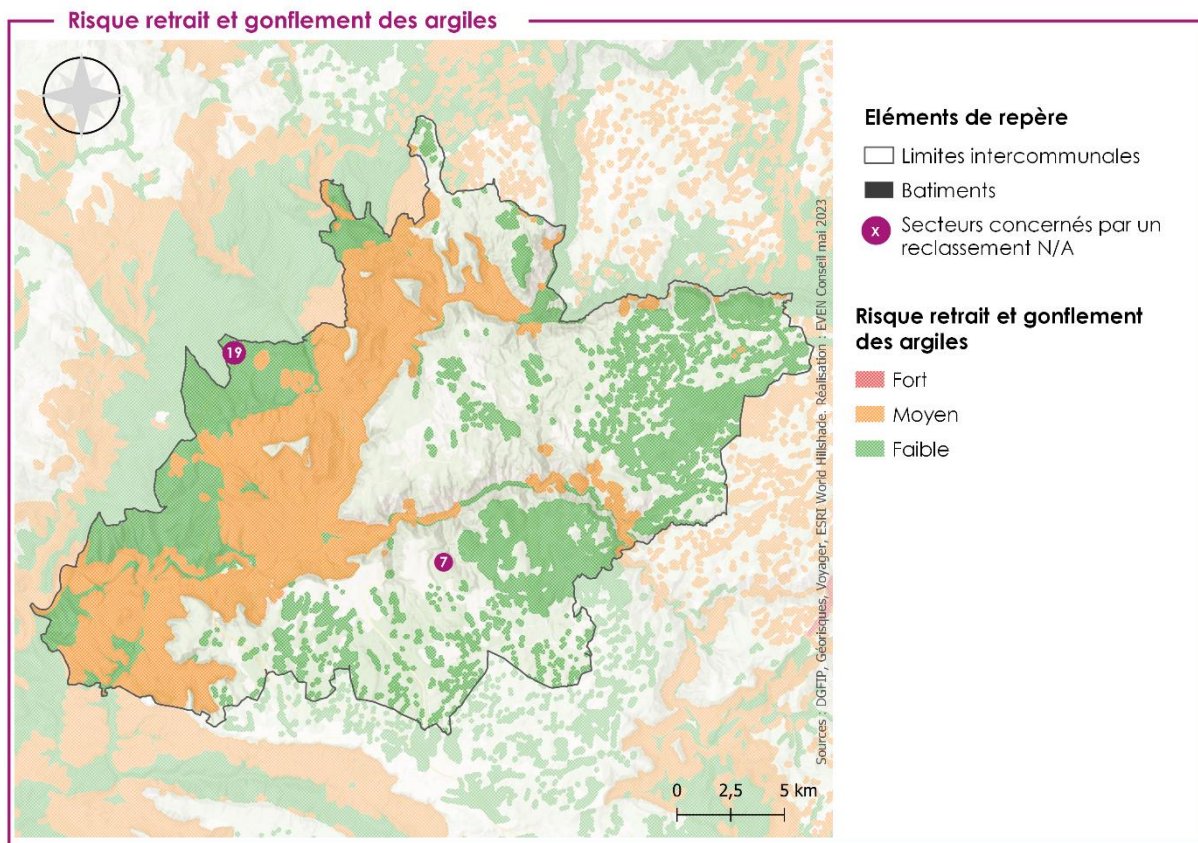
Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones N en zones A sur l'exposition aux risques, nuisances et pollutions

Le territoire de Millau Grands Causses est concerné par plusieurs risques naturels et technologiques :

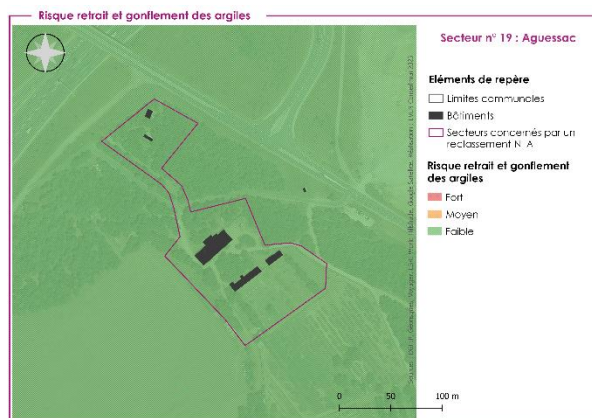
Tableau 16 : Synthèse des différents risques présents sur le territoire

RISQUES NATURELS	RISQUES TECHNOLOGIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Risque d'inondation par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe ;• Risque de ruissellement pluvial des coteaux en fond de vallée ;• Risques liés aux mouvements du sous-sol ;• Risque de feu de forêts ;• Risque sismique.	<ul style="list-style-type: none">• Risque de transport de matières dangereuses ;• Risques liés aux Installations classées pour la Protection de l'Environnement ;• Risques liés aux carrières

Le reclassement de zones naturelle à zone agricole pourra augmenter la constructibilité des secteurs et donc **l'exposition de biens et personnes aux risques naturels et technologiques**. Cependant, les secteurs concernés par ce reclassement sont très peu exposés aux risques : uniquement le secteur d'Aguessac est exposé à un risque de retrait gonflement des argiles faibles.



Carte 41 : Cartographie du risque de retrait gonflement des argiles dans le territoire. / Source : Even Conseil.



Carte 42 : Cartographie des secteurs concernés par un risque de retrait gonflement des argiles. / Source : Even Conseil.

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES NUISANCES ET POLLUTIONS

- Des secteurs non exposés à des risques technologiques ;
- Des secteurs très peu exposés à des risques naturels car uniquement 6 secteurs sont exposés à des risques retrait gonflement des argiles faibles.

Les incidences du projet sur les risques, nuisances et pollutions sont donc négatives de niveau très faible à nul.

Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones N en zone A sur les ressources naturelles

L'augmentation de la constructibilité des secteurs pourrait impacter de manière **quantitative et qualitative la ressource en eau** dû au développement des exploitations existantes ou à l'implantation de nouvelles exploitations. Cependant, les reclassements s'effectuant uniquement à proximité d'exploitations déjà existantes, l'implantation de nouvelles exploitations sera très contrainte. De plus, ces reclassements permettront aux exploitations existantes de se développer et donc de pouvoir construire principalement des bâtiments de stockage, des bâtiments d'exploitation, qui sont donc des bâtiments ne générant pas de consommation en eau supplémentaire. Ces nouvelles constructions n'augmenteront donc pas de manière significative les besoins en eau potable. Enfin, les secteurs étant auparavant une zone naturelle, des bâtiments pour l'exploitation sylvicoles étaient autorisés. De ce fait, l'augmentation des consommations en eau potable sera donc limitée.

De plus, **aucun secteur ne se localise à proximité d'un cours d'eau ou dans un périmètre de captage d'eau potable**, limitant les incidences sur l'aspect qualitatif de la ressource en eau.

Comme pour les besoins en eau potable, **les besoins en assainissement n'augmenteront pas de manière significative**, en lien avec la destination des nouveaux bâtiments qui seront principalement des bâtiments de stockage ou d'exploitation.

Cependant, l'agrandissement des exploitations agricoles pourra avoir comme conséquence l'augmentation des déchets émis, notamment en lien avec l'activité d'élevage. Cependant, les augmentations seront négligeables car les périmètres de reclassement étant limités aux abords des exploitations existantes, cela limite l'implantation de nouveaux bâtiments.

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

- Des pressions quantitatives faibles, en lien avec un reclassement s'appliquant uniquement à proximité des exploitations existantes ;
- Une augmentation des besoins en assainissement non significative en lien avec la destination des bâtiments autorisés.

Les incidences du projet sur les ressources naturelles sont donc négatives de niveau très faible à nul.

INCIDENCES INDUITES PAR LE RECLASSEMENT DE SECTEURS ACTUELLEMENT EN EN ZONE AGRICOLE A EN ZONE NPA

Inversement à la partie précédente, le reclassement de secteurs agricoles A en zone naturelle à vocation pastorale **diminuera la constructibilité sur ces secteurs** (cf. Tableau 12 : Règlement associé aux zones agricoles A et aux zones naturelles à vocation pastorales Npa.), **ce qui aura des incidences positives sur l'ensemble des thématiques environnementales, et notamment sur les milieux naturels et les paysages.**

Ce reclassement concerne les secteurs verts sur la carte présentée dans la partie 3.1. Cette partie permet d'évaluer les incidences de ces reclassements sur l'environnement.

Cette réduction de zones agricoles permet notamment de limiter l'implantation de nouvelles exploitations agricoles sur des secteurs actuellement non-bâti, et, par conséquent, d'éviter de nombreuses incidences sur l'environnement.

Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones A en zones Npa sur les paysages

La conservation de zones agricoles uniquement aux abords des exploitations déjà existantes, permet de limiter l'implantation de nouveaux bâtiments dans les zones déjà construites, **limitant donc les impacts sur le grand paysage.**

⇒ **Les incidences induites par le reclassement de zone A en zone Npa sur les paysages sont jugées positives.**

Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones A en zones Npa sur la matrice naturelle du territoire et la Trame Verte et Bleue

Le reclassement de zone A en Npa limite les possibilités d'implantation de nouveaux bâtiments dans des zones actuellement non-construites. Cela permettra de **concentrer les nouvelles constructions dans les secteurs représentant déjà des obstacles pour la biodiversité, et d'éviter la consommation d'espace dans des zones possédant une biodiversité très riche.**

⇒ **Les incidences induites par le reclassement de zones A en zones Npa sur la matrice naturelle du territoire et la Trame Verte et Bleue sont jugées positives.**

Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones A en zones Npa sur l'exposition aux risques, nuisances et pollutions

Les secteurs concernés par ce reclassement sont en partie concernés par un risque de retrait gonflement des argiles fort, ce qui permet de **limiter l'exposition de biens et personnes à ces risques.**

⇒ **Les incidences induites par le reclassement de zones A en zones Npa sur l'exposition aux risques, nuisances et pollutions sont jugées positives.**

Incidences potentiellement induites par le reclassement de zones A en zones Npa sur les ressources naturelles

Le reclassement des zones A et zone Npa permet de **restreindre les nouvelles constructions dans ces secteurs** et donc de limiter les pollutions sur la ressource en eau et les consommations supplémentaires en eau potable. De plus, une partie de ce secteur se localise dans un périmètre de protection rapproché d'eau potable.

⇒ **Les incidences induites par le reclassement de zones A en zones Npa sur les ressources naturelles sont jugées positives.**

SYNTHESE DES INCIDENCES INDUITES PAR LE PROJET DE REVISION ALLEE

La procédure de révision allégée est susceptible d'avoir des incidences principalement sur les milieux naturels et sur les paysages en générant une artificialisation des sols supplémentaire, impactant les milieux ouverts et semi-ouverts caractéristiques du Larzac. Toutefois, les évolutions de zonage prévues conduisent à réduire largement les surfaces de zones A, notamment au profit de zones Npa, plus restrictives en termes de constructibilité.

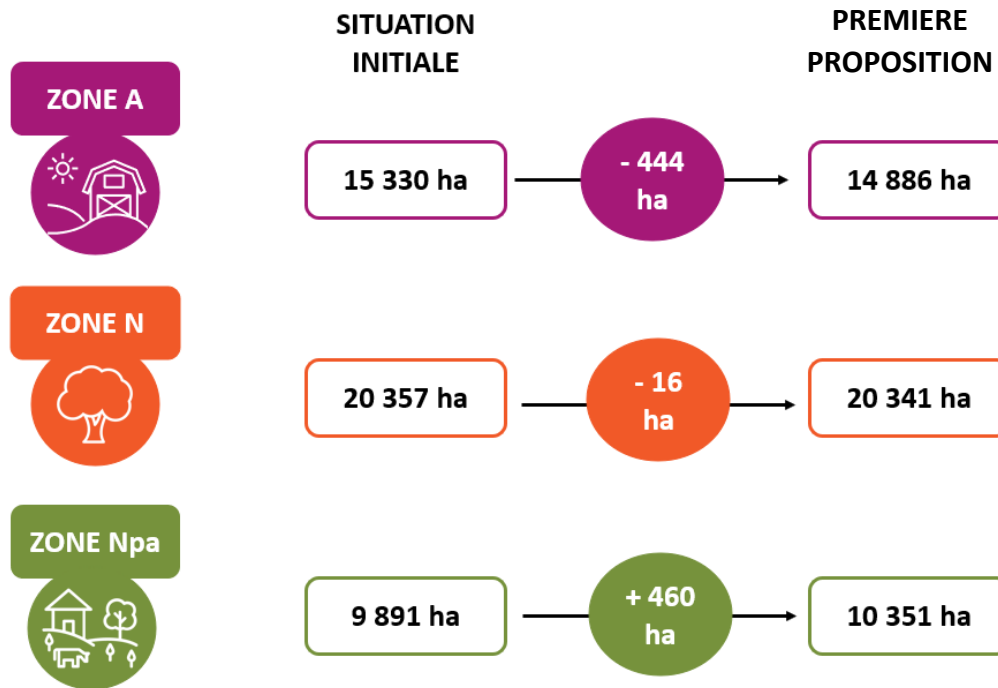


Figure 3 : Synthèse de l'évolution des surfaces.

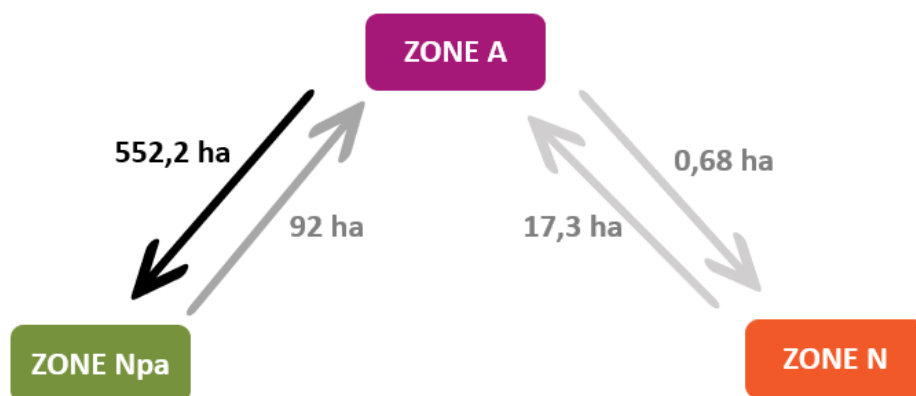


Figure 4 : Synthèse des évolutions de zonage entre la version en vigueur du PLUi-HD et une 1^{ère} proposition de nouveau zonage

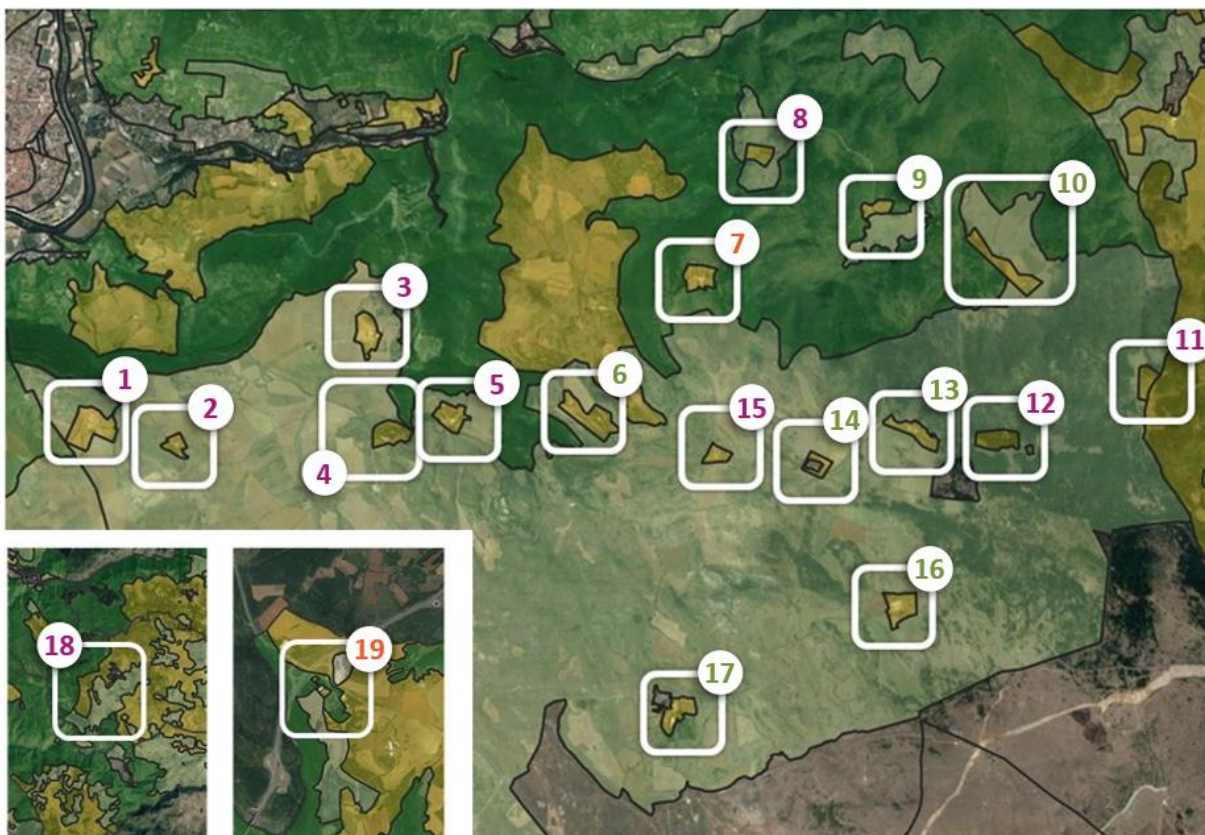
Tableau 17 : Synthèse des incidences potentiellement induites par la révision allégée n°1 du PLUi-HD sur l'environnement

OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE	INCIDENCES POTENTIELLEMENT INDUITES SUR			
	PAYSAGES	BIODIV/TVB	RISQUES	RESSOURCES
Reclassement de zones Npa en zones A (92ha)	Faibles	Faibles / Modérées	Nulles / Très faibles	Très faibles
Reclassement de zones N en zones A (17ha)	Faibles	Faibles / Modérées	Nulles / Très faibles	Très faibles
Reclassement de zones A en zones Npa (552ha)	Positives	Positives	Positives	Positives

3.3 Mesures mises en œuvre pour réduire les incidences potentielles de la procédure sur l'environnement

Comme mis en avant dans le chapitre 3.2 du présent document, le projet de révision allégée pourrait avoir des **impacts principalement sur les paysages** (incidences jugées négatives, de niveau faible) et **la biodiversité** (incidences jugées négatives de niveau faible à modéré). Dans le cadre de la démarche ERC, l'emprise des secteurs de reclassement a été reprise afin de **limiter les incidences sur la biodiversité et les paysages**. Les périmètres des zones agricoles ont été définis de manière à trouver un compromis entre le développement de l'activité agricole et la préservation des milieux naturels. Parallèlement, les zones agricoles déjà existantes ont été réduites afin de compenser la création de nouvelles zones agricoles.

Cette partie a pour but de présenter les mesures ERC appliqués sur chaque secteur.



Carte 43 : Localisation des 19 sites faisant l'objet d'une évolution sur les communes de Millau (n°1 à 17), Saint-André-de-Vézines (n°18) et d'Aguessac (n°19) avec en fond le zonage proposé final dans le cadre de la révision allégée n°1.

RECLASSEMENT DE SECTEURS ACTUELLEMENT EN NPA EN ZONE AGRICOLE A

Secteur n°1 : Les Combets

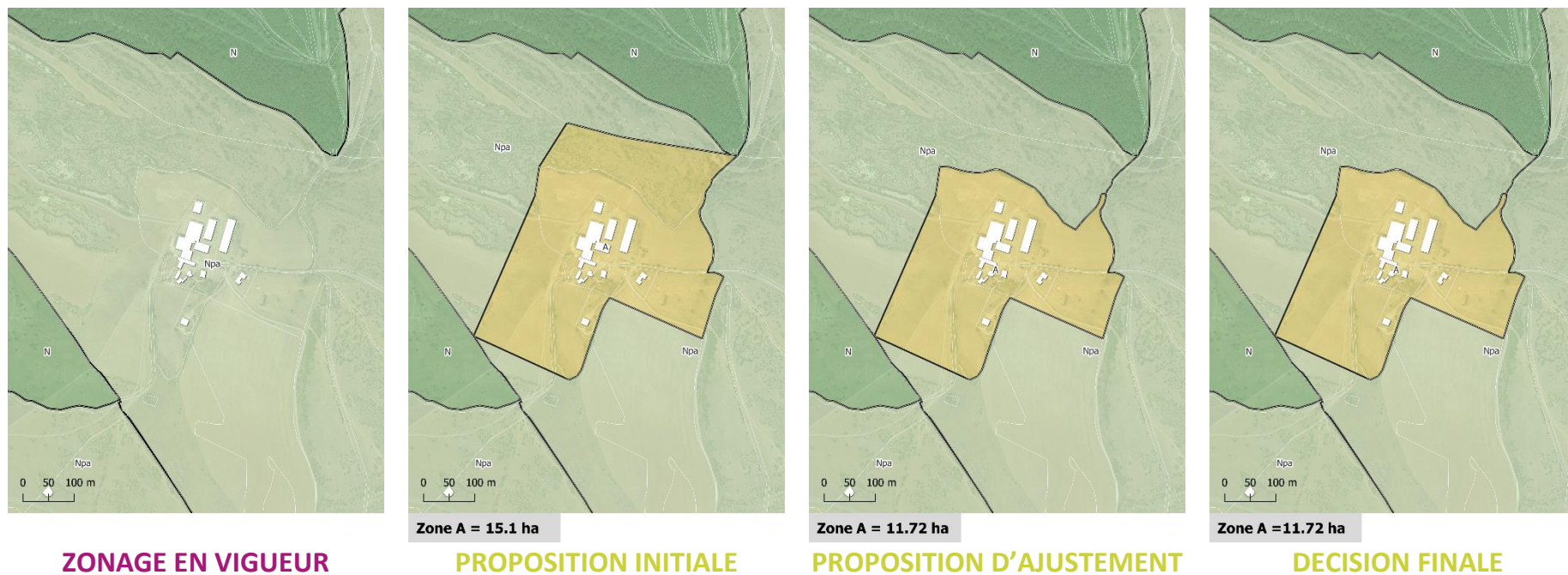


Figure 5 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur des Combets.

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux paysagers identifiés :

- Localisation en rebord du coteau de la vallée de la Dourbie ;
- Présence 3 bâtiments identifiés comme à protéger dans le PLUi-H.

Enjeux de biodiversité identifié :

- Localisation dans la ZNIEFF de type I « Causse du Larzac occidental » et dans la ZNIEFF de type II « Causse du Larzac » ;
- Présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD en bordure Nord du site.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

La zone agricole A premièrement envisagée a été réajustée sur sa partie nord, permettant de réduire son emprise de **3,4 ha** (soit une réduction de **22%** de la surface initialement prévue). Cette réduction d'emprise permet la préservation des milieux semi-ouverts localisés au Nord, limitant le phénomène de co-visibilité du coteau.

Ces milieux semi-ouverts présents aux nord sont, de plus, identifiés comme réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD actuel. La réduction du périmètre permet donc de **préserver ces milieux possédant une biodiversité d'intérêt**.

La réduction de ce périmètre permet donc de limiter les incidences sur le paysage et la biodiversité.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E

Evitement des milieux semi-ouverts localisés au Nord ;
Evitement du réservoir de biodiversité.

R

Réduction de 3,38 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale.

C

/

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau très faible à faible.**

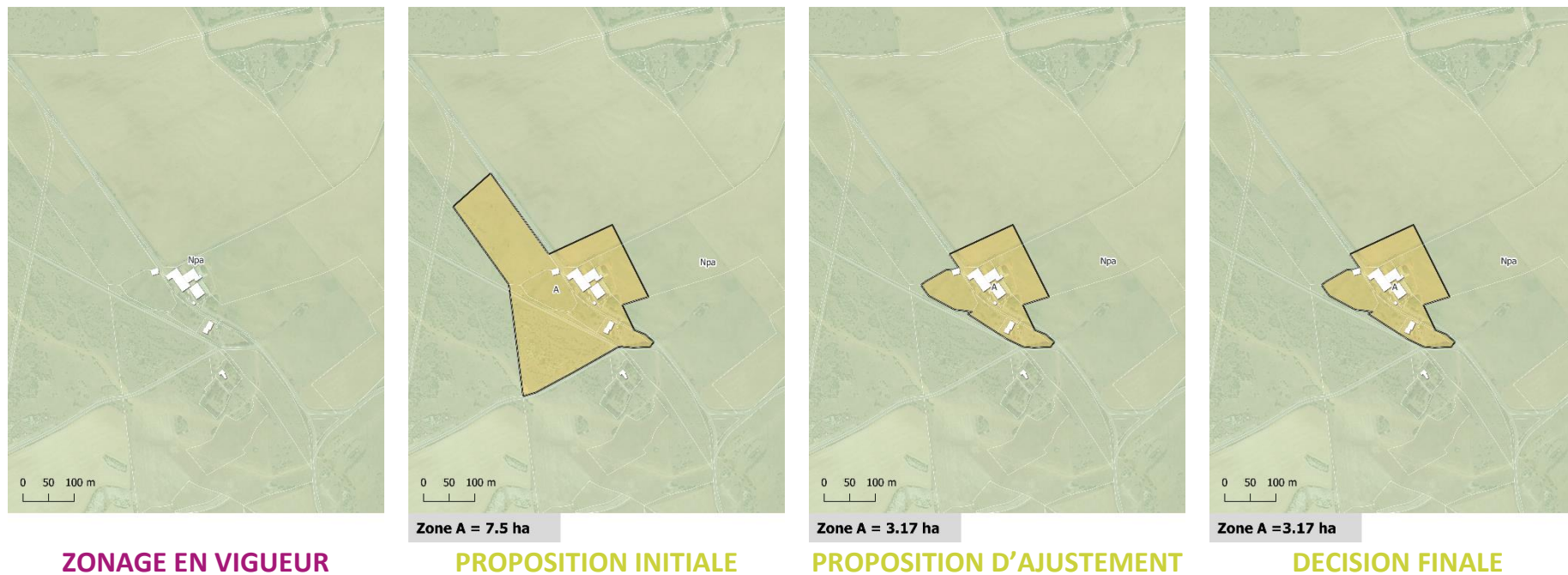


Figure 6 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Saint-Martin

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux paysagers identifiés :

- Présence d'un bâtiment identifié comme à protéger dans le PLUi-H.

Enjeux de biodiversité identifié :

- Localisation du secteur dans la ZNIEFF de type I Causse du Larzac occidental ainsi que dans la ZNIEFF de type II Causse du Larzac ;
- Secteur en partie concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

La zone agricole A premièrement envisagée a été réajustée sur sa partie nord et sud-ouest, permettant ainsi de réduire son emprise de **4,3 ha**, soit **58% de la surface initialement prévue**.

La réduction de ce périmètre permet d'éviter les milieux semi-ouverts localisés au sud, de l'autre côté de la route, où aucun bâtiment agricole n'est localisé. Celle-ci permet également **de limiter fortement l'emprise du secteur sur le réservoir de biodiversité** identifié au PLUi-HD. Enfin, cette réduction de surface permet de préserver les milieux ouverts localisé au nord du secteur.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E Evitement des milieux semi-ouverts localisés au Sud.

R Réduction de 4,33 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale ;
Réduction de l'emprise du secteur sur le réservoir de biodiversité.

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau faible.**

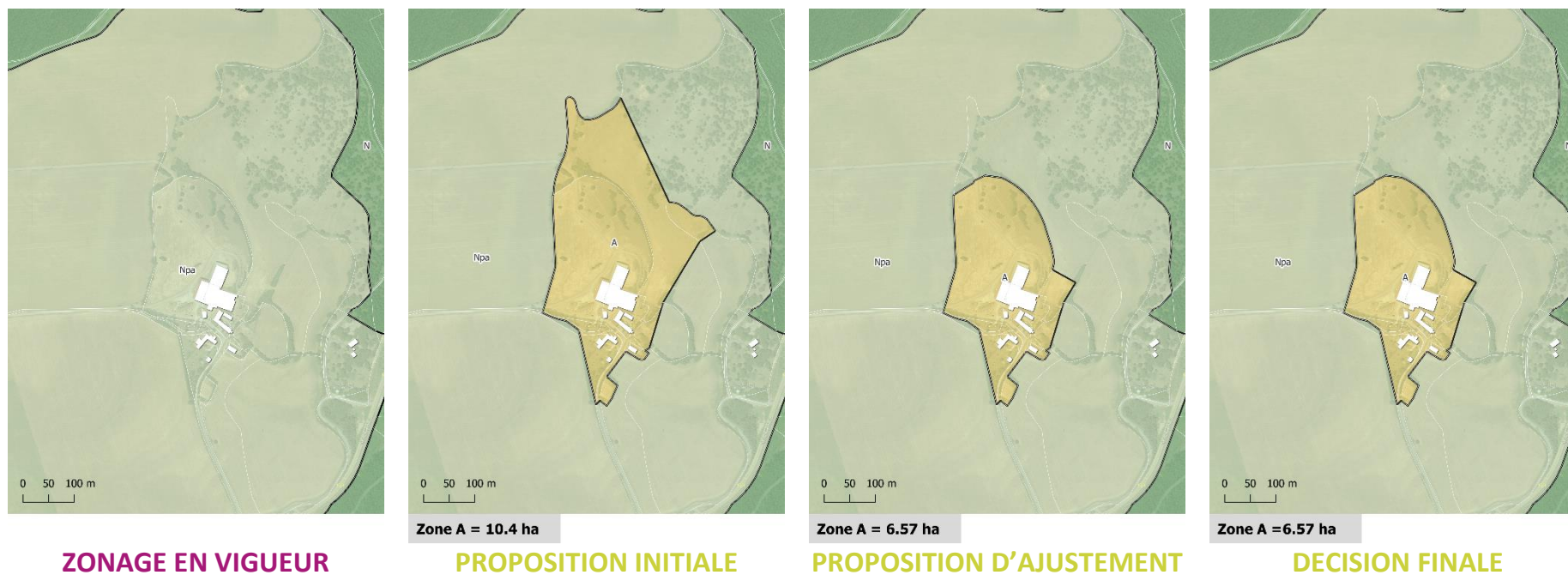


Figure 7 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur de l'Hôpital du Larzac.

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux paysagers identifiés :

- Présence d'un bâtiment identifié comme à protéger dans le PLUi-HD.

Enjeux de biodiversité identifié :

- Localisation du secteur dans la ZNIEFF de type I « Causse du Larzac occidental » et dans la ZNIEFF de type II Causse du Larzac ;
- Secteur en partie concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

La zone agricole A premièrement envisagée a été réajustée sur sa partie nord, permettant ainsi de réduire son emprise de **3,8 ha**, soit **37% de la surface initialement prévue**.

La réduction de ce périmètre permet de limiter la consommation d'espaces ouverts au Nord du site et de réduire son emprise sur le réservoir de biodiversité identifié dans le PLUi-H.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E /

R Réduction de 3,83 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale ;
Réduction de l'emprise du secteur sur le réservoir de biodiversité.

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau faible.**

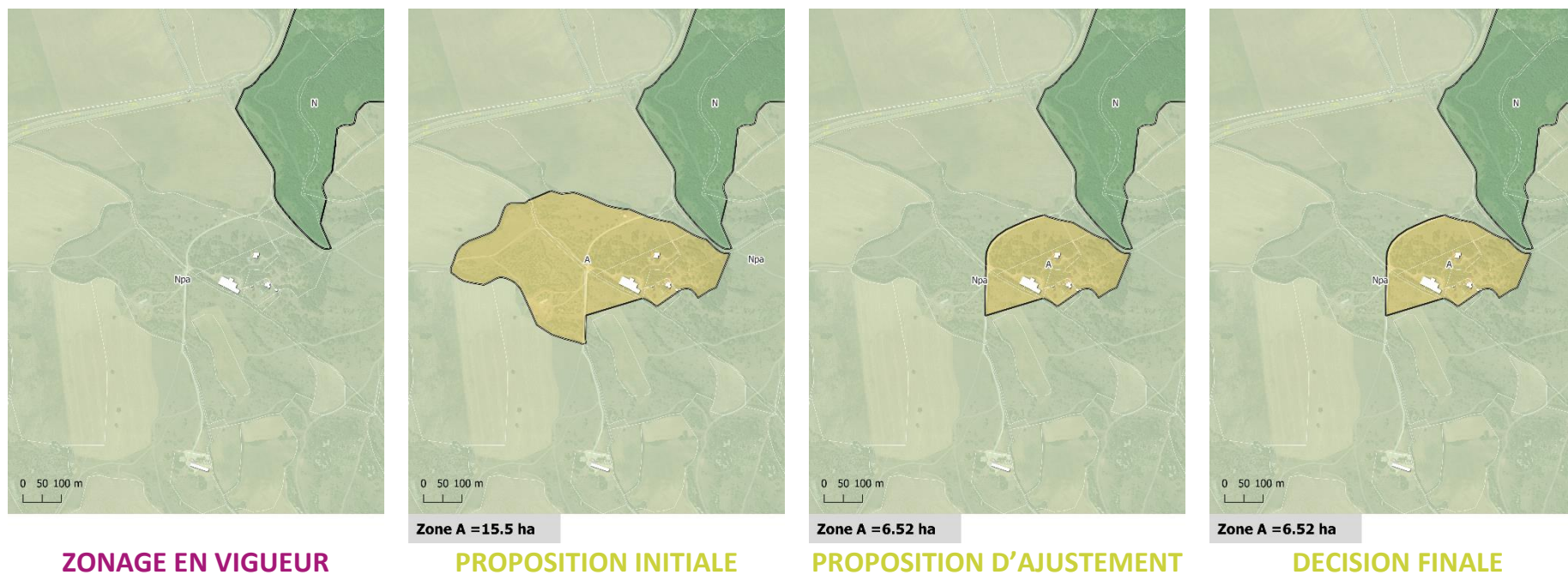


Figure 8 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur le Camper

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux paysagers identifiés :

- Présence d'un bâtiment identifié comme à protéger dans le PLUi-H.

Enjeux de biodiversité identifié :

- Localisation dans la Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Dourbie et causses avoisinants, dans la ZNIEFF de type II « Causse du Larzac » ;
- Secteur en grande partie concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

La zone agricole A premièrement envisagée a été réajustée sur sa partie ouest, permettant ainsi de réduire son emprise de **9,0 ha**, soit **58% de la surface initialement prévue**.

La réduction du périmètre permet de réduire fortement son emprise sur les milieux semi-ouverts localisés à l'Ouest et identifiés comme réservoir de biodiversité au titre de la TVB du PLUi-HD. L'emprise de ce secteur concerne donc uniquement les milieux semi-ouverts englobant l'exploitation.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E Evitement des milieux semi-ouverts localisés à l'Ouest.

R Réduction de 8,98 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale ;
Réduction de l'emprise du secteur sur le réservoir de biodiversité.

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau très faible.**

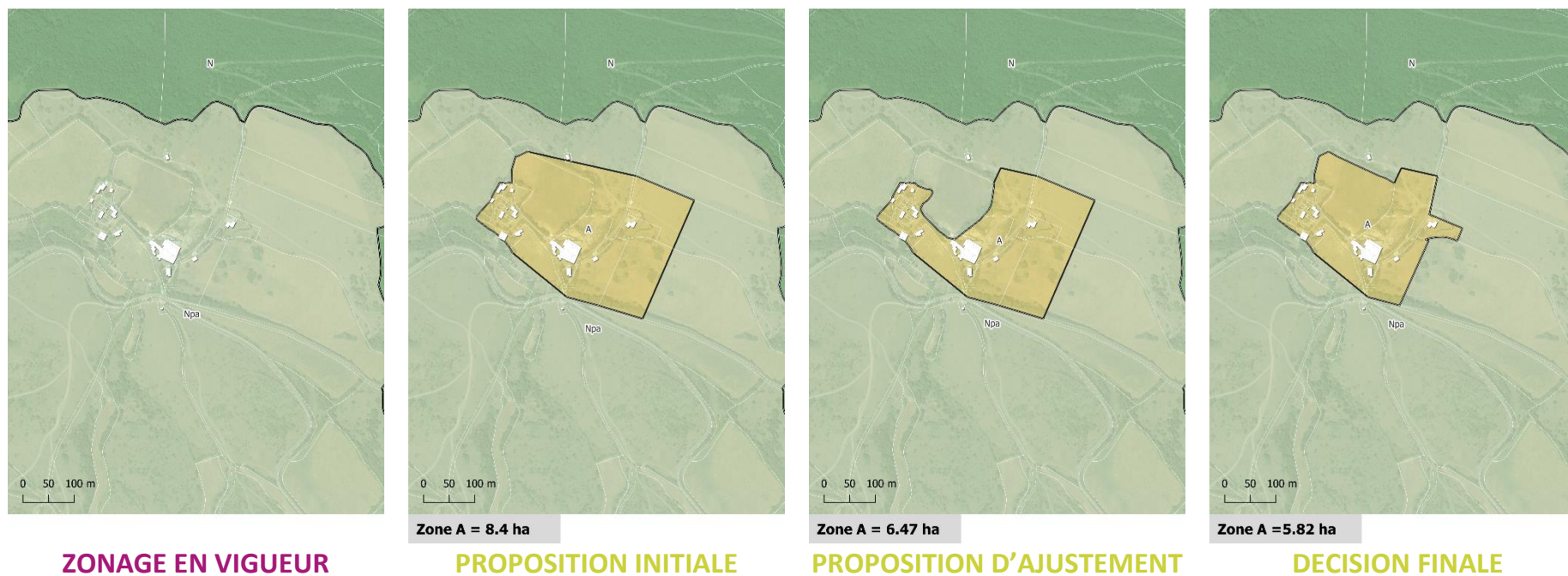


Figure 9 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Potensac

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux paysagers identifiés :

- Présence d'un bâtiment identifié comme à protéger dans le PLUi-H.

Enjeux de biodiversité identifié :

- Localisation du secteur dans la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux des « Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants », dans la ZNIEFF de type II « Causse du Larzac » ;
- Secteur en partie concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

La zone agricole A premièrement envisagée a été réajustée sur sa partie ouest, permettant ainsi de réduire son emprise de **2,6 ha**, soit **31% de la surface initialement prévue**.

Afin de limiter les incidences sur les paysages et la biodiversité, un premier ajustement permettant de supprimer de l'emprise du reclassement le milieu semi-ouvert localisé au Nord-Ouest du site et les milieux semi-ouverts localisés à l'Est a été proposé. Cependant, cette réduction a été jugée trop importante et pénalisante pour l'activité agricole. Les milieux semi-ouverts présents au Nord-Ouest ont donc été réintégrés dans l'emprise du reclassement mais pas les milieux semi-ouverts présents à l'est, identifiés comme réservoir de biodiversité au titre de la TVB du PLUi-HD.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E /

R Réduction de 2,58 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale ;
Réduction de l'emprise du secteur sur le réservoir de biodiversité.

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau faible.**

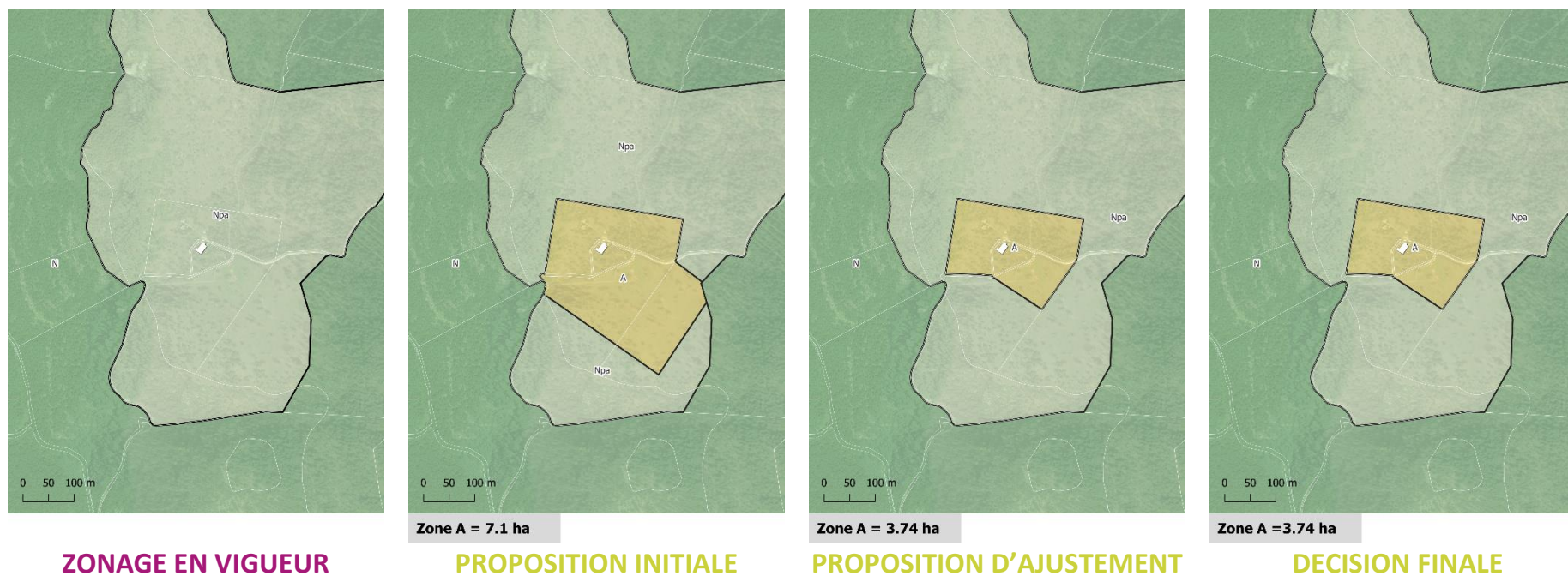


Figure 10 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur La Clapade

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux de biodiversité identifié :

- Localisation dans la Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants », dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants » ;
- Localisation en bordure de la Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Dourbie » ;
- Secteur en partie concerné par la ZNIEFF de type I « Gorges de le Dourbie et ses affluents » et par la ZNIEFF de type II « Causse du Larzac » ;
- Secteur en partie concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

La zone agricole A premièrement envisagée a été réajustée sur sa partie ouest, permettant ainsi de réduire son emprise de **3,4 ha**, soit **47% de la surface initialement prévue**.

La réduction du secteur de développement permet de préserver une partie du milieu ouvert au sud, identifié comme réservoir de biodiversité au titre de la TVB du PLUi-HD.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E /

R Réduction de 3,36 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale ;
Réduction de l'emprise du secteur sur le réservoir de biodiversité.

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau faible.**

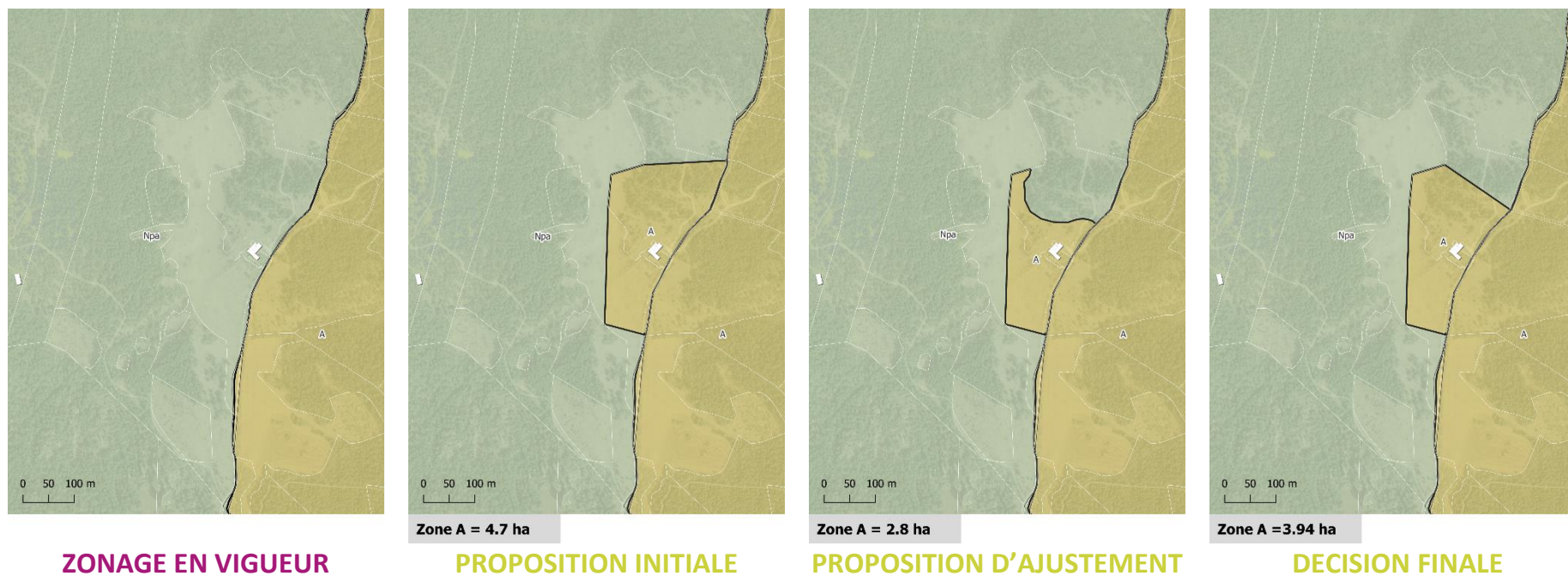


Figure 11 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur le Tournet

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux de biodiversité identifié :

- Le secteur se localise dans la Zone de protection Spéciale des Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ;
- Le secteur se localise dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux des Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants ;
- Le secteur se localise dans la ZNIEFF de type II « Causse du Larzac » ;
- Le secteur est en grande partie concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

Ce secteur étant localisé dans une Zone de Protection Spéciale, celui-ci est potentiellement concerné par une biodiversité d'intérêt. Afin de limiter les incidences induites sur la biodiversité, une proposition de réduction du périmètre a été exposée. Cette réduction a été jugée trop contraignante pour l'activité agricole.

Un compromis a donc été trouvé, permettant de réduire de **0,76 ha** l'emprise du secteur (soit 16% de la surface initialement prévue). Cette réduction permet de limiter l'emprise du secteur sur les milieux boisés présents au Nord.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E /

R Réduction de 0,76 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau très faible.**

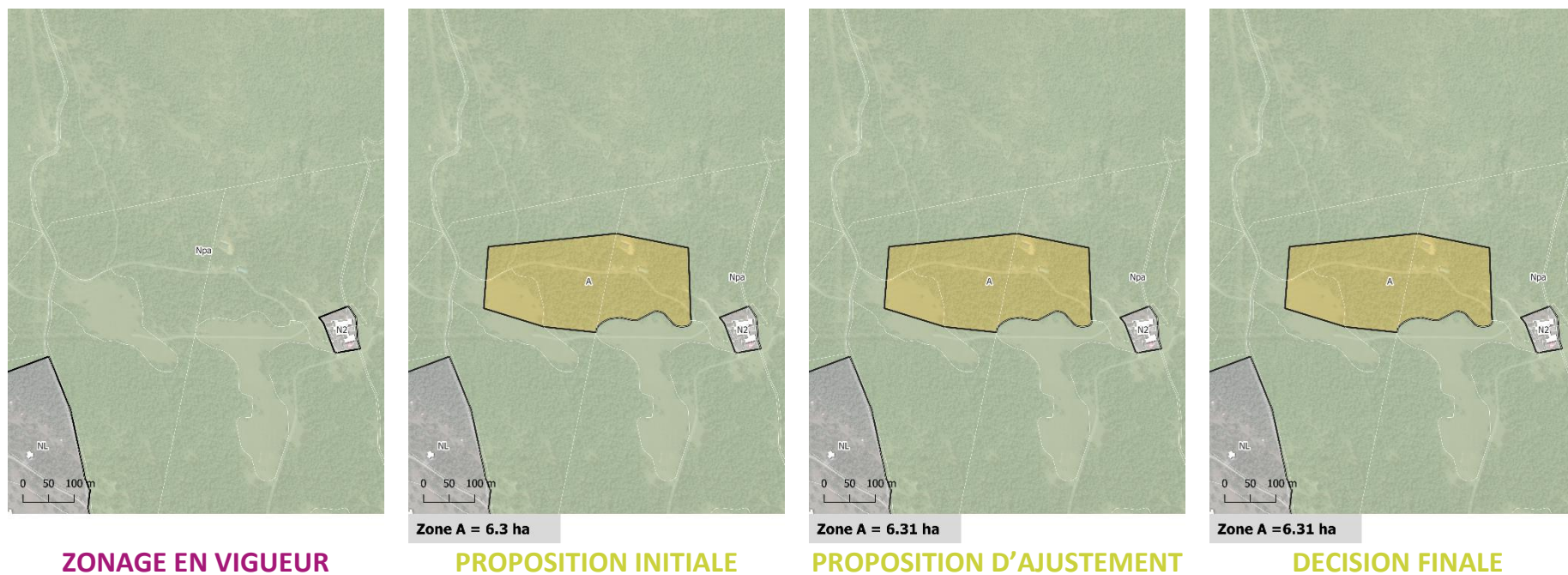


Figure 12 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Jassenove

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux de biodiversité identifié :

- Le secteur se localise dans la Zone de protection Spéciale des Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ;
- Le secteur se localise dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux des Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants ;
- Le secteur se localise ne bordure de la Zone Spéciale de Conservation des Alasses ;
- Le secteur est en partie concerné par la ZNIEFF de type I Causses du Larzac occidental ;
- Le secteur se localise dans la ZNIEFF de type II Causse du Larzac ;
- Le secteur est concerné à la marge par un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD. De plus, ce réservoir se localise sur un bâtiment déjà existant.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

Sur ce secteur, la première proposition d'ajustement a été conservé tout au long de la démarche d'élaboration de la procédure. En effet, le secteur délimité correspond à la surface minimale permettant le développement de l'exploitation agricole. De plus, les incidences de ce reclassement seront minimales car le secteur est déjà bâti : deux bâtiments sont présents sur le site et un STECAL à vocation agricole est localisé à proximité immédiate.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E /

R /

C /

⇒ Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau très faible.

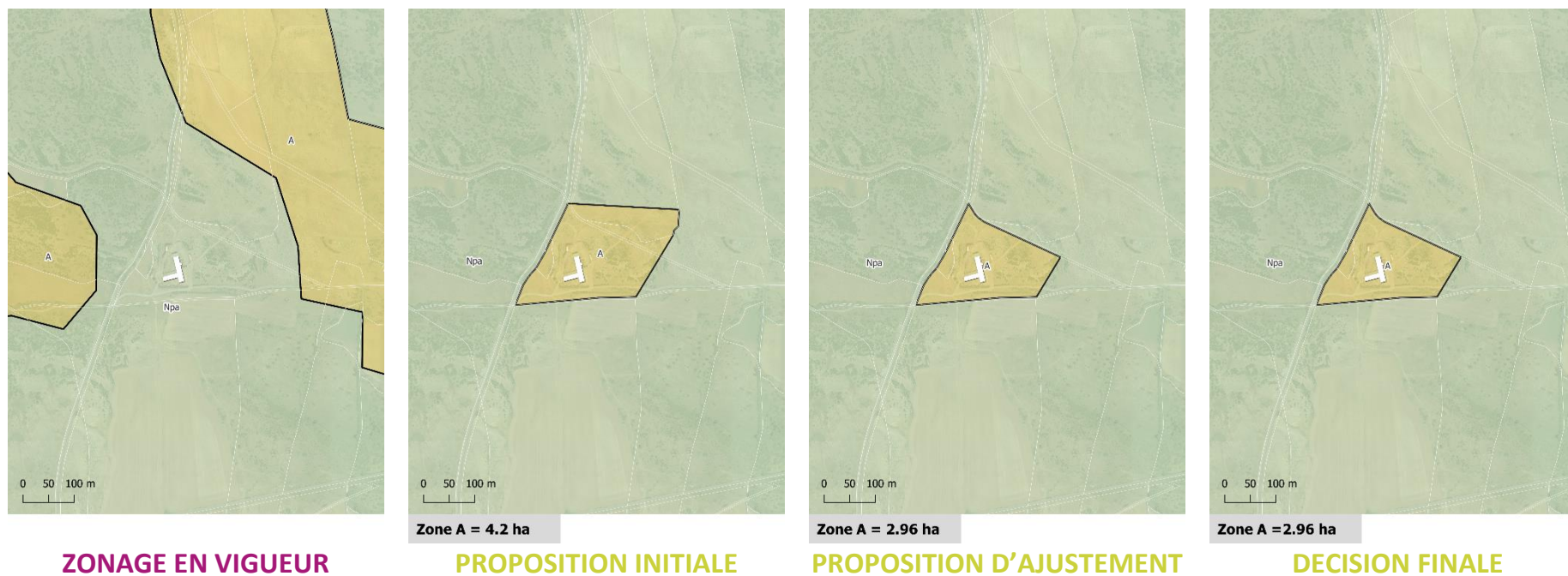


Figure 13 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Jastrinquet

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux paysagers identifiés :

- Un bâtiment catégorisé comme à protéger dans le PLUi-HD actuel est présent sur le secteur.

Enjeux de biodiversité identifiés :

- Le secteur se localise dans la Zone de Protection Spéciale Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ;
- Le secteur se localise dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux des Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants ;
- Le secteur se localise dans la ZNIEFF de type I « Causse du Larzac occidental » ;
- Le secteur se localise dans la ZNIEFF de type II « Causse du Larza » ;
- Le secteur est en grande partie concerné par un réservoir de biodiversité identifié dans le PLUi-HD actuel.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

La zone agricole A premièrement envisagée a été réajustée sur sa partie ouest, permettant ainsi de réduire son emprise de **1,2 ha**, soit **29% de la surface initialement prévue**.

La réduction de ce secteur permet de réduire les incidences sur les milieux semi-ouverts présents au Nord, identifiés comme réservoir de biodiversité au titre de la TVB du PLUi-HD.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E /

R Réduction de 1,24 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale ;
Réduction de l'emprise du secteur sur le réservoir de biodiversité.

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau très faible.**

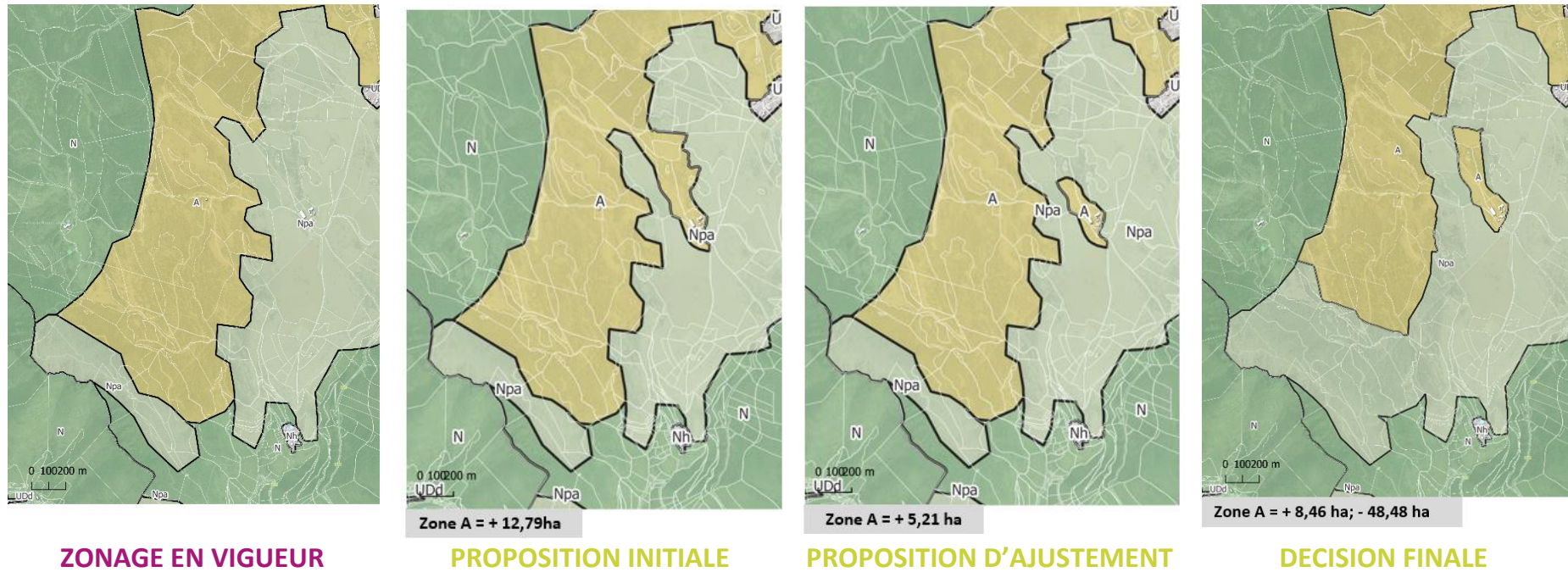


Figure 14 : Evolution du zonage du reclassement de Npa vers A sur le secteur Saint-André-de-Vézines

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux de biodiversité identifiés :

- Le secteur se localise dans la Zone de Protection Spéciale Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ;
- Le secteur se localise dans la Zone Spéciale de Conservation Causse Noir et ses corniches ;
- Le secteur se localise dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux des Gorges de la Dourbie et Causses avoisinants ;
- Le secteur se localise dans la ZNIEFF de type II Causse Noir et ses corniches
- Le secteur est en grande partie concerné par un réservoir de biodiversité identifié dans le PLUi-HD actuel.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

Afin de limiter les incidences sur l'environnement du reclassement, celui-ci s'effectue uniquement sur un périmètre restreint aux abords de l'exploitation existante. Cependant, afin de préserver et favoriser le développement de l'exploitation agricole, un reclassement de plus de 8ha était nécessaire.

Afin d'éviter les incidences sur les milieux naturels, le périmètre de la zone agricole située à l'ouest de l'exploitation a été réduit, permettant ainsi la réduction du mitage des espaces naturels, ainsi la préservation des richesses écologiques et paysagère de ces milieux ouverts à semi-ouverts.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E

Reclassement de A vers Npa de zone agricole non construite permettant de préserver la qualité écologique et paysagère de ces milieux ouverts à semi-ouverts.

R

Reclassement de Npa vers A uniquement aux abords immédiats de l'exploitation

C

/

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau très faible.**

RECLASSEMENT DE SECTEURS ACTUELLEMENT EN ZONE NATURELLE N ET ZONE AGRICOLE A

Secteur n°7 : Les Truels

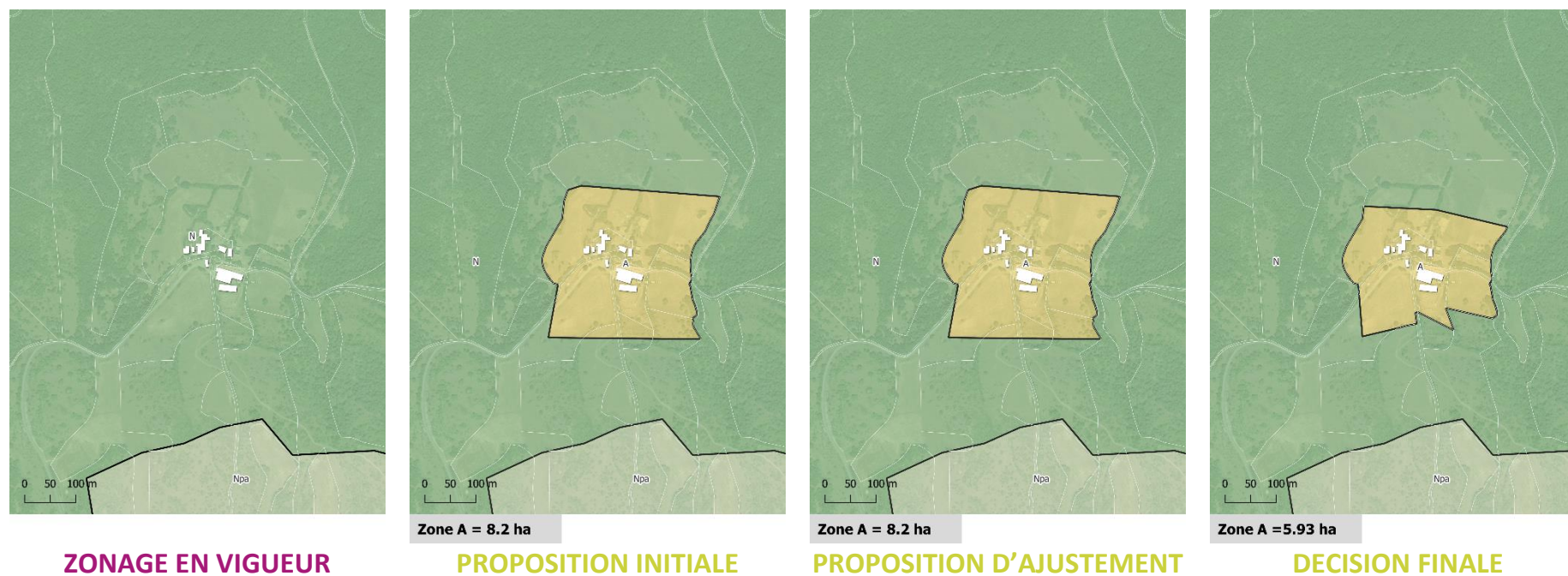


Figure 15 : Evolution du zonage du reclassement de N vers A sur le secteur des Truels

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux paysagers identifiés :

- Présence d'un bâtiment identifié comme à protéger dans le PLUi-H.

Enjeux de biodiversité identifiés :

- Le secteur se localise dans la zone de Protection Spéciale des Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ;
- Le secteur se localise dans la Zone Importante pour la Protection des Oiseaux des Gorges de la Dourbie et causses avoisinants ;
- Le secteur se localise en bordure de la Zone Spéciale de Conservation des Gorges de la Dourbie
- Le secteur se localise dans la ZNIEFF de type II « Causse du Larzac » ;
- Le secteur est en partie concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

La zone agricole A premièrement envisagée a été réajustée sur sa partie nord et sud, permettant ainsi de réduire son emprise de **2,3 ha**, soit **28% de la surface initialement prévue**.

Ce réajustement permet la réduction de l'emprise du secteur sur les milieux semi-ouverts présents au Nord et au Sud, identifiés comme réservoirs de biodiversité au titre de la TVB du PLUi-HD.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E /

R Réduction de 2,31 ha de l'emprise du projet par rapport à la proposition initiale ;
Réduction de l'emprise du secteur sur le réservoir de biodiversité.

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau très faible.**

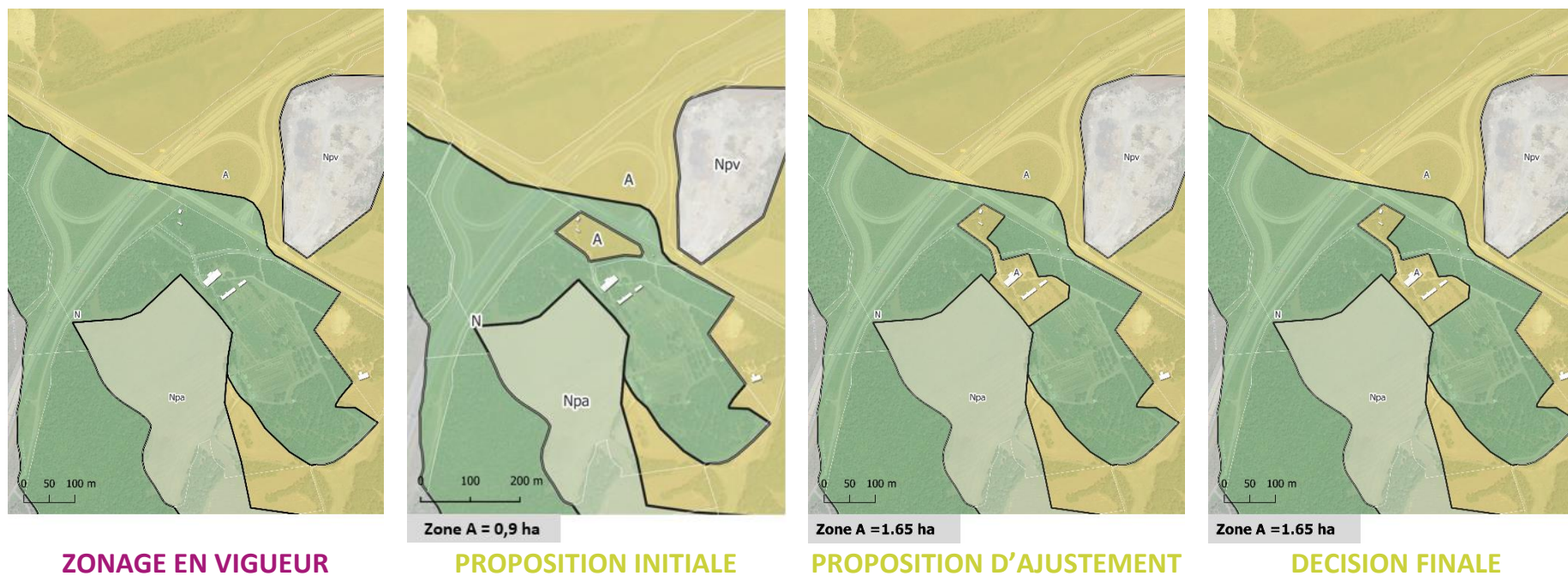


Figure 16 : Evolution du zonage du reclassement de N vers A sur le secteur d'Aguessac

a) Synthèse des enjeux paysagers et de biodiversité présents sur le site

Enjeux de biodiversité identifiés :

- Le secteur est en partie concerné par la présence d'un réservoir de biodiversité identifié au PLUi-HD ;
- Le secteur se localise dans un corridor de la trame bleue à préserver.

b) Mise en œuvre de la démarche ERC

Afin de limiter les incidences de ce reclassement, le secteur a été retravaillé afin que celui-ci se localise uniquement à proximité des bâtiments existants. Bien que le secteur final soit d'une superficie plus importante que la première proposition, celui-ci permet d'éviter les milieux boisés non construits au nord, et de reclasser uniquement les abords des zones bâties et prenant en compte les différentes exploitations existantes, limitant donc les incidences.

De plus, le reclassement concerne un secteur peu soumis à des enjeux environnementaux, limitant donc les incidences sur l'environnement.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E Evitement de milieux boisés au nord

R Reclassement s'opérant uniquement dans un secteur déjà construit ;
Reclassement dans un secteur comportant peu d'enjeu environnementaux et paysagers/

C /

⇒ **Les incidences résiduelles induites par le reclassement de la zone Npa en zone A sont jugées négatives, de niveau très faible.**

RECLASSEMENT DE SECTEUR ACTUELLEMENT EN A EN NPA

Secteur n°6 : Le Pinel

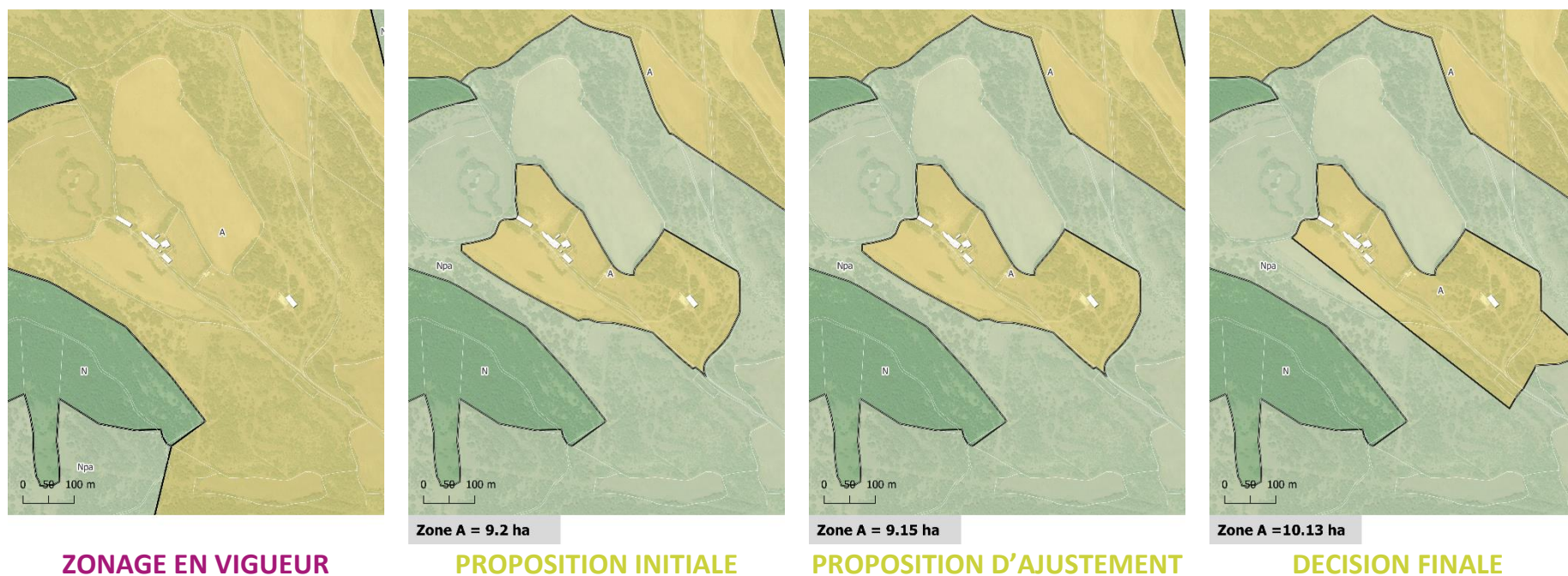


Figure 17 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur de Pinel

Cette modification permet de basculer 71,56 ha de la zone agricole en zone Npa. 10,13ha sont maintenu en zone agricole autour de l'exploitation de Pinel.

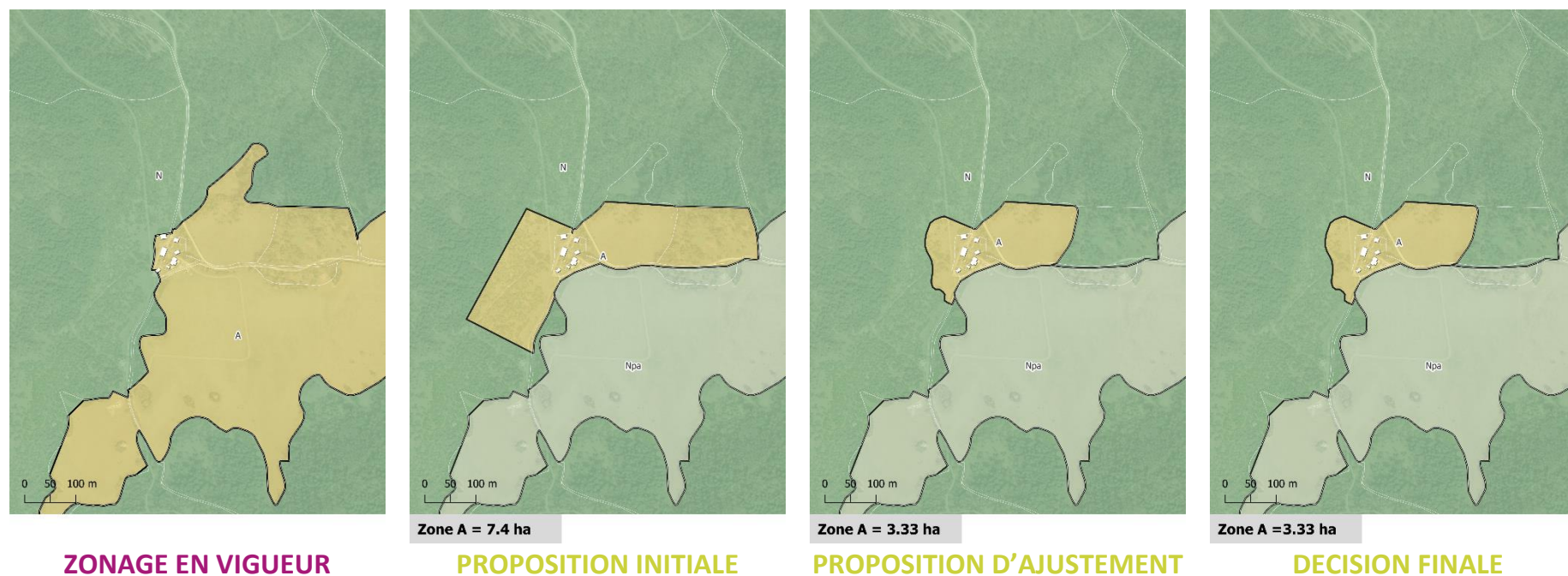


Figure 18 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur Mauriac

Cette modification a pour but de réduire l’emprise de la zone A afin que celle-ci se concentre uniquement autour du corps de ferme. La zone agricole est réduite à 3,33 ha et deux zones sont créées : une zone Npa d’une surface de 20,64ha et une zone N de 2,64ha au nord de l’exploitation.

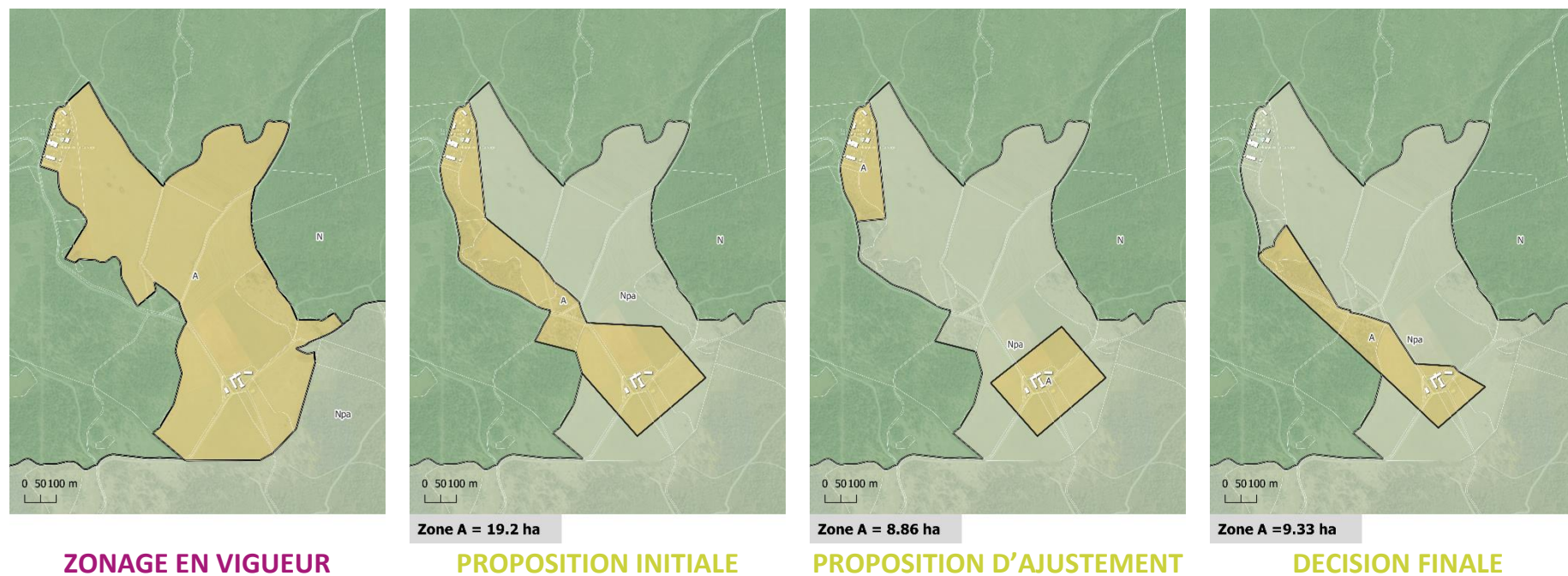


Figure 19 : Evolution du zonage du reclassement de N vers A sur le secteur Lamayou/La Salvage

Cette modification a pour but la réduction à 9,33 ha de la zone agricole localisée aux abords de l'exploitation agricole. Au total, 41,62ha de zone agricole sont reclassés en zone Npa

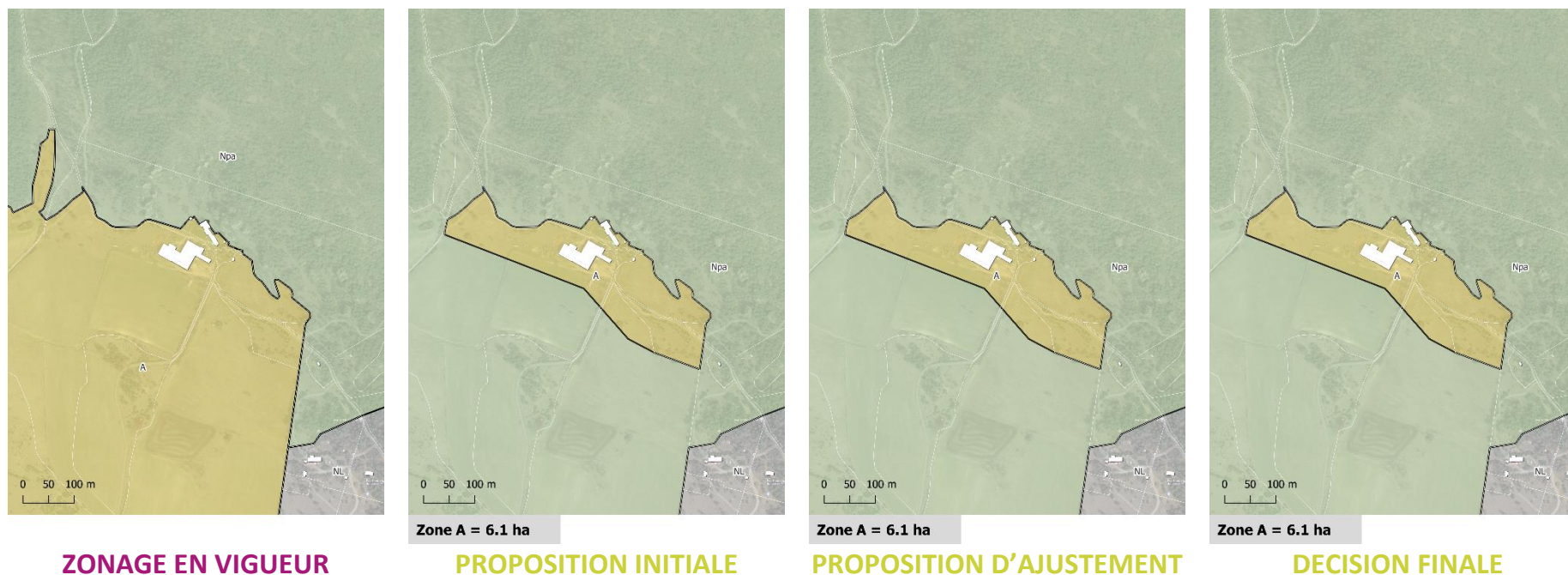


Figure 20 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur des Baumes.

Cette modification permet de réduire l’emprise de la zones agricole A à une superficie de 6,14ha. Au total, 244,88 ha de zone agricole A sont reclassés en zone Npa, permettant de conserver la zone agricole uniquement à proximité des exploitations existantes.

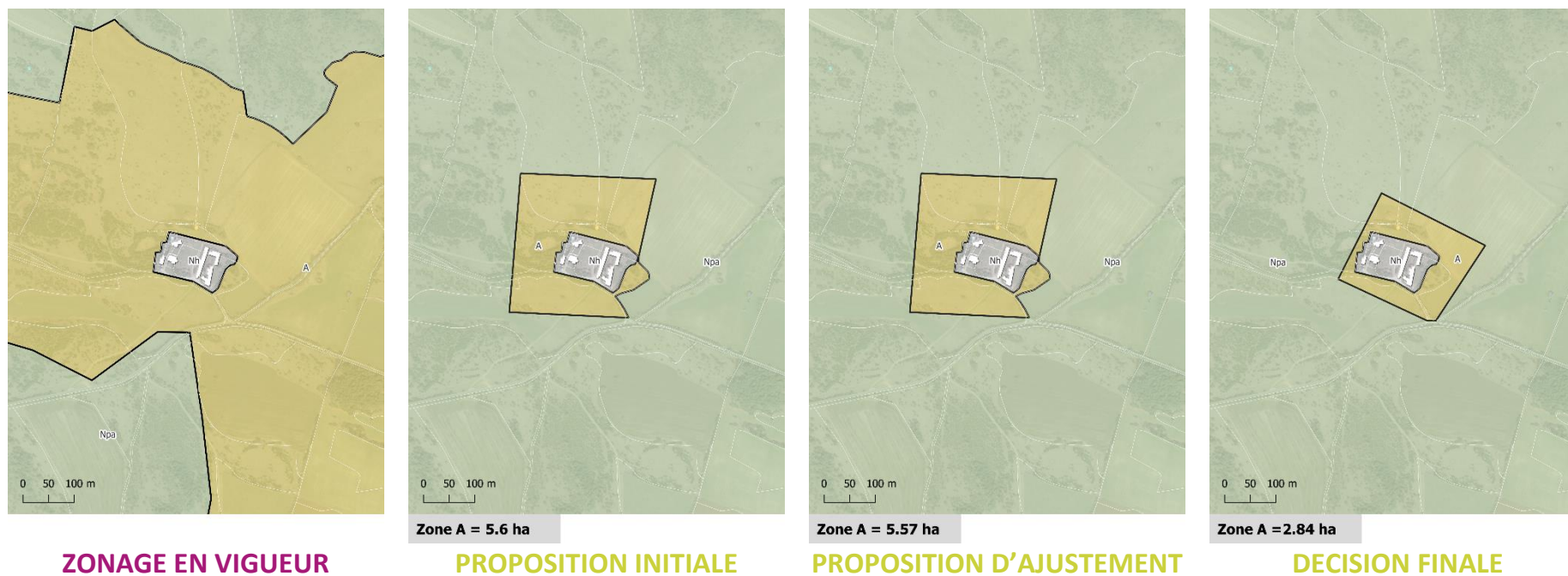


Figure 21 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur Saint-Martin

Cette modification permet de réduire la zone agricole à 2,48ha et de reclasser 244,88 ha en zone Npa, conservant la zone agricole uniquement à proximité de l'exploitation.

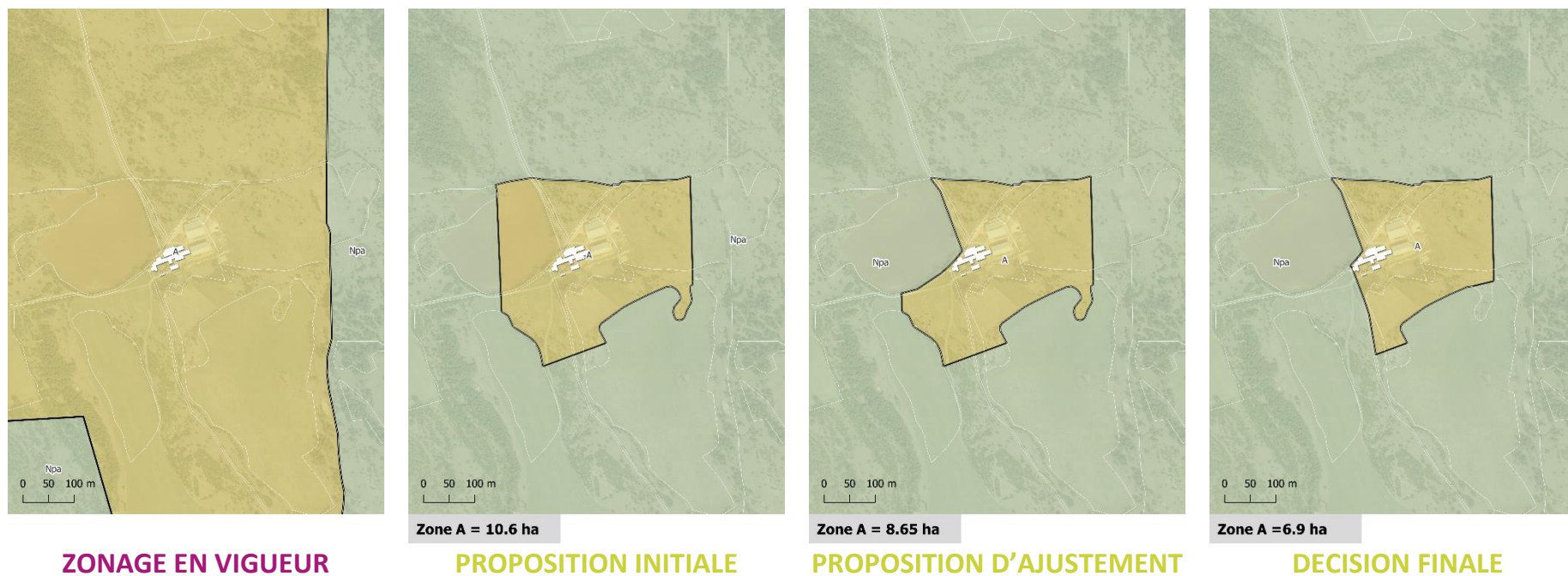


Figure 22 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur Combebren

Cette modification a pour but la réduction à 6,9 ha de la zone agricole localisée aux abords de l'exploitation agricole. Au total, 244,88ha de zone agricole sont reclassés en zone Npa.

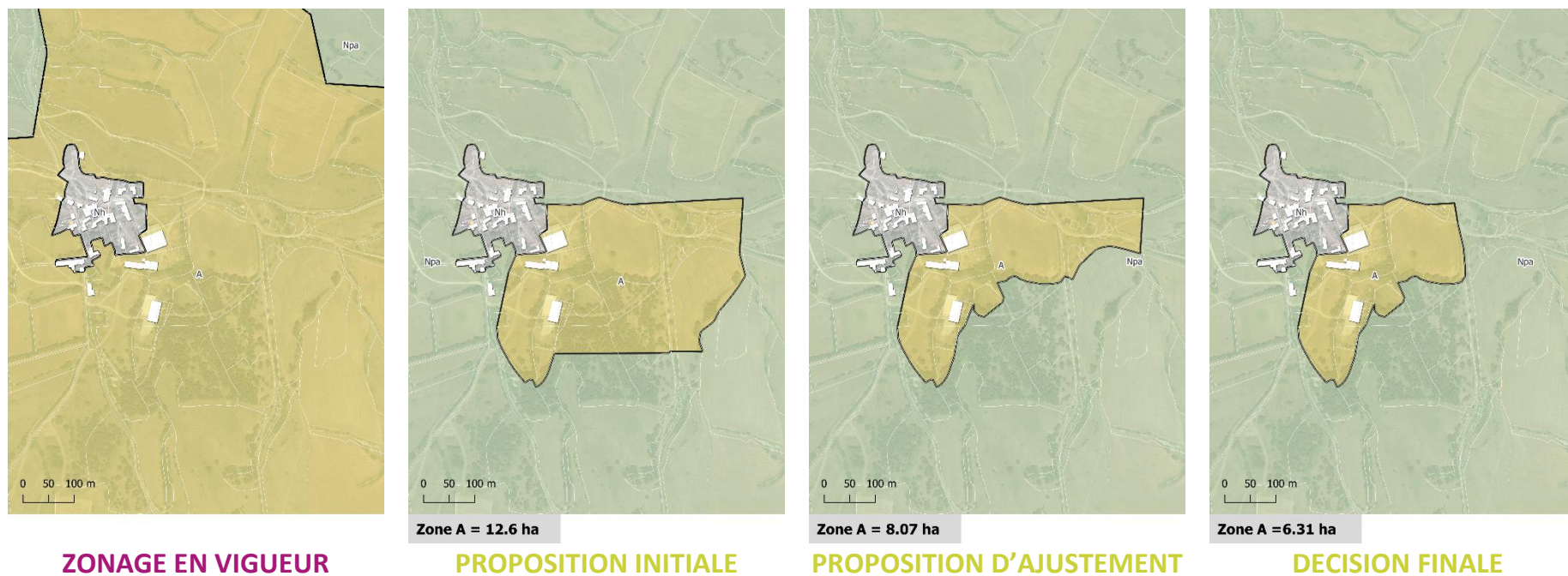


Figure 23 : Evolution du zonage du reclassement de A vers Npa sur le secteur de la Blaquière

La modification de cette zone permet de réduire la zone agricole à 6,31ha. Au total, 186,75ha de zone agricole A sont reclassés en zone Npa.

SYNTHESE DES MESURES ERC MISES EN PLACE

Pour chaque modification induisant des incidences sur l'environnement (et plus spécifiquement sur la biodiversité et les paysages), des mesures ERC ont été mises en place. La mise en place de la séquence Eviter Réduire Compenser s'est réalisée à plusieurs échelle avec dans un premier temps une application de cette séquence sur chaque site puis une application de cette séquence sur l'ensemble du territoire. Afin d'éviter les incidences, les sites choisis pour le reclassement de zones naturelles vers agricoles se localisent toutes à proximité immédiate d'exploitations agricoles actuellement en fonctionnement. De plus, de larges secteurs agricoles non construits ont été reclassés en zone naturelle à vocation pastorale afin d'éviter les constructions sur ces secteurs et donc d'y préserver les richesses écologiques et paysagères.

Les figures suivantes récapitulent les évolutions de zonage en lien avec la révision allégée.

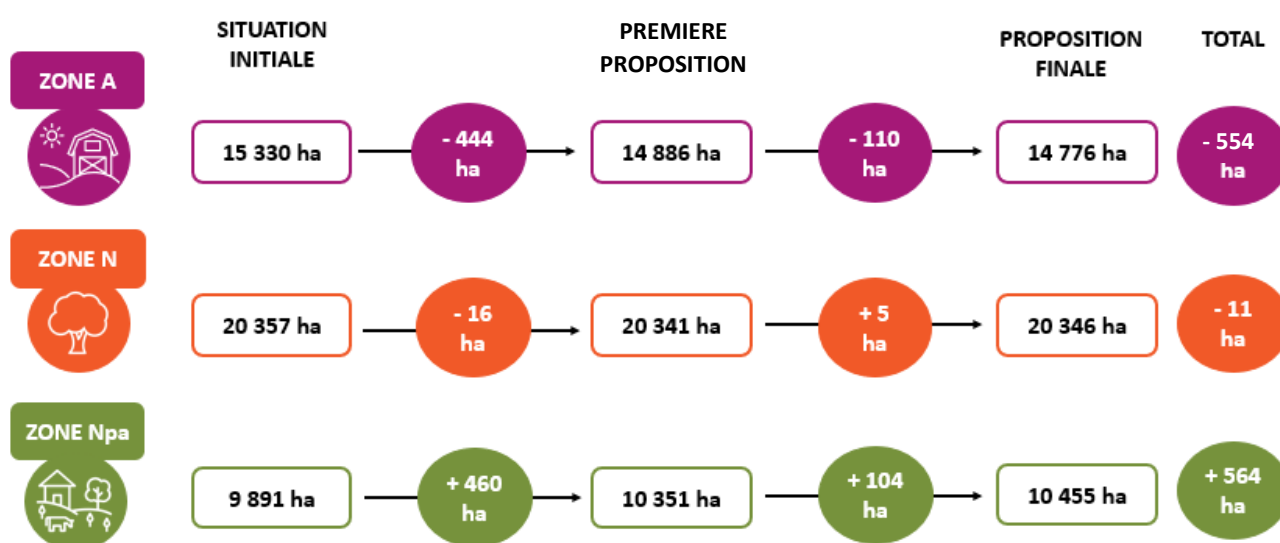


Figure 24 : Evolution des surfaces pour chaque zone entre la situation initiale, la première proposition et la version finale.

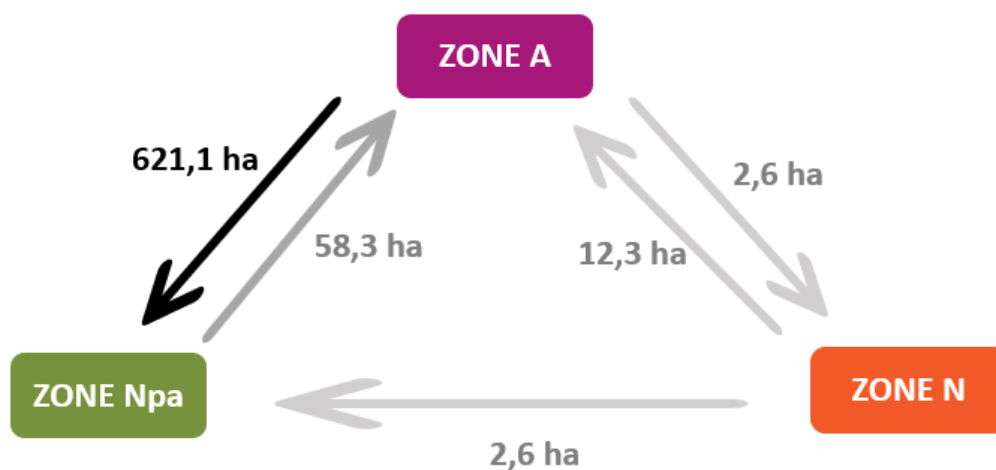


Figure 25 : Reclassements total entre les différentes zones pour la proposition finale de zonage de la Révision Allégée n°1.

SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC

E

Positionnement des secteurs agricoles à proximité des exploitations ;
Reclassement de surfaces agricoles non bâties en zones naturelles pastorales.

R

Réduction des surfaces agricoles au maximum afin d'assurer un équilibre entre
préservation des ENAFs et développement de l'activité agricole ;

C

/

4 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

4.1 Caractéristiques des sites Natura 2000 concernés

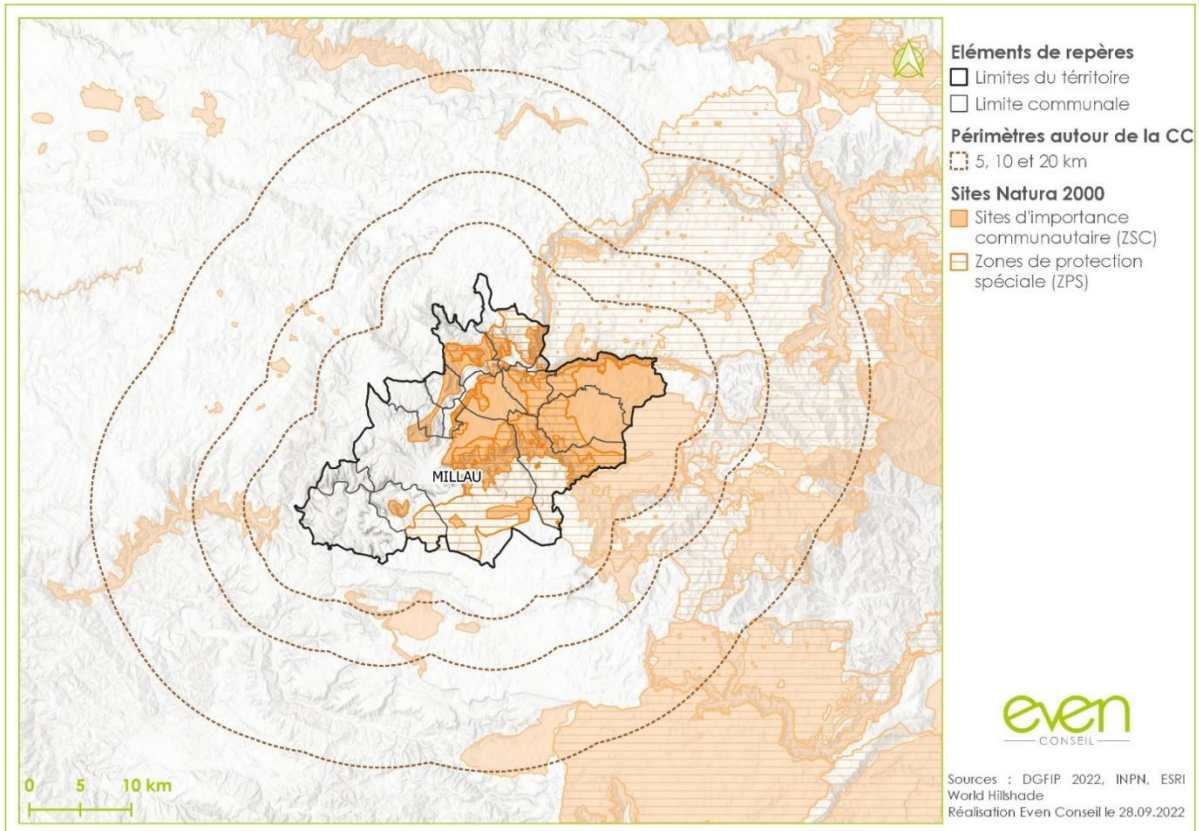
La révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CCMGC concerne **majoritairement** des espaces situés au sein des périmètres Natura 2000. En effet, 14 des secteurs concernés par la révision allégée se localisent au sein de zone Natura 2000. Au total, le territoire de la Communauté de communes se situe à 10 km ou moins de 5 zones de protection spéciale et 18 zones spéciales de conservation.

Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale - ZPS) situées à moins de 10 km du territoire de la CCMGC

Code	Nom
FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants
FR7312006	Gorges du Tarn et de la Jonte
FR9110105	Gorges du Tarn et de la Jonte
FR9112014	Causse noir
FR9110033	Les Cévennes

Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation - ZSC) situées à moins de 10 km du territoire de la CCMGC

Code	Nom
FR7300854	Buttes témoins des avant-causses
FR7300857	Les Allasses
FR7300859	Cirque et grotte du Boundoulaou
FR7300848	Gorges du Tarn
FR7300847	Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)
FR7300862	Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire
FR9101381	Causse Noir
FR9101379	Causse Méjan
FR7300851	Gorges de Trévezel
FR7300850	Gorges de la Dourbie
FR7300858	Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp
FR7300855	Causse Noir et ses corniches
FR7300870	Tourbières du Lévezou
FR7300860	Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux
FR7300861	Serre de Cougouille
FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas
FR9101380	Gorges de la Jonte
FR7300849	Gorges de la Jonte



Carte 44 : Sites Natura 2000 dans le périmètre et à proximité du territoire susceptibles d'être impactés par la modification n°1 - EVEN Conseil

ZPS FR7312007 - GORGES DE LA DOUBIE ET CAUSES AVOISINANTS

Caractéristiques de la zone Natura 2000

52% de cette ZPS est incluse dans le territoire intercommunal.

La zone de protection spéciale comprend une grande partie du Causse noir, du Causse du Larzac et du Causse Bégon, ainsi que les gorges qui les séparent. Les milieux ouverts à semi-ouverts sont bien représentés avec des parcours et pâturages et jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation et la reproduction de la majorité des espèces d'oiseaux. Les pentes boisées ou buissonnantes et les pans de falaises sont également bien représentés. Ces deux milieux offrent des lieux de reproduction privilégiés à de nombreuses espèces d'oiseaux et en particulier aux rapaces.

Le risque de déprise pastorale semble constituer le principal facteur de vulnérabilité. Le développement des activités touristiques sur ce site mérite une attention particulière. Le tableau suivant récapitule les principales activités ayant des incidences fortes, positives ou négatives, sur le site Natura 2000 :

Tableau 18 : Synthèse des activités entraînant une incidence forte sur le site Natura 2000 Gorges de la Dourbie et causses avoisinantes

MENACE ET PRESSIONS	ECHELLE D'INCIDENCES
INCIDENCES NEGATIVES	
Abandon de systèmes pastoraux, sous pâturage	A l'intérieur du site
Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)	A l'intérieur du site
Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	A l'intérieur du site
Antagonisme avec des espèces introduites	A l'intérieur du site
INCIDENCES POSITIVES	
Pâturage	A l'intérieur du site

Le site Natura 2000 vise :

- 1 espèce de hibou, le grand-duc d'Europe (*Bubo Bubo*) ;
- 1 espèce de pic, le pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- 7 espèces de mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux ;
- 13 espèces de rapaces diurnes ;
- 1 espèce de mouette, goéland, sterne ou bécasse, l'œdicnème criard (*Burhinus oedicanus*) ;
- 1 autre espèce d'oiseaux, l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).



Photo 1 : A gauche, grand-duc d'Europe – S. WROZA. Au centre, pic noir – S. WROZA. A droite, engoulevent d'Europe – P. GOURDAIN. Source : inpn.mnhn.fr

Incidences de la procédure sur le site Natura 2000

14 des secteurs visés par la procédure de révision allégée sont localisés dans cette zone Natura 2000. Ces secteurs correspondent à des reclassements de zones agricoles A à des zones naturelles à vocation pastorales Npa et à des reclassements de zones naturelles à vocation pastorale Npa en zone agricole A.

Le reclassement de zones A en zones Npa permettra de diminuer la constructibilité en autorisant uniquement la construction d'exploitations sylvicoles, les extensions de bâtiments existants dans des conditions précises et, la construction de bâtiments d'exploitation dans des conditions précises. De ce fait, le reclassement des zones A vers des zones NPa aura des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité associée.

Cependant, les reclassements de zones Npa vers des zones A augmentent la constructibilité des sites en autorisant ces typologies de construction :

- Les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation agricole de manière moins restrictive que dans les zones naturelles ;
- Les constructions et installation nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA ;
- Les nouvelles constructions à destination d'habitation dans certains cas.

De ce fait, la construction de ces secteurs de milieux ouverts/semi-ouverts pourrait impacter la biodiversité sur ces sites et notamment l'engoulevement d'Europe, les mésanges moineaux et l'œdicnème criard, ayant comme habitats les landes et prairies.

Cependant, ce site Natura 2000 est menacé par un abandon des systèmes pastoraux, impliquant une fermeture des milieux impactant ces espèces. La procédure de révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CCMGC permet de rectifier le zonage actuel, non adapté pour l'usage agricole et contraignant le développement des exploitations agricoles. De plus, ces reclassements interviennent uniquement à proximité d'exploitations déjà construites et en fonctionnement, limitant l'impact sur la biodiversité.

Afin de compenser ces reclassements, des espaces initialement en zone agricole A mais ne se localisant pas à proximité d'exploitations agricoles ont été reclassés en zone naturelle à vocation pastorale Npa, permettant de préserver les espaces actuellement non construits des constructions, et préserver les qualités écologiques de ces secteurs.

Les modifications de zonages réalisées à proximité du site Natura 2000 pourraient impacter les espèces d'oiseaux en impactant des milieux ouverts et semi-ouverts pouvant assurer des espaces relais pour ces espèces. Cependant ces reclassements interviennent uniquement à proximité d'exploitations existantes et en fonctionnement, générant déjà des nuisances pour la biodiversité. De ce fait, les incidences des reclassements à proximité du secteur Natura 2000 sont négligeables.

Ainsi, les incidences de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CCMGC sur la ZPS Gorges de la Dourbie et causes avoisinants sont jugées nulles.

ZSC FR7300857 - LES ALASSES

Caractéristique de la zone Natura 2000

Cette ZSC est entièrement incluse dans le territoire intercommunal.

Le site est un ensemble de chaos de rochers ruiniformes, dolines cultivées et canoles situés sur le causse du Larzac. Il est un complexe formé de pelouses et de landes pâturées (ovins), de friches, de taillis à chênes pubescents. Par endroits, il existe des taillis de hêtres et d'érables à feuilles d'obier. Ce site présente un paysage inhabituel sur le causse avec la présence des canoles qui permettent le développement d'une flore de milieux plus humides, tel que la hêtraie avec son cortège floristique. La mosaïque de milieux accueille une grande richesse floristique et ornithologique. La conservation de la diversité biologique dépend cependant du maintien des activités pastorales.

La seule espèce visée à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE sur cette ZSC est le Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*). Il est de statut sédentaire et aucune évaluation des populations locales n'a été réalisée.

Le site Natura 2000 vise également 4 types d'habitats dont un est identifié comme prioritaire : le Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.

Incidences de la procédure sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 des Alasses est concerné par un reclassement de zone agricole A en zone naturelle à vocation pastorale Npa et par une partie du reclassement de zone Npa à A du secteur de Jassenove.

Comme explicité dans la partie précédente, le reclassement de zone agricole vers une zone naturelle à vocation pastorale diminuera la constructibilité de ces secteurs, ce qui aura donc une incidence positive sur les milieux naturels et sa biodiversité.

3,28ha du reclassement du secteur des Jassenove se localise dans la zone spéciale de conservation des Alasses. Ce reclassement se réalise en bordure nord du site Natura 2000, sur un site où deux bâtiments sont déjà présents et à proximité du STECAL de Jassenove. Le reclassement se réalise donc à proximité de zones déjà construites et en fonctionnement, limitant les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

Ce site étant particulièrement marqué par une richesse floristique, les reclassements ayant lieu à proximité du secteur n'auront pas d'incidences sur ces espèces.

Ainsi, les incidences de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CCMGC sur la ZSC les Alasses sont jugées nulles.

ZSC FR7300850 - GORGES DE LA DOURBIE

Caractéristique de la zone Natura 2000

45% de cette ZSC est incluse dans le territoire intercommunal.

Le site comprend un ensemble de gorges avec parois et corniches calcaires. En contrebas, le cours rapide de la Dourbie qui se jette dans le Tarn à Millau. La Dourbie prend sa source 60 km plus haut, sur les pentes du massif de l'Espérou. Elle partage par un profond canyon le Causse Noir du Causse du Larzac. L'ensemble du site est très pittoresque (nombreux sites inscrits et classés) avec des points de vue (Cantobre, Saint-Véran...), des grottes, des falaises abruptes, des chaos ruiniformes (Montpellier-le-Vieux) et des résurgences (L'Espérelle, le Durzon).

La végétation est formée de pelouses xéothermiques, de landes (parcours à ovins), de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et la ripisylve à aulnaie/saulaie alternent au fond de la vallée. Une des vulnérabilités du site est sa fréquentation touristique importante en été. Aucune menace ou pression n'est identifiée comme ayant des incidences négatives ou positives élevées sur le site Natura 2000.

Le site Natura 2000 vise :

- 1 espèce de poisson, le chabot (*Cottus gobio*) ;
- 3 invertébrés dont :
 - 2 coccinelles, scarabées et autres coléoptères ;
 - 1 crustacé d'eau douce, l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) ;
- 9 espèces de mammifères dont :
 - 7 chiroptères ;
 - 1 rongeur, le castor (*Castor fiber*) ;

- 1 carnivore, la loutre d'Europe (*Lutra lutra*).



Photo 2 : A gauche, un chabot – F. MELKI. Au centre, une écrevisse à pattes blanches – B. ADAM. A droite, une loutre – R. KUHN. Source : inpn.mnhn.fr

Le site Natura 2000 vise également 21 habitats dont 4 identifiés comme prioritaires :

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ;
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Incidences de la procédure sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 des Gorges de la Dourbie est concerné par un reclassement de zone Npa vers une zone agricole A au niveau de la commune de Saint-André-de-Vézines et par une partie du reclassement du secteur de la Clapade.

Le reclassement de zones Npa vers une zone A pourrait avoir des incidences sur les milieux naturels. Cependant, ce secteur se localise en bordure de la zone spéciale de conservation, ce qui impactera peu les habitats de cette zone. Le reclassement pourrait également avoir des incidences sur les espèces identitaires de milieux semi-ouverts comme les coléoptères ou les chiroptères. Cependant, ce reclassement intervient dans un secteur déjà construit, limitant les incidences sur l'environnement.

Les secteurs de reclassement localisés à proximité du site Natura 2000 n'impacteront pas les milieux naturels et auront des incidences nulles sur la biodiversité car les espaces concernés sont des zones déjà artificialisées.

Ainsi, les incidences de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CCMGC sur la ZSC Gorges de la Dourbie sont jugées nulles.

ZSC FR7300855 - CAUSSE NOIR ET SES CORNICHES

Caractéristique de la zone Natura 2000

Cette ZSC est entièrement comprise dans le territoire intercommunal de la CCMGC.

Le Causse Noir est constitué, comme les autres causses, d'une épaisse couche de sédiments calcaires qui s'est accumulée durant des millions d'années et qui a subi par la suite des soulèvements et des fractures provoqués par les mouvements tectoniques. L'eau s'est infiltrée dans ces multiples fissures

et a érodé le sous-sol donnant naissance à un réseau complexe de grottes, avens, rivières souterraines. Approximativement, la moitié de la surface du site est composée de milieux ouverts. Ces milieux correspondent principalement à des habitats de pelouses. La conservation de ces milieux ouverts est fortement liée au maintien du pâturage extensif, essentiellement ovin. Des forêts de pins sylvestres ainsi que des boisements de chênes pubescents et de pins noirs (plantations artificielles) et quelques cultures et landes sont de plus présentes sur le site. Aucune menace ou pression n'est identifiée comme ayant des incidences négatives ou positives élevées sur le site Natura 2000.

Le site Natura 2000 vise :

- 1 espèce de plante, le sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) ;
- 3 espèces d'invertébrés : 2 coléoptères et 1 papillon de jour, le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ;
- 7 mammifères, uniquement des chiroptères.

Le site Natura 2000 vise également 16 habitats, dont 4 identifiés comme prioritaires :

- Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ;
- Les parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ;
- Les sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ;
- Les forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Incidences de la procédure sur le site Natura 2000

La zone Natura 2000 de la Causse Noir et ses corniches est concernée par les reclassements effectués sur la commune de Saint-André-de-Vézines.

Le reclassement de zone Npa vers une zone agricole A est susceptible d'avoir des incidences sur les invertébrés et les chiroptères, avec une artificialisation de milieux ouverts et semi-ouverts. Cependant, ce reclassement s'effectue à proximité d'exploitations existantes, permettant de limiter les incidences. De plus, un reclassement de zones agricoles en zones naturelles à vocation pastorale est également réalisé, permettant de compenser ces reclassements.

Les secteurs de reclassement localisés à proximité du site Natura 2000 n'impacteront pas les milieux naturels et auront des incidences nulles sur la biodiversité car les espaces concernés sont des zones déjà artificialisées.

Ainsi, les incidences de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CCMGC sur la ZSC Causse Noir et ses corniches sont jugées nulles.

4.2 Incidences induites par le projet sur les autres sites Natura 2000

CODE	NOM	SURFACE DANS LE PLUI-HD	ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES FORTES SUR LA ZONE		ESPECES VISEES	HABITATS D'INTERET PRIORITAIRES VISES
			INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES		
ZPS FR9110105	Gorges du Tarn et de la Jonte	0,26%	-	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ; lignes électriques et téléphoniques ; capture dans le nid	Hiboux et chouettes, pics, mésanges moineaux, pinsons et autres passereaux, rapaces diurnes, mouettes, goélands, sternes ou bécasses, autres espèces d'oiseaux.	-
ZPS FR7312006	Gorges du Tarn et de la Jonte	Entièrement incluse	-	Abandon/absence de fauche ; sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	Hiboux, pics, mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux, rapaces diurnes, autres espèces d'oiseaux.	-
ZPS FR9112014 ZSC FR9101381	Causse Noir	Hors territoire	Pâturage	Mise en culture, sylviculture et opérations forestières, plantation forestière en terrain ouvert	Hiboux, mésanges, moineaux, pinsons et autres passereaux, rapaces diurnes, autres espèces d'oiseaux, mammifères, invertébrés.	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion-albi
ZPS FR9110033	Les Cévennes	A proximité immédiate (100m) du territoire	-	Elevage	Hiboux, pics, mésanges moineaux, pinsons et autres passereaux, rapaces diurnes, mouettes, goélands, sternes ou bécasses, autres espèces d'oiseaux.	-
ZSC FR7300854	Buttes témoins des avants-causses	99% dans le territoire	-	-	Damier de la Succise	-
ZSC FR7300859	Cirque et grotte du Boudoulaou	Entièrement incluse	-	-	Mammifères (uniquement des chiroptères)	Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ; le parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ; les sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ; les forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.
ZSC FR7300848	Gorges du Tarn	Entièrement incluse	-	-	Mammifères, invertébrés (uniquement des insectes)	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ; Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).
ZSC FR9101378	Gorges du Tarn	Hors territoire (7km)	-	-	Mammifères (uniquement des chiroptères), plantes, libellule	Sources pétrifiantes avec formation de tuf
ZSC FR7300847	Vallée du Tarn(de Brousse jusqu'aux gorges)	Hors territoire (2km)	Pâturage	Mise en culture, abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, élimination des haies et bosquets ou broussailles, sports nautiques	Oiseaux, invertébrés (papillon)	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea ; Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) ; les forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.
ZSC FR7300862	Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire	Hors territoire (4km)	-	-	Mammifères (uniquement des chiroptères)	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.
ZSC FR9101379	Causse Méjean	A proximité immédiate (300m) du territoire	-	Abandon de système pastoraux, sous-pâturage	Mammifères (uniquement des chiroptères)	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.
ZSC FR7300851	Gorges de Trévezel	Hors territoire (4km)	-	-	Mammifères	-

CODE	NOM	SURFACE DANS LE PLUI-HD	ACTIVITES ENTRAINANT DES INCIDENCES FORTES SUR LA ZONE		ESPECES VISEES	HABITATS D'INTERET PRIORITAIRES VISES
			INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES		
ZSC FR7300858	Chaos ruiniforme du Rajal del Gorp	Entièrement incluse	-	-	-	-
ZSC FR7300870	Tourbières du Lézou	Hors territoire (9km)	Pâturage	-	-	Les formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ; Les tourbières hautes actives.
ZSC FR7300860	Dévèze de Lapanouse et du Viala du Pas-de-Jaux	Hors territoire (4km)	-	-	Damier de la Succise	Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ; Les parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.
ZSC FR7300861	Serre de Cougouille	Hors territoire (6km)	Pâturage, élevage	-	-	Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi ; Les parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.
ZSC FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas	Hors territoire (7km)	Pâturage	Mise en culture	Plantes, poissons, invertébrés (crustacés, papillon de nuit, coccinelles, scarabées et autres coléoptères), mammifères	Les formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) ; Les tourbières hautes actives.
ZSC FR9101380	Gorges de la Jonte	Hors territoire (1km)	-	Autres intrusions et perturbations humaines, piétinement, surfréquentation, pollution des eaux de surfaces, changement des conditions hydrauliques induits par l'homme.	-	Les sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion).
ZSC FR7300849	Gorges de la Jonte	Entièrement incluse	-	-	Mammifères, plantes	Les forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

INCIDENCE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE SUR LES SITES NATURA 2000 NON CONCERNES PAR DES SECTEURS RECLASSES

Le reclassement de zones naturelles à vocation pastorale en zone agricole a pour conséquence d'augmenter la constructibilité de ces secteurs, ce qui peut donc dégrader les milieux naturels et leur biodiversité associée, notamment les espèces d'oiseaux et coléoptères. Cependant, ces reclassements ont lieu uniquement à proximité d'exploitations existantes et en fonctionnement, générant déjà des nuisances pour la biodiversité, limitant donc l'impact de ces reclassements. En outre, de nombreuses surfaces de zones agricoles sont reclassées en zones naturelles (N ou Npa), réduisant ainsi la constructibilité de ces secteurs.

Ainsi, les incidences de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CCMGC sur les zones Natura 2000 non concernées par la procédure de révision allégée, sont jugées nulles.

5 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA REVISION ALLEE DE DU PLUi-HD SUR L'ENVIRONNEMENT

La révision allégée n°1 du PLUi-HD de Millau présente plusieurs reclassements qui pris séparément ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement mais qui pourraient en avoir lorsque l'on regarde les effets cumulés. Le tableau ci-dessous permet de faire la synthèse des incidences résiduelles pour chaque reclassement.

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES				
	PAYSAGES	BIODIVERSITE, TVB	RISQUES	RESSOURCES NATURELLES	NUISANCES ET POLLUTIONS
Reclassement de secteurs actuellement en Npa en zone agricole A					
Secteur des Combets	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Saint-Michel	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Hôpital du Larzac	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur le Camper	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES A FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Potensac	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES A FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur la Clapade	NULLES	TRES FAIBLES A FAIBLES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur le Tournet	NULLES	TRES FAIBLES A FAIBLE	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Jassenove	NULLES	TRES FAIBLES A FAIBLE	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Jastrinquet	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES A FAIBLE	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Saint-André-de-Vézines	NULLES	TRES FAIBLES A FAIBLE	NULLES	NULLES	NULLES
Reclassement de secteurs actuellement en zone agricole en zone naturelle à vocation pastorale					
Secteur le Pinel	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Mauriac	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Les Baumes	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Saint-Martin	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Combebren	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur la Blaquièrre	POSITIVES	POSITIVES	NULLES	NULLES	NULLES

OBJET	INCIDENCES RESIDUELLES				
	PAYSAGES	BIODIVERSITE, TVB	RISQUES	RESSOURCES NATURELLES	NUISANCES ET POLLUTIONS
Reclassement de secteurs actuellement naturelle en zone agricole					
Secteur les Truels	TRES FAIBLES	TRES FAIBLES A FAIBLE	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Lamayou/La Salvage	TRES FAIBLE	TRES FAIBLES A FAIBLE	NULLES	NULLES	NULLES
Secteur Aguessac	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES	NULLES
ANALYSE CUMULEE	INCIDENCES : voir ci-après	INCIDENCES : voir ci-après	NULLES	NULLES	NULLES

Le tableau d'analyse ci-dessus montre que la révision allégée n°1 du PLUi-HD aura des incidences cumulées sur les thématiques :

Biodiversité et TVB, en lien avec les reclassements de zones naturelles ou naturelles à vocation pastorale vers des zones agricoles augmentant la constructibilité des secteurs concernés. La biodiversité riche des secteurs pourrait donc en être impactée.

Toutefois, ces reclassements se localisent uniquement à proximité d'exploitations existantes et en fonctionnement, générant déjà des nuisances pour la biodiversité. Les incidences individuelles sont donc très faibles et seront uniquement au droit du site, limitant donc fortement les incidences cumulées.

De plus, afin de limiter les incidences négatives sur la biodiversité, la procédure de révision allégée permet également le reclassement de 621ha de zones agricoles en zone naturelle à vocation pastorale, permettant d'y contraindre fortement les constructions. Ces reclassements interviennent dans des secteurs non bâtis, ou les nuisances sur la biodiversité sont très faibles, permettant de réduire fortement les incidences sur la biodiversité et sur les sites Natura 2000.

A noter que le développement des exploitations agricoles est un enjeu majeur pour le maintien et l'entretien de ces milieux ouverts et semi-ouverts et donc, pour la préservation de la biodiversité associée.

Ainsi, les incidences des effets cumulés de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de Millau Grands Causses sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées nulles.

Paysages notamment en lien avec les grands paysages de causses, reconnus pour leurs richesses paysagères et avec les éléments de patrimoine bâti. En effet, les causses du Larzac sont caractérisés par des paysages ouverts, à semi-ouverts, très peu construits, sur lesquels la construction de nouveaux bâtiments pourrait fortement dégrader les qualités paysagères. Cependant, les reclassements de zone naturelle ou naturelle à vocation pastorale interviennent uniquement à proximité d'exploitation existantes, limitant fortement l'impact sur les grands paysages. De plus, les vastes zones agricoles définies dans le précédent PLUi-HD sont reclassées en zone N ou Npa, à l'exception des abords des exploitations, permettant de préserver ces espaces aujourd'hui non urbanisés, de nouvelles constructions.

Afin de limiter l'impact des nouvelles constructions sur les éléments caractéristiques des fermes du Larzac, le PLUi-HD fixe des règles d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des nouvelles constructions.

A noter que le développement des exploitations agricoles est un enjeu majeur pour le maintien et l'entretien de ces milieux ouverts et semi-ouverts et donc, pour le maintien de ces éléments caractéristiques des causses du Larzac.

Ainsi, les incidences des effets cumulés de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de Millau Grands Causses sur les paysages, sont jugées nulles.

6 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

D'après le code L.131-1 et suivants, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La liste des documents avec lesquels le PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses doit être compatible est détaillé ci-dessous :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	PHASE D'ELABORATION
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel des Grands Causses	Approuvé le 26 juin 2019

Ayant été approuvé après 2014, le SCoT du Parc Naturel des Grands Causses est un SCoT dit « intégrateur ». Toutefois, certains plans et programmes de rang supérieur ont été approuvés après le 26 juin 2019. La compatibilité du PLUi-HD avec ceux-ci doit donc être démontrée. La liste de ces plans et programmes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	PHASE D'ELABORATION
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie	Adopté le 30 juin 2022
La charte 2022 – 2027 du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses	
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Les schémas régionaux des carrières	En cours d'élaboration
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Parc Naturel des Grands Causses	Approuvé le 16/12/2019

6.1 Compatibilité de la procédure avec le SCoT du Parc Naturel des Grands Causses

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
CHAPITRE I : L'ARMATURE TERRITORIALE, UN BASSIN DE VIES ET DES ENTITES PAYSAGERES	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
CHAPITRE II : OFFRIR LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE DU SUD-AVEYRON	
2.1. Habiter en sud-Aveyron	
2.1.1. Les orientations pour une cohésion territoriale et sociale	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.1.2. Les orientations d'une approche qualitative de l'urbanisation	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.1.3. Les orientations vers la conception durable de la construction	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.1.4. Les orientations de la programmation de l'habitat	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.2. Le schéma d'organisation des services et équipements	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.3. Préserver la dynamique commerciale	
2.3.1. Orientations commerciales à l'échelle du territoire du SCoT	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.3.2. Orientations commerciales pour les pôles structurants	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.3.3. Orientations commerciales pour les pôles relais	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.3.4. Orientations commerciales pour les pôles de proximité	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.3.5. Principe de dimensionnement des nouvelles unités commerciales	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.4. Structurer et requalifier le foncier économique	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
2.5. Faciliter les mobilités	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
CHAPITRE III : GARANTIR LA VALEUR D'USAGE TERRITORIALE : AGRICULTURE, EAU, FORET, BIODIVERSITE, ET PAYSAGES	
3.1. Un développement territorial protecteur des espaces agricoles	

PRESCRIPTIONS	COMPATIBILITE
	La révision allégée n°1 intervient à la suite de la demande d’exploitants agricoles et de la SCTL afin de permettre le développement des exploitations agricoles. En ce sens, la procédure est compatible avec le SCoT.
3.2. La préservation, la gestion et l’exploitation des espaces forestiers	
	La procédure de révision allégée n°1 du PLUi-HD permet le reclassement de certaines zones agricoles en zones naturelles, dans lesquelles l’installation d’exploitation agricole est autorisée. Le PLUi-HD aux exploitations forestières de s’implanter. La procédure est donc compatible avec le SCoT.
3.3. L’affirmation des valeurs paysagères du territoire	
	En reclassant les abords des exploitations agricoles en zone agricole, le PLUi-H permet le développement de celles-ci, jouant un rôle majeur dans l’entretien et la conservation des milieux ouverts et semi-ouverts, caractéristiques des causses. De cette manière, la révision allégée du PLUi-HD permet la préservation des grands paysages et est donc compatible avec le SCoT.
3.4. La préservation de la biodiversité	
	Le PLUi-HD permet le développement des exploitations agricoles, jouant un rôle majeur dans la préservation des milieux ouverts et semi-ouverts. La révision allégée du PLUi-HD permet donc la préservation de la biodiversité de ces milieux et est donc compatible avec le SCoT.
3.5. Evolution de l’artificialisation et de la consommation de l’espace	
	La révision allégée du PLUi-HD réduit les surfaces agricoles totales au profit de zones naturelles dans lesquelles la constructibilité est moins importante. En ce sens, la révision allégée du PLUi-HD est compatible avec le SCoT.
3.6. Le volet « eau »	
	La révision allégée du PLUi-HD n’augmentera pas de manière significative les consommations en eau potable et n’aura pas d’impact significatif sur la qualité de la ressource en eau. La révision allégée du PLUi-H est donc compatible avec le SCoT.
CHAPITRE IV : UN TERRITOIRE EN PROJET	
4.1. Un territoire à énergie positive	
4.1.1. La réduction de la consommation d’espace	
	La procédure concernant uniquement les espaces agricoles et naturels, cette prescription ne concerne pas directement la procédure de révision allégée.
4.1.2. La stratégie de production énergétique	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
4.2. La stratégie touristique	
4.2.1. Les orientations d’aménagement touristique	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
4.2.2. Les hébergements et équipements touristiques en discontinuité de l’urbanisation existante	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

6.2 Compatibilités avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie

REGLES	COMPATIBILITE
VISER LE REEQUILIBRAGE REGIONAL POUR L'EGALITE DES TERRIOTIRES	
Des solutions de mobilité pour tous	
Règle 1 : Pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 2 : Réseaux de transport collectif	
Règle 3 : Services de mobilité	
Des services disponibles sur tous les territoires	
Règle 4 : Centralités	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 5 : Logistique des derniers kilomètres	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 6 : Commerces	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Des logements adaptés aux besoins des territoires	
Règle 7 : Logement	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Un rééquilibrage du développement régional	
Règle 8 : Rééquilibrage régional	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 9 : Equilibre population - emploi	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Des coopérations territoriales renforcées	
Règle 10 : Coopération territoriale	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT POUR REPONDRE A L'URGENCE CLIMATIQUE	
Réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à horizon 2040	
Règle 11 : Sobriété foncière	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 12 : Qualité urbaine	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 13 : Agriculture	Le révision allégées n°1 du PLUi-HD défini des zones agricoles restreintes à proximité des exploitation déjà existantes limitant l'artificialisation d'ENAF. La procédure est compatible avec le SRADDET.
Règle 14 : Zones d'activités économiques	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

REGLES	COMPATIBILITE
Règle 15 : Zones logistiques	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Atteindre la non-perte de biodiversité	
Règle 16 : Continuités écologiques	Certains reclassements se localisent dans des zones riches écologiquement. Cependant, les reclassements de zones naturelles vers des zones agricoles se localisent uniquement à proximité d'exploitation déjà existante et en fonctionnement, limitant les incidences sur la biodiversité. La procédure est donc compatible avec le SRADDET.
Règle 17 : Séquence « Eviter-Réduire-Compenser »	La révision allégée du PLUi-HD a mis en œuvre pendant toute la démarche la séquence ERC notamment en travaillant les périmètres des reclassements afin d'éviter les incidences (cf. partie 3.3). La procédure est donc compatible avec le PLUi-HD.
Règle 18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
La première région à énergie positive	
Règle 19 : Consommation énergétique	La procédure n'augmentera pas significativement les dépenses énergétiques et ne concerne pas le développement des énergies renouvelables.
Règle 20 : Développement ENR	
Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	
Règle 21 : Gestion de l'eau	La procédure de révision allégée n'aura pas d'incidence sur l'aspect quantitatif et qualitatif de la ressource en eau (cf. partie 3.2 de la présente évaluation). La révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SRADDET Occitanie.
Règle 22 : Santé environnementale	La révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses n'est pas susceptible d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (cf. partie 3.3 de la présente évaluation). La révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SRADDET Occitanie.
Règle 23 : Risques	
Un littoral vitrine de la résilience (<i>Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD</i>)	
Réduire la production de déchets avant d'optimiser leur gestion	
Règle 27 : Economie circulaire	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 28 : Capacité d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 29 : Installations de stockage des déchets non-dangereux	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 30 : Zone de chalandise des installations	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

REGLES	COMPATIBILITE
Règle 31 : Stockage des déchets dangereux	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Règle 32 : Déchets produits en situation exceptionnelle	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

6.3 La charte 2022 – 2027 du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses

OBJECTIFS	COMPATIBILITE
AXE 1 : PROTEGER	
Protéger une biodiversité d'exception	Certains des secteurs concernés par les reclassements se localisent dans des zones avec des enjeux de biodiversité forts. Cependant, ces reclassements se localisent à proximité d'exploitations déjà existantes, permettant de limiter les impacts sur la biodiversité. De plus, la procédure permet également de reclasser des zones agricoles en zone naturelle à vocation pastorale, permettant de limiter plus fortement les constructions dans ces secteurs, qui ne sont actuellement pas bâtis. Ces reclassements permettent donc de protéger la biodiversité et donc, la procédure est compatible avec la charte de PNR.
Préserver la richesse paysagère	La procédure de révision allégée a pour objectif de permettre aux exploitations agricoles, qui jouent un rôle majeur dans l'entretien des milieux ouverts, de se développer. De ce fait, cette procédure permettra la préservation de ces paysages et elle est donc compatible avec la charte de PNR.
Sécuriser la ressource en eau	La révision allégée du PLUi-HD n'augmentera pas de manière significative les consommations en eau potable et n'aura pas d'impact significatif sur la qualité de la ressource en eau. La révision allégée du PLUi-H est donc compatible avec la charte de PNR.
Valoriser les trésors écologiques	Certains reclassements se localisent dans des réservoirs de biodiversité mais n'auront pas d'incidence sur la biodiversité (cf. partie 3.3). En ce sens, la procédure est compatible avec la charte de PNR.
AXE 2 : AMENAGER	
Construire un territoire à énergie positive	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Se déplacer autrement	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Renforcer la cohésion du territoire	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

OBJECTIFS	COMPATIBILITE
AXE 3 : DEVELOPPER	
Accueillir de nouveaux habitants	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Valoriser les ressources économiques locales	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Soutenir l'agriculture	La révision allégée fait écho à une demande d'exploitants agricoles et de la SCTL afin de permettre aux exploitations agricoles présentes sur le plateau du Larzac de se développer. Les reclassements auront donc pour objectif de soutenir l'agriculture.
Développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

6.4 Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en macro-polluants et micropolluants	
B1 à B6 - Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
B7 à B9 - Réduire les pollutions liées aux micropolluants	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD)	
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
B24 à B28 – Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	Un des reclassements de zone naturelle à vocation pastorale se localise au sein d'un périmètre de captage rapproché de captage d'eau potable pouvant générer des pollutions sur la ressource en eau. Cependant, ce périmètre de captage fait l'objet d'une DUP ce qui protège ce captage. De plus, les constructions autorisées en zone agricole restent restreintes. La procédure est donc compatible avec le SDAGE.
B29 à B30 – Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
B31 à B34 - Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
B35 – Eaux de baignade et eaux destinées à l’eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD)	
Gérer les macrodéchets	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L’EQUILIBRE QUANTITATIF	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (Ne concerne pas directement la modification n°1 du PLUi-HD)	
C3 à C24 – Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
C25 à C27 – Anticiper et gérer la crise	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Réduire l’impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	
D1 à D4 – Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
D5 à D7 – Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
D8 à D14 – Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
D15 à D17 – Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d’eau, et réduire les impacts cumulés des plans d’eau	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Gérer, entretenir, et restaurer les cours d’eau, la continuité écologique et le littoral	
D18 à D22 – Gérer durablement les cours d’eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
D23 – Préserver, restaurer la continuité écologiques	Certains des reclassements sont localisés dans des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du PLUi-HD. Cependant, ces reclassements sont localisés à proximité d’exploitations déjà construites, limitant donc les impacts sur la biodiversité. En ce sens, la procédure est compatible avec le SDAGE.
D24 à D25 – Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	COMPATIBILITE
D26 à D28 – Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liées à l'eau	
D29 à D32 – Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
D33 à D37 – Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
D38 à D44 – Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
D45 à D48 – Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	
D49 à D52 – Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols	Les secteurs concernés par la procédure de révision allégée sont ponctuellement concernés par un risque faible de retrait gonflement des argiles. Les sites sont donc très peu exposés à des risques, ce qui n'augmente donc pas la vulnérabilité. La procédure est donc compatible avec la charte du PNR.

6.5 Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Adour-Garonne

STRATEGIE TERRITORIALE	COMPATIBILITE
OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS (CHANGEMENT CLIMATIQUE ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES)	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREE ET PERENNES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES	
	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRE SINISTRES	

STRATEGIE TERRITORIALE	COMPATIBILITE
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	
Les reclassements de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne sont pas susceptibles d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (voir partie 3.3). La procédure de révision allégée n°1 du PLUi-HD est donc compatible avec le PGRI.	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	
Les reclassements de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne sont pas susceptibles d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (voir partie 3.3). La procédure de révision allégée n°1 du PLUi-HD est donc compatible avec le PGRI.	
OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS	
<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>	

6.6 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Parc Naturel des Grands Causses

STRATEGIE TERRITORIALE	COMPATIBILITE
UN TERRITOIRE RESILIENT AUX CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Projections climatiques et impacts sur le territoire	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Impacts du changement climatique sur le territoire	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Anticiper les risques climatiques	Les reclassements de la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ne sont pas susceptibles d'augmenter l'exposition des populations aux risques et nuisances existants sur le territoire (voir partie 3.3). La procédure de révision allégée n°1 du PLUi-HD est donc compatible avec le PCAET Parc Naturels des Grands Causses.
Accompagner la mutation de l'agriculture, premier pilier du territoire	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
Adapter la sylviculture au changement climatique	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
UN TERRITOIRE SOBRE EN ENERGIE	
Scénario tendanciel	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
La stratégie territoriale en matière de consommation d'énergie	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

STRATEGIE TERRITORIALE	COMPATIBILITE
Synthèse de la stratégie	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
UN TERRITOIRE BAS CARBONE ET MOINS POLLUANT	
Des émissions réduites	Certains reclassements de la révision allégée sont situés sur des secteurs de réservoirs de biodiversité. Toutefois, les incidences induites sur la biodiversité et les continuités écologiques restent limitées (voir partie 3.3 de la présente étude). Ces mesures permettent de sauvegarder les espaces naturels, agricoles et forestiers nécessaires au stockage carbone. La révision allégée du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses est donc bien compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.
Synthèse globale des émissions	
Un stock carbone à conserver	
Un bilan séquestration / émission positif	
UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, CONTRIBUTEUR DES STRATEGIES ENERGETIQUES REGIONALES ET NATIONALE	
Le scénario tendanciel	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>
La stratégie territoriale en matière de production d'énergie	<i>Ne concerne pas directement la révision allégée n°1 du PLUi-HD.</i>

7 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-HD devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUi-HD**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-HD afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-HD.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'analyse des effets cumulés a permis de montrer que la révision allégée n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses était susceptible d'entraîner des incidences très faibles à faibles sur la biodiversité, la Trame Verte et Bleue et sur les paysages.

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Tableau 19 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

INDICATEUR	OBJECTIF VISÉ	ETAT T0	SOURCE
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	7,5 ha / an 75 ha sur 10 ans	10,5 ha / an 125,9 ha entre 2003 et 2015	CCMGC

8 METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1 Démarche mise en œuvre pour élaborer l’état initial de l’environnement et identifier de manière stratégique les enjeux environnementaux

L’état Initial de l’Environnement (EIE) de la présente évaluation environnementale s’est appuyé sur l’Etat Initial de l’Environnement décliné lors de l’élaboration du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses. Les données ont ainsi été reprises et mises à jour, notamment celles utilisées dans le chapitre 2.4. Les ressources naturelles (mise à jour de l’état des masses d’eau superficielles et souterraines en lien avec la mise à jour du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, mise à jour des données sur les stations d’épuration du territoire, etc.).

Les enjeux identifiés dans l’EIE sont également tirés de l’EIE du PLUi-HD de la CC Millau grands Causses.

8.2 Démarche mise en œuvre pour analyser le projet de développement de la CCMGC et veiller à la bonne traduction réglementaire des enjeux environnementaux

DEFINITION DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

Les zones susceptibles d’être touchées de manière notable correspondent aux différents secteurs concernés par une modification de zonage.

ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

L’étude des composantes des zones susceptibles d’être touchées de manière notable s’est appuyée sur une analyse cartographique des données environnementales existantes au droit des sites. Ont ainsi été étudiés :

- Les paysages, avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.) ainsi que les bâtiments identifiés comme « à protéger » dans le PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ;
- La biodiversité et la TVB avec les périmètres de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel (zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et de type II, etc.) et la TVB établie dans l’EIE du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses ;
- Les risques, avec les PPRn actuellement en vigueur sur le territoire mais également les risques naturels et technologiques cartographiables (retrait-gonflement des argiles, risque incendie, ICPE, etc.) ;
- Les ressources naturelles, avec la localisation des captages pour l’alimentation en eau potable, leurs caractéristiques ainsi que leur périmètre de protection mais également les caractéristiques et localisation des STEP, et l’état des masses d’eau souterraines et superficielles ;
- Les nuisances et pollutions, notamment avec les sites et sols pollués.

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Cette analyse s'est organisée en 4 temps :

- Rappel des enjeux identifiés dans le chapitre 3. Pour chaque site ;
- Identification des incidences positives ou négatives induites sur les composantes environnementales (dans la partie 5). Ces incidences ont été évaluées sur l'échelle suivante :

NULLES	TRES FAIBLES	FAIBLES	MODEREES	FORTES
--------	--------------	---------	----------	--------

- Identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prise par le PLUi-HD pour répondre à ces incidences ;
- Identification des incidences résiduelles potentielles selon l'échelle utilisée précédemment.

Analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000

Cette analyse s'est portée sur tous les sites Natura 2000 situés à 10km ou moins du territoire de la CC Millau Grands Causses. 5 Zones de Protection Spéciale et 18 Zones Spéciales de Conservation ont été retenues pour l'analyse. 4 zones Natura 2000 ont été identifiées comme pouvant être plus impactées par le projet de révision allégée et on doit fait l'objet d'un focus précis. Un focus a été réalisé pour les autres zones Natura 2000.

L'analyse des incidences induites par la révision simplifiée n°1 directement inclus dans les zones Natura 2000 ou à proximité a ensuite été déclinée, et ce pour chaque zone Natura 2000.

Analyse des incidences cumulées de la modification du PLUi-HD sur l'environnement

L'analyse des effets cumulées de la modification du PLUi-HD sur l'environnement s'est appuyée sur l'analyse des incidences résiduelles potentielles identifiées sur chaque zone susceptible d'être touchée de manière notable. Pour chaque thématique environnementale traitée dans l'EIE de la présente évaluation et pour chaque objet de la modification n°1, les incidences résiduelles potentielles ont été évaluées, selon l'échelle utilisée pour l'analyse des incidences induites par les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Cette méthodologie a permis de mettre en avant les thématiques environnementales susceptibles d'être le plus impactées par la révision allégée n°1 du PLUi-HD. Des justifications sur l'évitement, la réduction ou encore la compensation de ces incidences ont pu être apportées.

ANALYSE DES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE LES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA PROCEDURE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des mesures ERC mises en place dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUi-HD s'est réalisée à l'échelle de chaque secteur et à l'échelle du territoire. Ces mesures ont été surtout des mesures de réduction des surfaces de projet initialement prévues, afin de limiter l'emprise de l'extension des exploitations agricoles. L'itérativité de la mise en place de ces mesures ERC est déclinée dans le présent document.

COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

L'analyse de la compatibilité de la procédure avec les plans et programmes de rang supérieur s'est conduite sur le SCoT du PNR des Grands Causses, et les plans et programmes non-intégrés à celui-ci. Des tableaux de synthèse ont permis de mettre en vis-à-vis prescriptions, orientations et objectifs de ces documents avec la justification de leur bonne prise en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi-HD.

INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La définition des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la révision allégée n°1 du PLUi-HD s'est basée sur les incidences cumulées résiduelles identifiées dans le chapitre 5. Analyse des incidences cumulées de la révision allégée du PLUi-HD sur l'environnement.

Les indicateurs sélectionnés ont été choisis sur la base de ceux déclinés dans l'évaluation du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses.